



VILLE DE
BALMA

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Conseil Municipal du 14 mars 2024

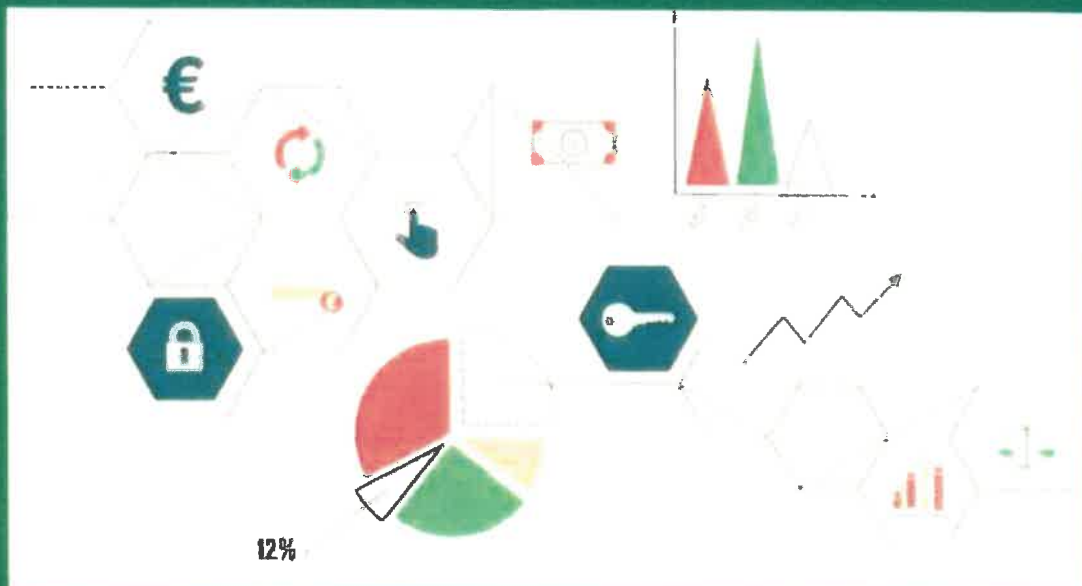


Table des matières

Préambule	3
I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE	4
I.1 SITUATION MACROECONOMIQUE.....	4
I.2 LOI DE FINANCES 2024	5
II. COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023	8
II.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	8
II.2 SECTION D'INVESTISSEMENT.....	9
III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BALMA	10
III.1 PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	11
III.2 PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	20
III.3 SECTION D'INVESTISSEMENT	25
III.4 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE.....	28
IV. PROSPECTIVE FINANCIÈRE	32
IV.1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS	32
IV.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA PPI.....	32
IV.3 CHAINE DE L'ÉPARGNE ET DE L'INVESTISSEMENT	34
V. BUDGET ANNEXE	35
V.1 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS	35
VI. RESSOURCES HUMAINES	36
VI.1 ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS.....	36
VI.2 STRUCTURE DES EFFECTIFS - FOCUS AU 31/12/2023	37
VI.3 PROJECTIONS DES DÉPARTS À LA RETRAITE	39
VI.4 MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ANNÉE 2023	39
VI.5 TEMPS DE TRAVAIL	41
VI.6 RÉMUNÉRATION	42
VI.7 FORMATION.....	43
VI.8 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION	43
VII. CONCLUSION	47

Préambule

La loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire.

Ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, pour les collectivités ayant adopté le référentiel comptable M57, et dans un délai raisonnable avant la séance du vote.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit aussi comporter une présentation de la structure, et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet de la Haute Garonne et au Président de Toulouse Métropole mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations des administrés, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

I.1 SITUATION MACROECONOMIQUE

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

I.1.1. Au niveau international, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, et des taux de croissance du PIB atones.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu, mais les perspectives de croissance restent toutefois moroses, car soumises à de nombreuses incertitudes.

En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023. Elle devrait se hisser à 2,9% en 2023, avant de refluer à 2,7% en 2024 compte tenu des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu observée en Chine.

Les tensions géopolitiques, en particulier la poursuite du conflit en Ukraine et la reprise de celui du Proche-Orient, sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils. L'inflation au niveau mondial devrait malgré tout afficher en 2024 un taux en baisse, à 5,4 %.

La dette publique reste, elle, élevée dans de nombreux pays.

I.1.2. Au niveau de la zone euro

Comme au niveau mondial, le taux d'inflation annuel de la zone euro est en baisse sur 2023. Selon les prévisions de la Banque centrale européenne (BCE), la croissance en zone euro a stagné à 0,7 % à fin 2023, sous l'effet du resserrement des conditions de financement et de la faible demande extérieure. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie de la zone euro devrait s'établir à 1% en 2024 et 1,5% en 2025. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise plus dynamique.

I.1.3. Au niveau national

Les prévisions macro-économiques de la Loi de finances pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,5 %. Le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait ainsi contribuer à la réduction de ce déficit public à -4,4 % du PIB en 2024. La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de Loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027). Les collectivités locales sont également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5% à l'inflation.

I.2 LOI DE FINANCES 2024

MESURES GÉNÉRALES

La Loi de Finances 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte international encore incertain. Elle affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 milliards d'euros.

Pour y parvenir, plusieurs points d'actions sont concernés :

- La sortie progressive des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie
- Des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques.

Dans ce même objectif de maîtrise du déficit, la loi de finances 2024 prévoit également l'échelonnement de la suppression de la CVAE, pour une disparition totale en 2027.

En parallèle, la loi de finances 2024 maintient les prêts à taux zéro et certaines réductions d'impôt pour soutenir le BTP.

Elle fait de la transition écologique sa priorité, à travers des aides à la rénovation des logements et bâtiments privés et publics (MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt'...), des mesures en faveur du verdissement du parc automobile (fiscalité sur les véhicules polluants, réduction d'impôts vélos...), la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte.

Les chiffres clés

Taux de croissance du PIB :

2020	2021	2022	2023	2024
-7.8%	+6.8%	+2.5%	+1.0%	+1.4%

Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) :

2020	2021	2022	2023	2024
+0.5%	+1.6%	+5.3%	+4.8%	+2.5%

Taux d'intérêt : pour fin 2024 des taux longs moins élevés que les pics de 2023 mais sans réelle tendance à la baisse.

Déficit public :

2020	2021	2022	2023	2024
+8.9%	+6.4%	+4,8%	+4,9%	+4,4 % du PIB

MESURES SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Pour les communes éligibles :

Prolongement du « bouclier tarifaire » pour l'électricité et de « l'amortisseur électricité »

Reconduction de l'amortisseur sur les prix de l'électricité et de la « garantie 280 » (plafonnement du prix de l'électricité à 280€/MWh HT en moyenne) en 2024.

Dispositions concernant les dotations et la péréquation

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est portée à 27,245 milliards d'euros, soit 320 millions d'euros d'augmentation.

Au sein de cette DGF, la péréquation verticale monte en charge au profit de la DSU, de la DSR, des dotations aux communes d'outre-mer.

La dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est fortement augmentée à hauteur de 100 millions d'euros (contre 41,6 millions en 2023). L'éligibilité concerne dorénavant l'ensemble des communes ayant une partie significative de leur territoire située dans une aire protégée ou jouxtant une aire marine protégée.

Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Le mode de calcul du potentiel fiscal intègre la réforme de la taxe d'habitation et tient compte de la TH sur les résidences secondaires. Le coefficient correcteur est également intégré au calcul pour la partie « foncier bâti ».

L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur le territoire : il exclut dorénavant la part EPCI et se calcule avec le taux moyen communal.

Dispositions concernant la fiscalité

La loi de finances 2024 acte une dérogation à la règle de lien entre les taux pour la fiscalité sur les résidences secondaires. Les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département pourront majorer leur taux de THRS avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75% du taux moyen des communes du département
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département

Des règles semblables s'appliquent au EPCI à fiscalité propre.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 3,9 % (contre 7,1 % en 2023).

La suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est étalée sur quatre ans, pour une disparition en 2027.

Pour faire face à cette baisse des ressources fiscales pour les collectivités depuis 2023, les collectivités du bloc communal et les départements bénéficient d'une compensation via l'attribution d'une fraction de TVA.

Soutien à l'investissement local

Les montants des différentes dotations de soutien à l'investissement local (dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation politique de la ville (DPV) sont maintenus. Le Fonds Vert, créé en 2023, est abondé d'une enveloppe de 250 millions d'euros, dédiée au financement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Modernisation de la comptabilité locale

Généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics, avec :

- Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants : Nouvelle annexe au compte administratif « Impact du budget pour la transition écologique », avec présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique en France.

- Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux : Pour les collectivités qui le décident, nouvelle annexe « Etat des engagements financiers concourant à la transition énergétique », présentant l'évolution du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen. Indication de la part cumulée de cette dette verte dans la dette totale. La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU permet de regrouper en un document unique, l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

II. COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023

Les éléments présentés ci-après sont tirés d'un Compte administratif prévisionnel et doivent être considérés en tant que tels.

Ils donnent toutefois un aperçu de l'exécution budgétaire 2023, qui sert de base de travail à la préparation du budget 2024, et permet de confirmer les axes de la prospective financière pour le mandat.

II.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

En 2023, le budget prévoyait une hausse significative des charges à caractère général, avoisinant les 970 000 € (+19 %), liée au contexte inflationniste sur l'énergie, les fournitures et les prestations, mais aussi à l'effet en année pleine de l'ouverture du cinquième groupe scolaire et de la maison de quartier Vidailhan.

Toutefois, les efforts de la collectivité pour atténuer ces hausses ont porté leurs fruits, notamment grâce à la négociation systématique des hausses de prix sur les marchés publics, à une utilisation optimale des fournitures et grâce au plan d'action sur les économies d'énergie (extinction de l'éclairage public, abaissement des températures dans les bâtiments communaux).

De plus, le nouveau cadre contractuel entre la ville et la CAF introduit de nouvelles modalités de financement, le Bonus Territoire (qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2023). Ces dernières ont impacté à la baisse les dépenses de prestations de services versées à Léo Lagrange et Babylou-Evancia : le Bonus Territoire 2023 ayant été versé directement à ces organismes, ces sommes ont été déduites des montants dus par la commune au titre des marchés contractés avec ces entités.

Ainsi, les charges courantes (chapitre 011) ont malgré tout progressé d'environ 560 000 €, soit +11,5% par rapport à 2022, contre la prévision de 970 000 €.

Bien que les effectifs des agents municipaux soient restés stables, les dépenses de personnel ont augmenté de 512 000 € (+5,3%, en raison de facteurs extérieurs à la politique municipale) car elles prennent en compte les revalorisations du point d'indice de juillet 2022 (en année pleine sur 2023) et juillet 2023, les augmentations du SMIC, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)...

Les autres charges (chapitre 65) ont baissé du fait de la diminution de la subvention au CCAS, tel que prévu au BP.

Les intérêts de la dette tiennent compte de la première échéance d'intérêt du nouvel emprunt contracté en 2022.

En recettes :

Les recettes de fonctionnement 2023 s'établissent au niveau prévu.

Les redevances des services augmentent du fait de la revalorisation des tarifs au 1^{er} juin 2023.

Les impôts et taxes enregistrent l'augmentation générée par la hausse des taux votée au BP 2023 et la revalorisation nationale des bases locatives.

La commune a de plus bénéficié de 200 000 € de rôles supplémentaires (régularisation d'impôts sur les années passées).

Les dotations et participations comptabilisent exceptionnellement à la fois l'encaissement du Contrat Enfance Jeunesse 2022 (versé en année passée) et du Bonus Territoire 2023 (versé en année courante), et une dotation pour les titres sécurisés doublée.

La commune a également facturé pour près de 120 000 € de pénalités, dans le cadre du suivi d'exécution des marchés.

A la clôture des comptes, l'épargne nette 2023 devrait s'établir aux environs de 1 985 000 €, largement supérieure à celle prévue au budget primitif.

II.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement ont été réalisées pour un montant total de 2 435 000 €, auxquels s'ajoutent 380 000 € de restes à réaliser.

Les recettes d'investissement 2023 comprennent 674 000 € de subventions (dont 252 000 € de restes à encaisser) et 962 000 € de FCTVA.

L'exercice 2023 affiche ainsi un excédent global de clôture de 4 574 000 €, restes à réaliser et à encaisser compris. Le prêt de 6 000 000 € contracté en 2022 par anticipation, en raison de taux d'intérêt particulièrement bas, participe à cet excédent et viendra financer les investissements de fin de mandat.

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BALMA

Quatre ans après la crise sanitaire et avec toujours la guerre en Ukraine et un nouveau conflit au Proche Orient, les collectivités territoriales, comme l'ensemble des acteurs économiques, continuent d'être soumises à une conjoncture tendue, avec toujours une inflation élevée et une activité économique atone.

C'est dans ce contexte encore incertain que s'inscrivent les orientations budgétaires 2024.

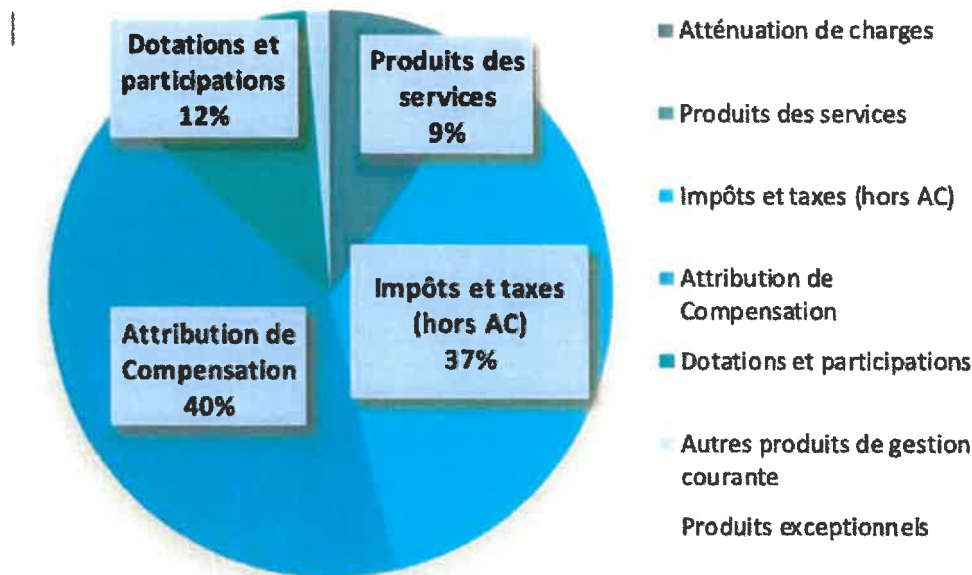
Depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans une gestion rigoureuse de son budget. Cette gestion se traduit par une maîtrise optimale des dépenses et de la dette, et une optimisation des recettes, malgré les contraintes externes. Elle permet le financement de services municipaux de qualité et des investissements indispensables au développement de notre ville.

Malgré ces efforts, et après plus de 10 ans sans la moindre hausse de fiscalité, la commune a été contrainte d'augmenter ses taux d'imposition en 2023, pour faire face à une inflation cumulée inédite. Cette décision a permis de stabiliser les recettes de fonctionnement, et assure l'équilibre budgétaire des prochaines années.

Pour autant, en 2024, et dans ce contexte tendu, la commune doit poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses, notamment en matière d'énergie, tout en continuant à offrir un niveau de service public qui répond aux attentes de ses administrés.

III.1 PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Répartition des recettes réelles de fonctionnement 2024



Au niveau des recettes, le budget communal présente une certaine rigidité puisque plus de la moitié des produits est issue des versements déterminés par l'EPCI ou l'Etat.

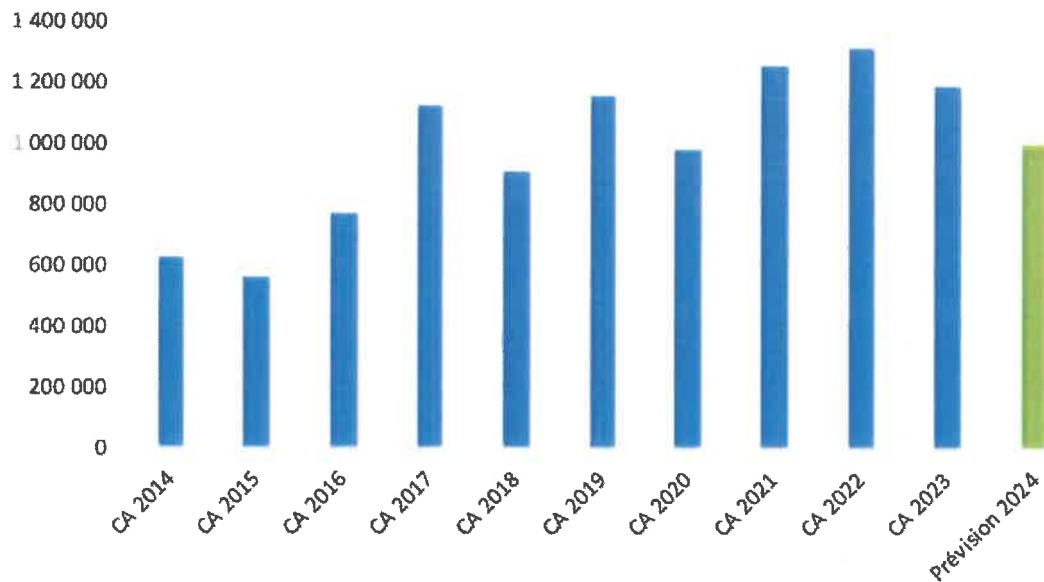
DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont dus à l'occasion d'un transfert de propriété à titre onéreux, et sont perçus par l'Etat, le département et la commune.

En 2023, ces transferts de propriété se sont légèrement tassés sur notre territoire, générant des recettes moindres pour la collectivité.

A l'échelle nationale, la baisse des DMTO s'élève à 23%.

Evolution des droits de mutation en €



La prévision pour l'année 2024 est donc prudente, bien qu'une stabilisation des taux d'intérêt et une baisse des prix de biens à la vente cette année pourraient laisser envisager une reprise du secteur immobilier.

Une diminution d'environ 180 000 €.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES QUE LA DGF

Ces dotations et participations autres que la DGF décrite ci-dessous seront en diminution en 2024. En effet, elles comprennent essentiellement les aides financières de la CAF pour les services de l'enfance, petite enfance, jeunesse et action sociale. Dorénavant, la CAF versera directement le Bonus Territoire aux prestataires privés chargés par la commune d'assurer les services ALAE/ALSH et crèches (Babylou / Evancia).

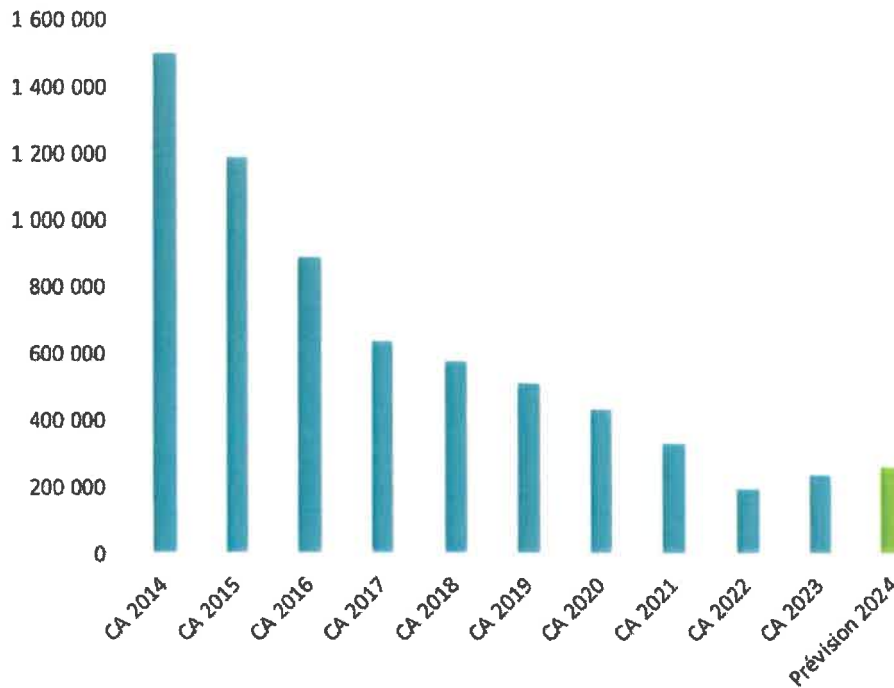
La commune encaissera la participation de l'Etat au titre de l'expérimentation des tenues uniques dans les écoles (100 € par tenue).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.

Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Elle est calculée en fonction du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente et de l'évolution de sa population DGF. Une diminution peut être opérée pour assurer le financement des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) à destination des communes défavorisées, au travers du mécanisme d'écrêtement.

Evolution de la DGF en €



€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
DGF de l'année	1 500 252	1 188 100	892 642	637 157	579 164	515 190	438 241	332 570	197 519	237 798	263 000
Perte année/n-1	-94 762	-312 152	-295 458	-255 485	-57 993	-63 974	-76 949	-105 671	-135 051	40 279	25 202
Perte année/2013	-94 762	-406 914	-702 372	-957 857	-1 015 850	-1 079 824	-1 156 773	-1 262 444	-1 397 495	-1 357 216	-1 332 014
Perte cumulée depuis 2013	-94 762	-501 676	-1 204 048	-2 161 905	-3 177 755	-4 257 579	-5 414 352	-6 676 796	-8 074 291	-9 431 507	-10 763 521

Pour rappel, la ville de Balma ayant un potentiel fiscal élevé participe à l'enveloppe DSU/DNP au sein de l'enveloppe DGF. En 2023, l'État a pris en charge le coût de cette péréquation. Balma a donc vu sa DGF augmenter au vu de l'accroissement de sa population.

En 2024, ce dispositif est maintenu.

La DGF de Balma devrait donc augmenter d'environ 25 000 €, au vu de la progression de sa population au 1^{er} janvier 2024.

A compter de 2025, la péréquation jouera à nouveau à plein, et la ville verra sa DGF reprendre son rythme à la baisse.

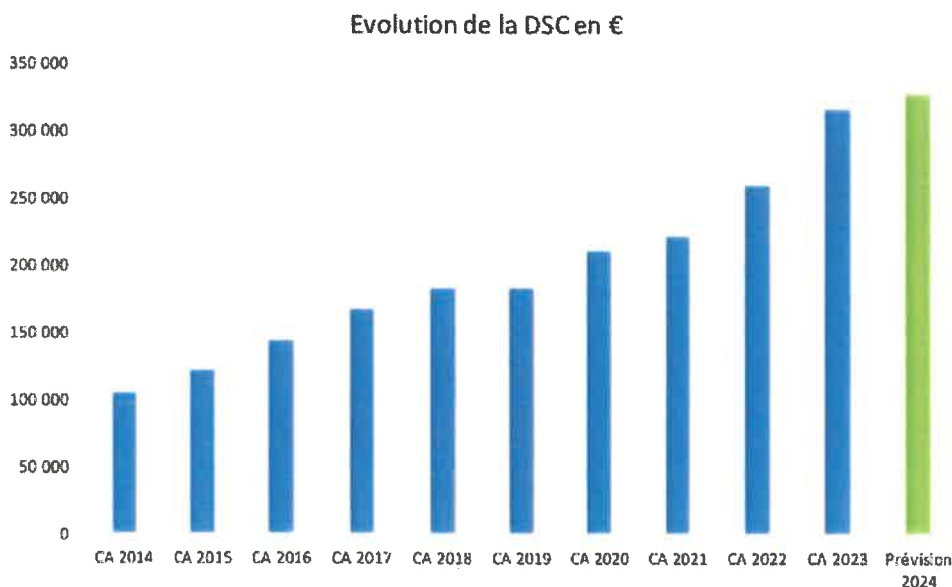
DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

La DSC versée par les groupements à taxe professionnelle unique ou de zone aux communes membres répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin de lutter contre la fracture territoriale.

A la suite de sa refonte en 2022, la DSC versée par Toulouse Métropole est répartie en quatre parts :

- La part « Tronc commun » (73% de la DSC totale), est fondée sur des critères de péréquation ayant pour vocation de réduire les inégalités. Elle dépend de la population INSEE de l'année N, du potentiel fiscal 4 taxes par habitant N-1, du revenu par habitant N-1 et de l'effort fiscal N-1.
- La part « Rattrapage » (16 % de la DSC totale) est réservée aux communes qui ont des ressources par habitant inférieures à la moyenne des ressources des communes membres de Toulouse Métropole, et dont l'écart de pression fiscale par rapport à la moyenne est supérieur à l'écart de ressources par habitant. La ville de Balma n'est pas concernée par cette part.
- La part « Garantie DGF » (11% de la DSC totale) réservée aux communes bénéficiaires de la part « Rattrapage » afin de restituer aux communes la croissance annuelle de la dynamique de taxe foncière supérieure à la moyenne
- La part « Dynamique des bases restituée à la commune » est réservée aux communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine. Elle vise à ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population.

En 2023, la DSC de Balma a augmenté grâce à l'évolution positive de ses bases fiscales.



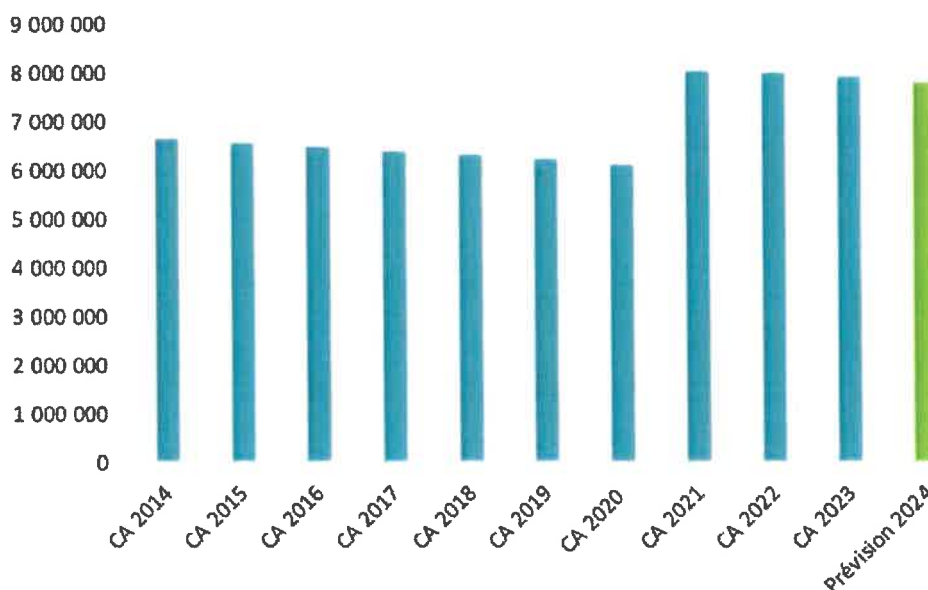
Concrètement pour Balma, la DSC a progressé de 57 000 € entre 2022 et 2023 et devrait augmenter de 10 000 € en 2024.

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Pour rappel, en 2021, un taux unique de TEOM à 8,10 % a été adopté par Toulouse Métropole qui détient la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » avec une baisse de produit de 15 M€. Afin que ce produit puisse être disponible sur le budget principal de la Métropole sans générer une pression fiscale supplémentaire, la baisse de la TEOM a été accompagnée d'une progression du taux de taxe foncière métropolitain qui est passé de 5,96 % à 13,20 % et d'un ajustement de l'attribution de compensation qui donne les moyens aux communes membres de diminuer leur taux de taxe foncière tout en respectant leur autonomie en matière de fiscalité.

Pour la ville de Balma ce mécanisme s'est traduit par une augmentation de 2 000 000 € de recettes. Cependant pour ne pas générer de hausse de la fiscalité des ménages balmanais, la majorité municipale avait compensé en diminuant l'impôt de la taxe foncière par une baisse de celle-ci, passant de 32.86% à 26.52%.

Evolution de l'AC en €



En 2024, une régression d'environ 85 000 €, soit une perte d'autant pour le budget de la ville.

A cette perte, s'ajoute la déduction des frais de gestion engendrés par le versement par la commune à Toulouse Métropole d'un fonds de concours pour l'aménagement de l'avenue des Mimosas. Ces frais de gestion sont facturés par Toulouse Métropole à hauteur de 7 % du montant du fonds de concours. Ce prélèvement devrait être étalé sur cinq exercices budgétaires, à hauteur de 7 000 € annuels.

FISCALITÉ

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le coefficient correcteur appliqué pour la Ville de Balma en 2022 est égal à 0.606580 et a eu pour effet une diminution de la TFPB 2022 de 4 261 000 €.

Dans le même temps, à la fin de l'année 2021, Toulouse Métropole a formalisé et adopté son Pacte Financier et Fiscal (PFF) qui a vocation à répondre à un double objectif :

- contribuer à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes,
- permettre à la Métropole et aux communes membres de dégager les ressources nécessaires pour le financement de leurs investissements.

Préalablement au chantier sur le PFF, l'harmonisation des taux de TEOM, taxe perçue par la métropole qui a en charge la compétence « Collecte et valorisation des déchets », a abouti en 2021, avec des conséquences sur la fiscalité communale.

Le nouveau taux de TEOM mis en place par Toulouse Métropole a engendré une modification de l'attribution de compensation (AC) pour la Ville de Balma. En effet, Toulouse Métropole reverse le surplus de fiscalité reçu par le biais de cette TEOM sous forme d'un supplément d'AC.

La réforme fiscale au plan national a décorrélé l'impôt payé par le contribuable balmanais et la recette fiscale perçue par la commune.

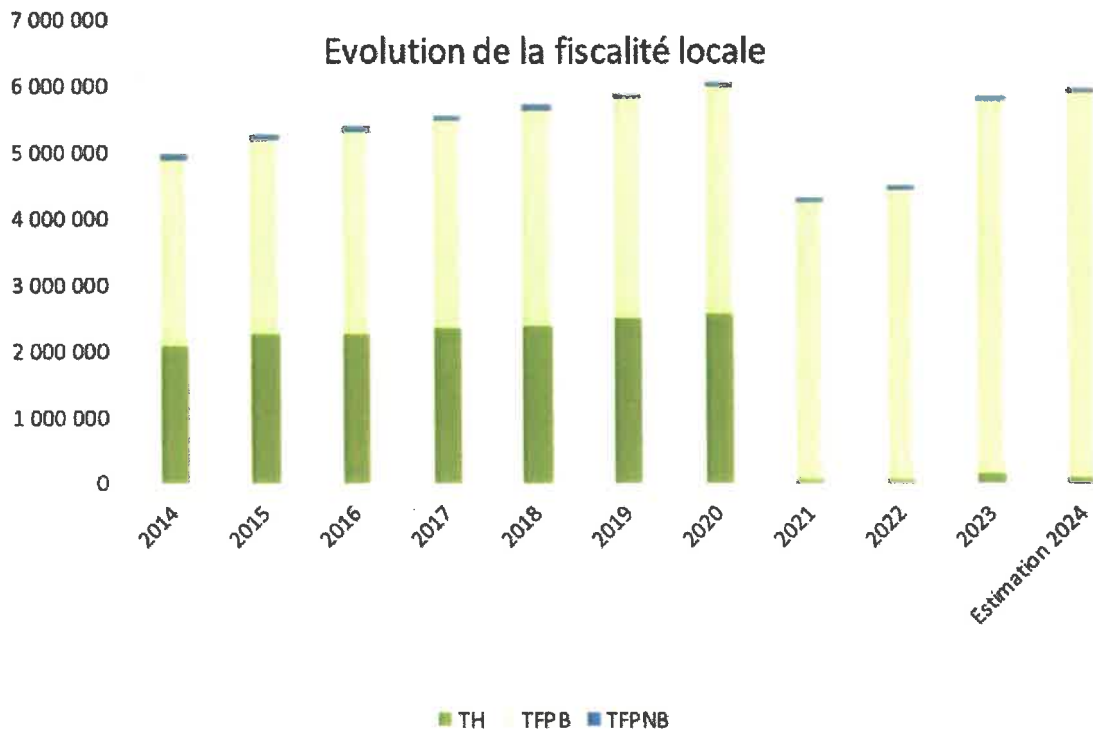
A ce jour seuls les propriétaires contribuent au produit fiscal communal. A noter que seuls 58 % sont des propriétaires habitants.

En 2024, la ville ne modifiera pas les taux de la fiscalité communale. L'estimation légèrement à la hausse résultera de la seule dynamique des bases (+ 1%), puisque les taux restent inchangés.

La taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaîtront en 2024 une augmentation mécanique de 3,9% due à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dérivée de l'inflation.

Soit au total une progression de 130 000 €.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
TH	2 083 892	2 249 175	2 271 260	2 363 419	2 389 647	2 495 811	2 567 595	62 090	64 167	147 040	79 000
TFPB	2 812 549	2 939 891	3 042 093	3 121 823	3 252 646	3 312 347	3 429 679	4 201 073	4 370 485	5 623 542	5 818 000
TFPNB	70 644	69 628	68 046	68 256	69 746	71 559	70 838	58 176	59 482	68 079	71 000
Total	4 967 085	5 258 695	5 381 399	5 553 498	5 712 040	5 879 717	6 068 112	4 321 339	4 494 135	5 838 661	5 968 000

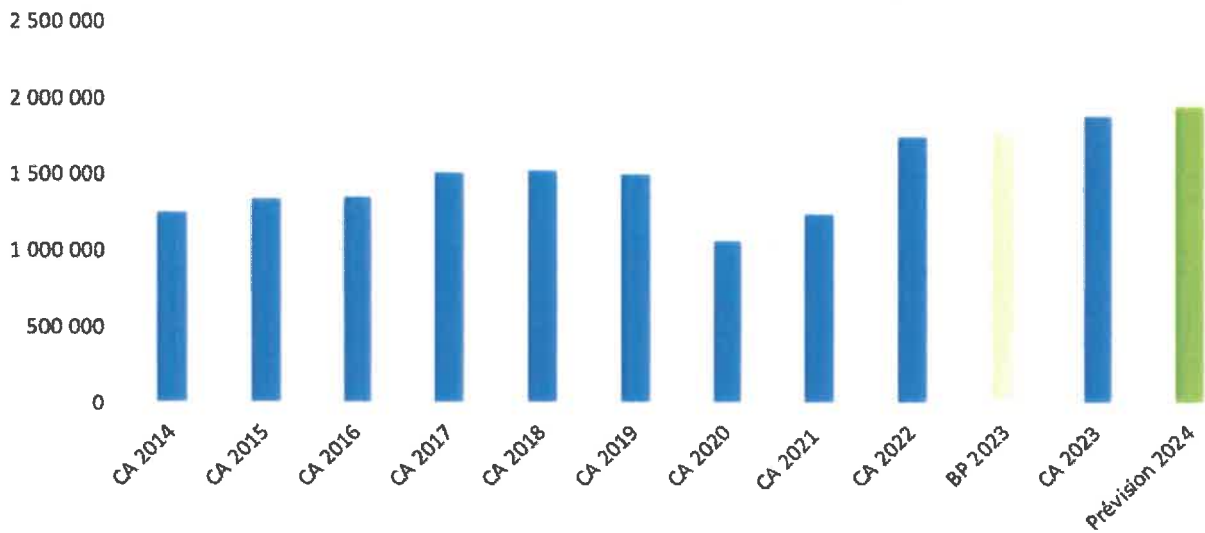


PRODUITS DES SERVICES

Pour 2024, l'estimation des recettes du chapitre 70 s'appuie sur :

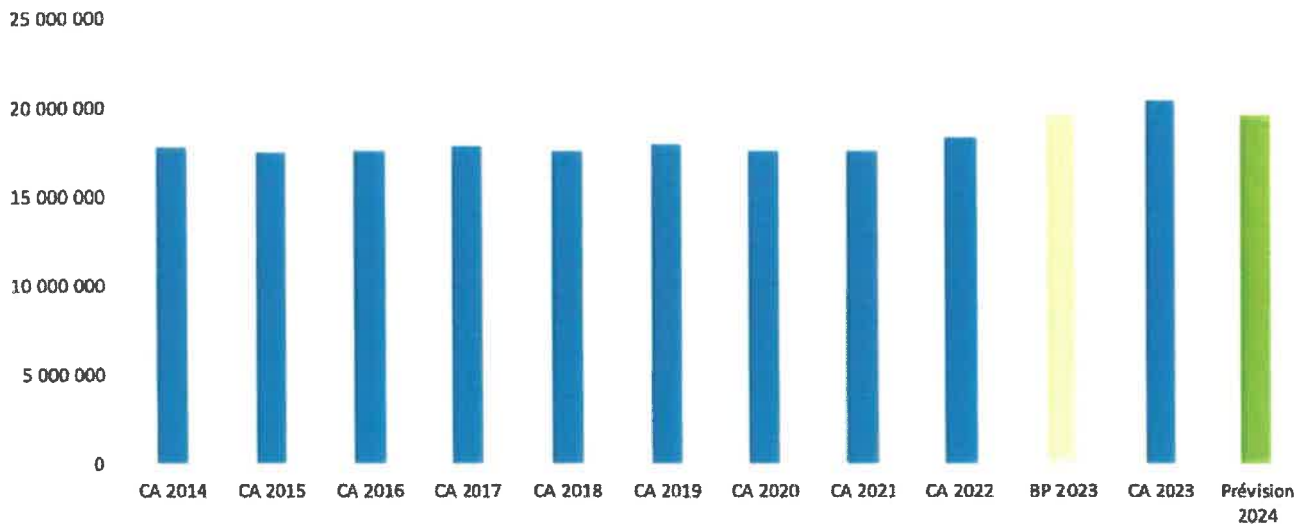
- Une hausse des tarifs qui suit à minima l'inflation
- Une fréquentation optimale des services payants de la commune

Evolution des produits des services en €



EVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des recettes réelles de fonctionnement en €

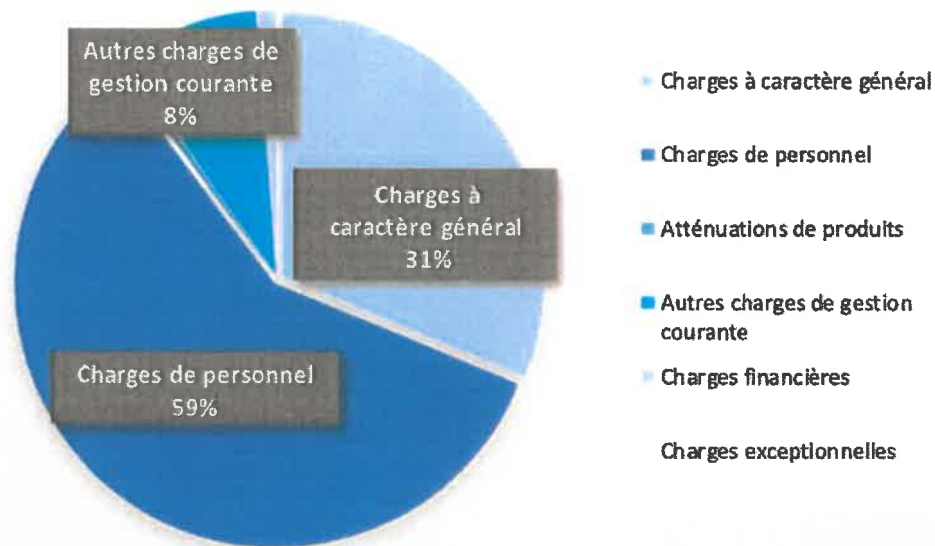


Pour l'année 2024, les recettes réelles de fonctionnement seront inférieures de plus de 700 000 € aux recettes réellement encaissées sur l'exercice 2023, car :

- Encaissement de 206 000 € de rôles supplémentaires en 2023
- La commune n'encaisse plus les Bonus Territoires qui sont versées directement aux structures petite enfance et enfance gérées par des prestataires (crèches Babylou, Planète bleue, ALAE/ALSH), soit un montant de 350 000 €
- L'attribution de compensation diminue de 92 000 €
- Les recettes de droits de mutation sont prévues de façon prudente (- 180 000 €)
- Il n'est pas prévu de facturer des pénalités sur l'exécution des marchés publics (119 000 € en 2023)
- Les recettes fiscales augmentent de 150 000 €
- Les produits des services progressent de 93 000 €

III.2 PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Répartition des dépenses réelles de fonctionnement - 2024



L'ouverture du nouveau groupe scolaire et de la maison de quartier de Vidailhan a impacté les dépenses 2023 en année pleine, avec une hausse des dépenses de personnel et des charges à caractère général. L'année 2023 a également été marquée par une inflation encore élevée, qui a affecté l'ensemble des achats de la commune.

Les facteurs externes (contexte international, inflation, changements législatifs) continuent d'influer sur les dépenses de la ville.

Soit une progression des dépenses de fonctionnement prévue à hauteur de + 600 000 € en 2024.

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Pour 2024, l'augmentation des charges à caractère général s'explique notamment par les hausses diverses induites par l'inflation (carburants, fluides, prestations, alimentation...).

Par contre, les sommes versées aux prestataires assurant les missions de service public crèches Babilou/Evancia et ALAE/ALSH seront diminuées du montant du Bonus Territoires, qui leur sera versé directement par la CAF (et non plus encaissé par la commune).

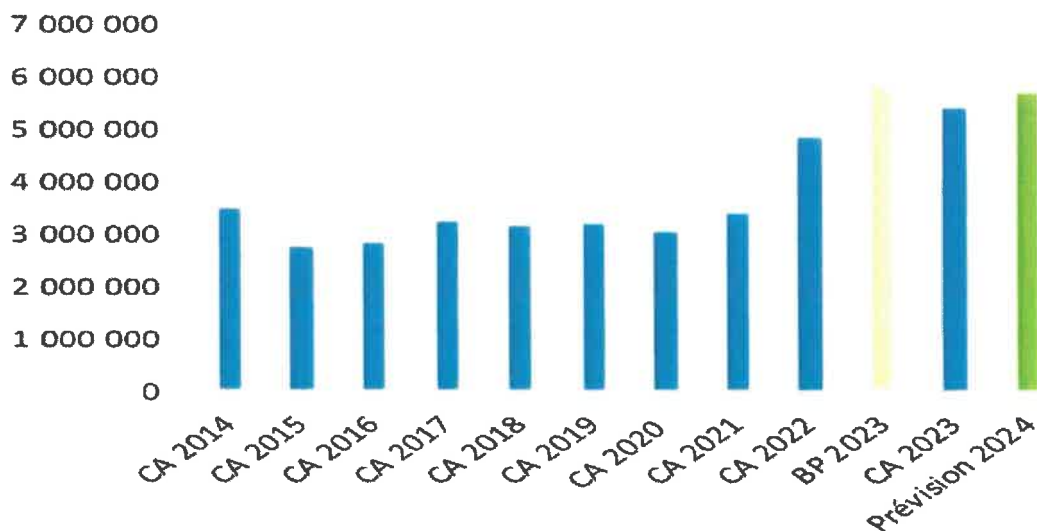
Rappel de la hausse moyenne sur les marchés publics constatée en 2023 :

La commune a procédé à des négociations systématiques, quand la demande d'augmentation des prix résultait de hausses imprévisibles.

- Produits d'entretien : + 15%
- Restauration en liaison froide : + 6%
- Places en crèche : + 8%
- Prestations ALAE/ALSH : + 4%
- Fruits et légumes : + 50%
- Surgelés : + 11%
- Electricité : 15% (variation du prix et des quantités consommées en fonction des températures extérieures)
- Gaz : + 67% (variation du prix et des quantités consommées en fonction des températures extérieures)
- Assurance responsabilité civile : + 25 %

Depuis 2022, pour atténuer l'impact de l'inflation et répondre aux exigences du Plan Climat Air Energie Territorial voté le 09 février 2023, la ville poursuit son plan d'économies : extinction de l'éclairage public, abaissement des températures dans les bâtiments communaux, plan papier, réduction des impressions, gestion optimisée des achats de fournitures....

Evolution des charges à caractère général en €



Ainsi pour 2024, ces mesures permettront de limiter l'augmentation des charges à caractère général à environ 300 000 €, soit +5,33 %.

CHARGE DE PERSONNEL

Pour 2024, la progression des dépenses de personnel s'explique par :

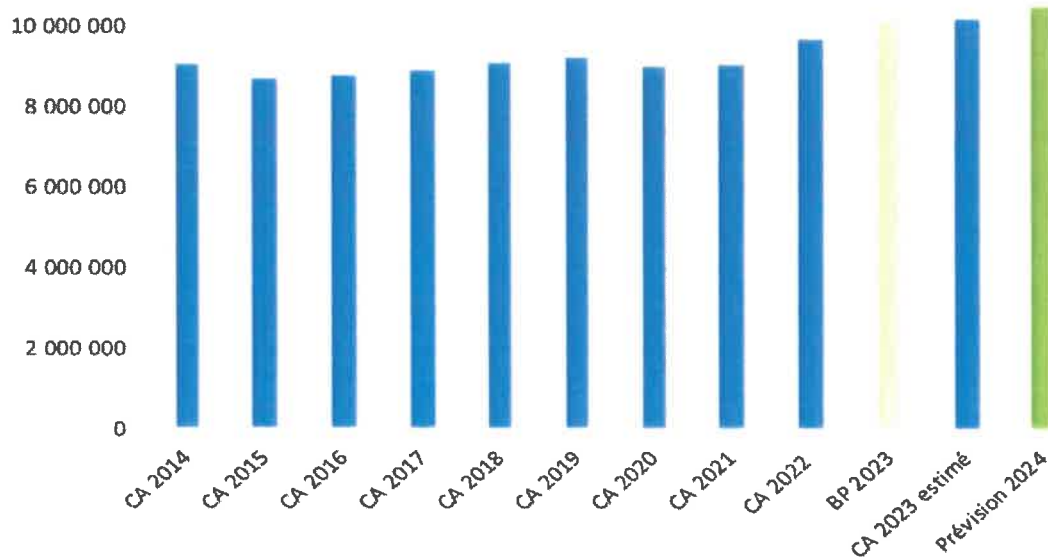
Des facteurs externes (300 000 €)

- La revalorisation indiciaire du 1^{er} juillet 2023 en année pleine pour tous les agents
- La revalorisation de 5 points d'indice majorée au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des agents
- L'augmentation de la cotisation assurance statutaire (agents CNRACL)
- Les avancements d'échelons
- La revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2024 (+1.13%)
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Des facteurs internes, conséquences des décisions prises par l'exécutif (100 000 €)

- L'intégration d'agents stagiaires
- Les avancements de grades
- Des créations de postes (directeur adjoint du pôle Famille-Solidarité en charge de la coordination CTG)
- L'impact des créations de postes 2023, en année pleine (directeur financier)
- La modification de la participation employeur sur les chèques déjeuners à hauteur de 60% contre 50% précédemment
- Le différentiel de rémunération entre les agents qui partent et les nouveaux recrutements (tensions du marché du travail)
- L'impact en année pleine des recrutements décalés 2023, suite à des départs d'agents
- Le remplacement d'un congés maternité
- La mobilisation des agents dans le cadre des élections européennes
- Le forfait mobilité durable

Evolution des charges de personnel en €



Une progression d'environ 400 000 €, soit près de 3,92%. Grâce à une gestion saine et rigoureuse des effectifs, ces derniers resteront globalement stables en 2024.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Le Chapitre 65 évoluera à la baisse.

L'enveloppe allouée aux associations reste stable. Seule la subvention à l'association Planète Bleue sera diminuée du montant du Bonus Territoire, que la CAF lui versera désormais directement.

La subvention au CCAS diminue à nouveau de 40 000 € (résultante de la disparition progressive du déficit des services).

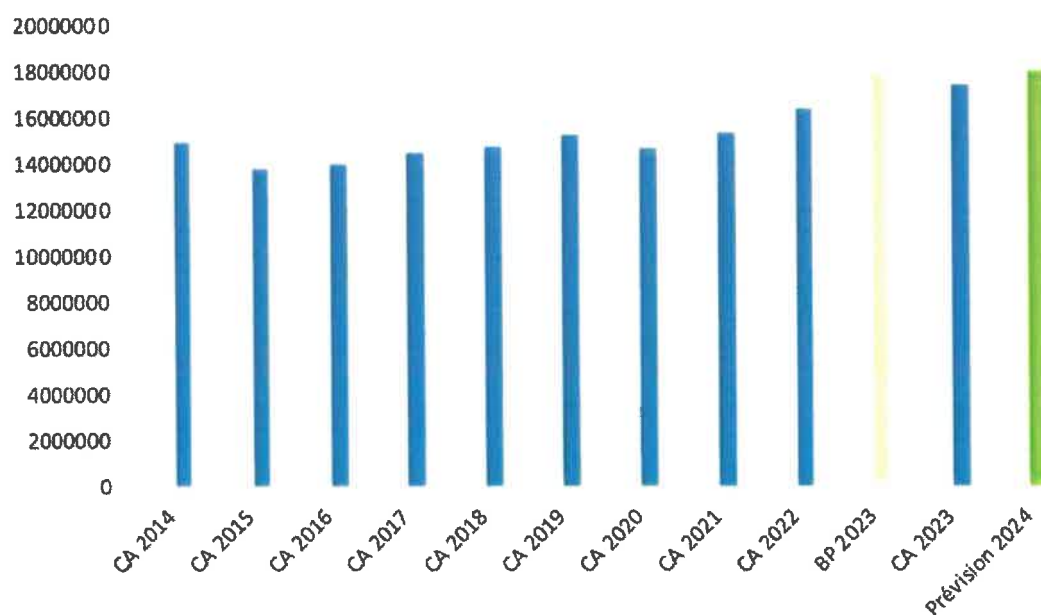
Par contre, le budget annexe des transports nécessite une subvention de 65 000 €, afin de financer les travaux de remise en état du bus municipal. Aucune subvention d'équilibre n'a été nécessaire pour ce budget en 2023.

Enfin, pour rappel, la commune a versé en 2023 à l'association diocésaine une indemnité exceptionnelle de remise en état des locaux du Calvel à hauteur de 67 000 € dans le cadre de la résiliation du commodat.

Au global pour 2024, les charges de gestion courante diminueront d'environ 70 000 €, soit près de - 4,8%.

EVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement en €



Pour l'année 2024, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront d'environ 600 000 €, soit une progression de près de 3,5%. Ces hausses sont portées principalement par les charges à caractère général et les charges de personnel et résultent essentiellement de facteurs conjoncturels. Ces hausses bien supérieures sont compensées par nos économies diverses. Une politique qui porte ses fruits tel que précisé en page 8.



SYNTHÈSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 3,48% alors que les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 3,61%.

L'épargne nette diminue donc en 2024, malgré une relative stabilisation du coût de l'énergie. Une diminution de la consommation d'énergie résultant des investissements qui sont engagés sur la pose de panneaux photovoltaïques et la rénovation énergétique des bâtiments, ainsi que la poursuite de la maîtrise des autres charges de fonctionnement permettra d'amortir la baisse de notre épargne nette, voire de l'améliorer.

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Contributions directes	6 068	4 321	4 444	5 816	5 968	6 136	6 289	6 437
Autres impôts et taxes	7 617	9 798	9 819	9 852	9 352	9 315	9 325	9 399
Dotations et participations	2 573	2 004	2 060	2 468	2 124	2 057	2 001	1 920
Autres produits fct courant	1 269	1 463	1 966	2 250	2 175	2 223	2 264	2 304
Produits exceptionnels larges	66	39	83	1	20	20	20	20
Produits de fonctionnement	17 593	17 626	18 372	20 388	19 638	19 751	19 899	20 080
Charges fct courant strictes	14 398	15 048	16 105	17 134	17 754	17 931	18 133	18 275
Atténuations de produits	133	126	101	95	97	98	99	98
Ch, exceptionnelles larges	4	13	67	26	30	30	30	30
Annuité de dette	1 125	1 174	902	1 148	1 143	1 129	1 221	1 174
Charges de fonctionnement larges	15 661	16 361	17 176	18 403	19 024	19 188	19 483	19 578
EPARGNE NETTE	1 932	1 264	1 196	1 985	614	563	415	502

III.3 SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, la commune reprend un cycle d'investissement conséquent lié à la construction d'une salle polyvalente, d'un dojo et d'une salle de tir à l'arc, de l'aménagement urbain de l'axe Hers-Cyprié et de la rénovation urbaine de l'avenue des Mimosas. Comme en 2023, aucun emprunt ne sera nécessaire pour financer les investissements. L'emprunt de 6 M€ contracté en 2022 a permis de financer les investissements de 2023 et financera également une partie des travaux sur l'année 2024.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement se composent :

- De subventions issues du Contrat de Territoire (CD31)
- De subventions Fonds vert
- Du FCTVA qui restitue la TVA des investissements de N-2 à hauteur de 16.404%
- De cessions d'actifs, le cas échéant
- De l'épargne nette provenant des excédents des produits de fonctionnement diminués du remboursement de la dette

En 2023, la Ville a perçu :

- 187 000 € du Conseil Départemental et 135 000 € de la CAF pour la construction de la Maison de Quartier Vidailhan
- 100 000 € du Conseil Départemental pour l'école Simone Veil
- 84 860 € de Toulouse Métropole pour la réalisation du théâtre de verdure
- 962 000 € du FCTVA provenant des investissements de l'année 2021

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EPARGNE NETTE	1 936	2 634	2 099	2 357	1 794	1 628	1 932	1 264	1 197	1 984	629
FCTVA	520	1 539	1 387	258	437	339	422	620	620	963	790
TAM											27
Produits des cessions	12	0	33	0	0	463	4	1	12	0	400
Subventions	1 962	440	1 125	240	27	353	454	603	141	422	480

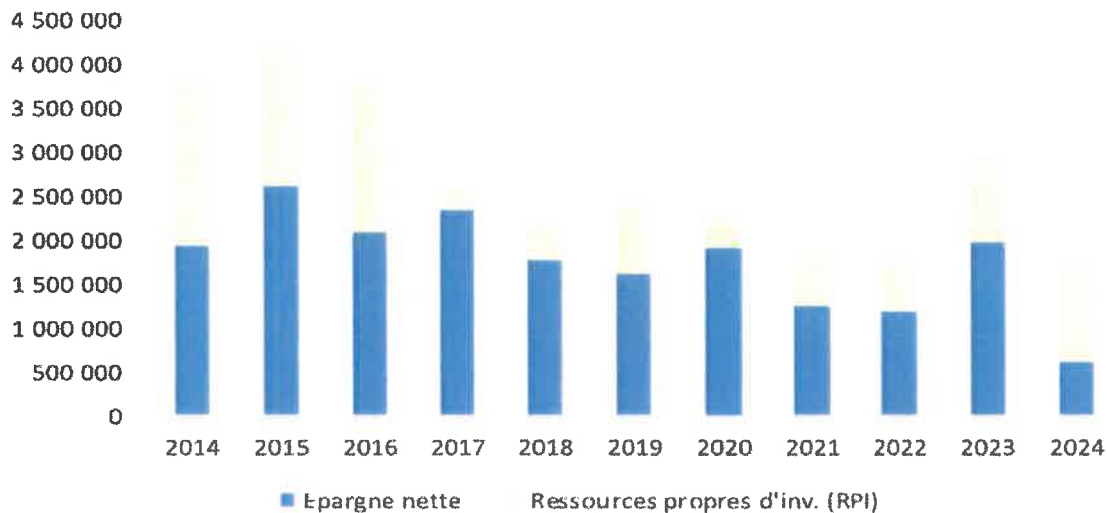
Pour 2024, il est attendu un niveau de subventions de 480 000 € :

- Conseil Départemental
 - ✓ Reconstruction de la salle polyvalente et du dojo
- Etat
 - ✓ Reconstruction de la salle polyvalente et du dojo (DSIL)
 - ✓ Rénovation énergétique des bâtiments (Fonds vert + DSIL)

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à plus de 1 000 000 € à ce jour. Toutefois la prévision pour 2024 est de 480 000 € car les temps d'examen des dossiers par les partenaires financiers ne permettent pas d'envisager une notification officielle de toutes les aides accordées avant le 31 décembre 2024.

La cession d'un bien situé route de Castres abondera les recettes d'investissement à hauteur de 400 000 €.

Part de l'épargne nette dans les recettes propres d'investissement (en K€)



Aucun emprunt ne sera nécessaire pour financer les investissements 2024.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nos dépenses d'investissement, estimées à 5 643 000 €, sont consacrées à des équipements stratégiques qui permettent de préparer l'avenir, d'améliorer toujours plus encore notre qualité et cadre de vie à Balma.

Investissements récurrents

- Entretien et rénovation des groupes scolaires et des aires de jeux
- Equipement des services
- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition de véhicules
- Programme de végétalisation des quartiers

Achèvement du financement de projets structurants déjà engagés

- Théâtre de verdure
- Skate Park
- Plafond de la piscine
- Maison de Quartier Vidailhan (phase 4 maintenance)
- Démolition et reconstruction des vestiaires du stade municipal

Investissements sur de nouveaux projets stratégiques issus du Plan Climat Air Energie de Balma (PCAEB) - 2024

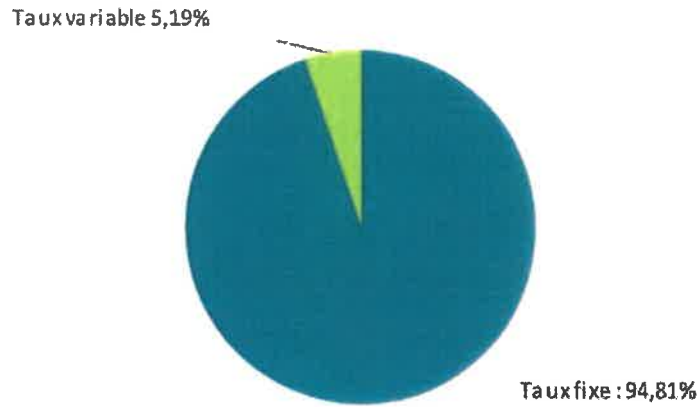
- **La reconstruction de la salle polyvalente et du dojo pour en faire des bâtiments plus confortables pour les usagers, plus économes d'un point de vue environnemental et plus ambitieux au regard du défi climatique**
- **L'aménagement des pistes cyclables pour favoriser les modes de déplacements et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre (allée des Mimosas, ligne Hers-Cyprié) : le budget communal abondera dès 2024 l'enveloppe voirie de Toulouse Métropole par un fonds de concours de 400 000 € pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Mimosas. Ce fonds de concours sera versé sur trois exercices budgétaires.**
- **La rénovation énergétique des bâtiments publics et l'équipement photovoltaïque des bâtiments communaux afin de diminuer les consommations d'énergie (hôtel de ville, médiathèque)**



III.4 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

STRUCTURE DE DETTE AU 01/01/2024

REPARTITION DE LA DETTE PAR TYPE DE TAUX AU 01/01/2024

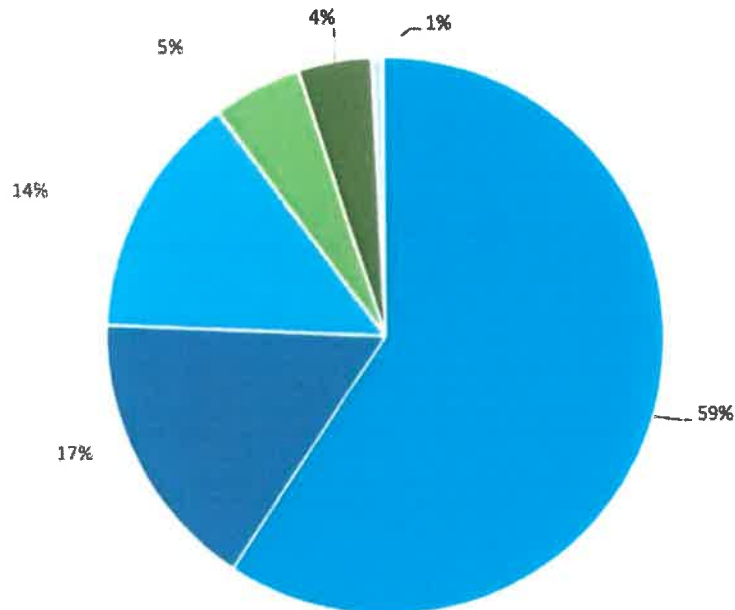


	Fixes	Variables	Total
Encours	9 246 523,09	506 422,26	9 752 945,35
%	94,81%	5,19%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 11 mois	2 ans, 4 mois	8 ans, 7 mois
Duration	8 ans, 4 mois	2 ans, 3 mois	8 ans
Nombre d'emprunts	7	1	8
Taux actuariel	1,74%	3,18%	1,82%
Taux actuariel après couverture	1,74%	3,18%	1,82%

REPARTITION PAR PRETEURS AU 01/01/2024

Prêteur	%	Montant
Crédit Mutuel	59,33	5 786 240,04
Caisse d'Épargne	16,35	1 594 510,85
La Banque Postale	14,25	1 389 739,88
DEXIA Crédit Local	5,19	506 422,26
Crédit Foncier	4,22	411 066,21
Caisse de Crédit Agricole	0,67	64 926,13
TOTAL		9 752 945,35

REPARTITION PAR PRETEURS AU 01/01/2024



ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2024.

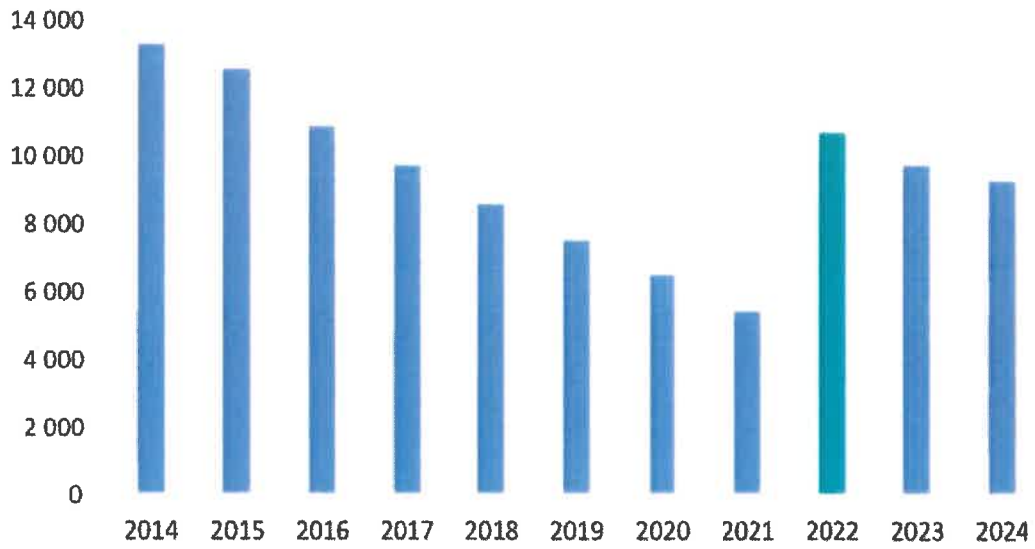
En 2024, aucun emprunt ne sera nécessaire pour financer les investissements.

Au 31 décembre 2024, la dette sera donc constituée de 8 lignes de prêts (sept contrats à taux fixe, un contrat à taux variable).

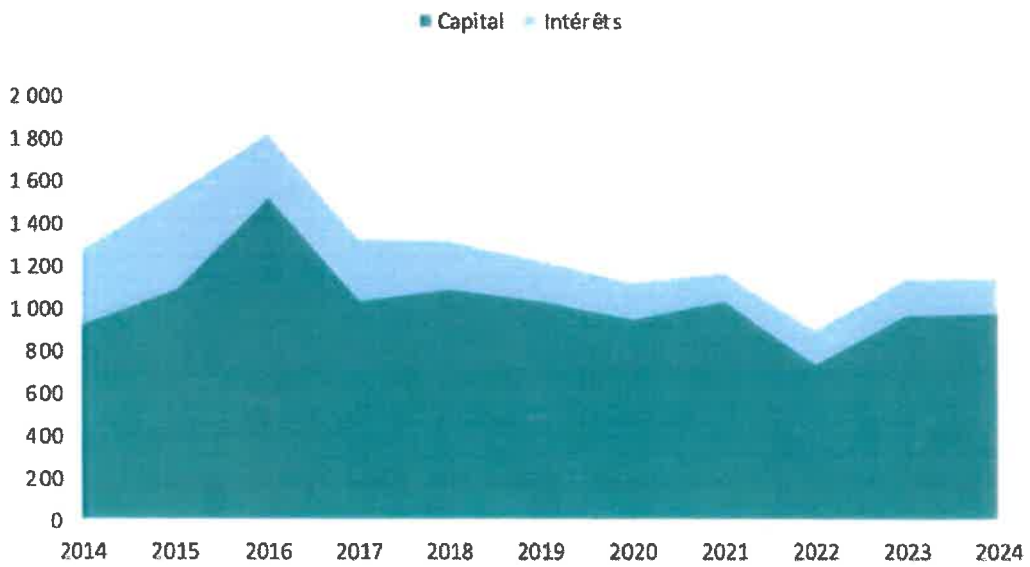
Le capital restant dû s'élèvera à 8 775 124,24 €, pour une durée de vie moyenne de la dette de 8 ans et 6 mois et un taux moyen de 1,80 %.



Evolution de l'encours brut au 31/12/2024



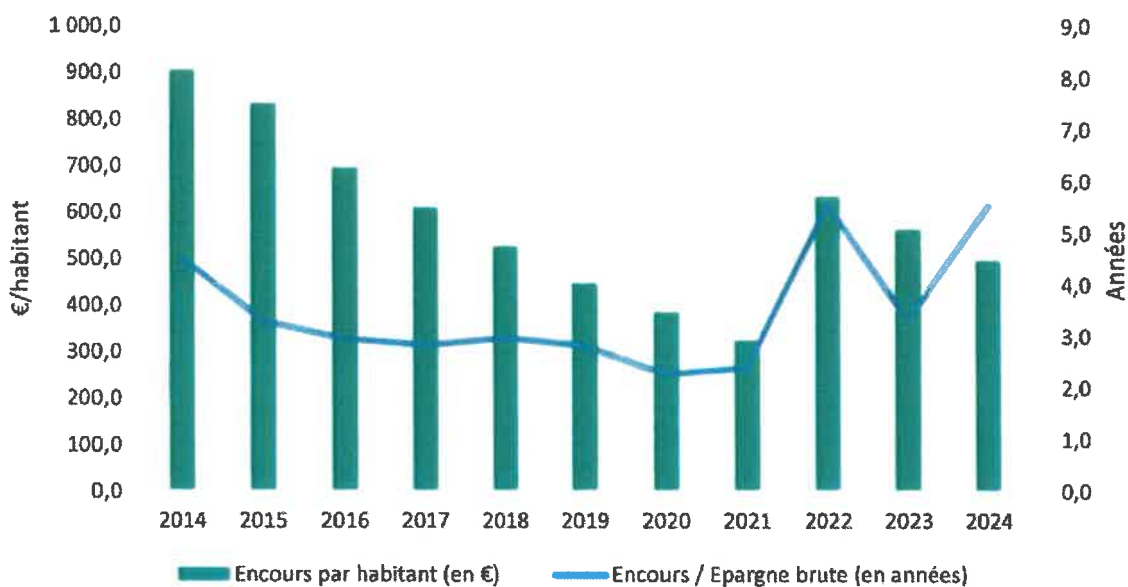
Evolution de l'annuité de dette au 31/12/2024 en K€





RATIOS DE DETTE AU 31/12/2024

Evolution des ratios de dette



La capacité de désendettement au 31 décembre 2024 est de 5.5 années.



IV. PROSPECTIVE FINANCIÈRE

IV.1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

en K€	2024	2025	2026	2027
AP/CP	2 700	5 010	1 000	0
Reconstruction salle polyvalente + dojo	2 700	5 010	1 000	
OPERATIONS	1 143	250	175	0
Rénovation énergétique des bâtiments	346			
Equipement photovoltaïque des bâtiments publics	193	100	100	
Aménagement Hers-Cyprié	332			
Fonds de concours et travaux avenue des Mimosas	272	150	75	
AUTRES TRAVAUX D'EQUIPEMENT	1 395	490	1 490	2 320
INVESTISSEMENTS RECURRENTS (matériels, entretien du patrimoine)	405	280	280	280
TOTAL	5 643	6 030	2 945	2 600

IV.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA PPI

Les investissements de la commune sont financés grâce aux subventions perçues, au FCTVA et à l'autofinancement, éventuellement complétés par un emprunt.

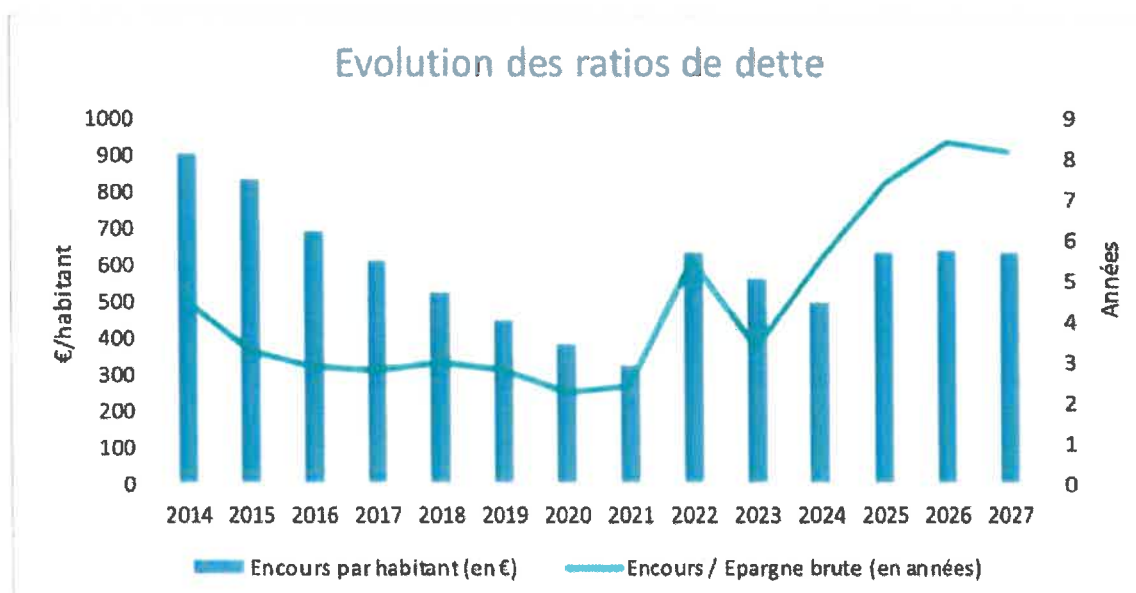
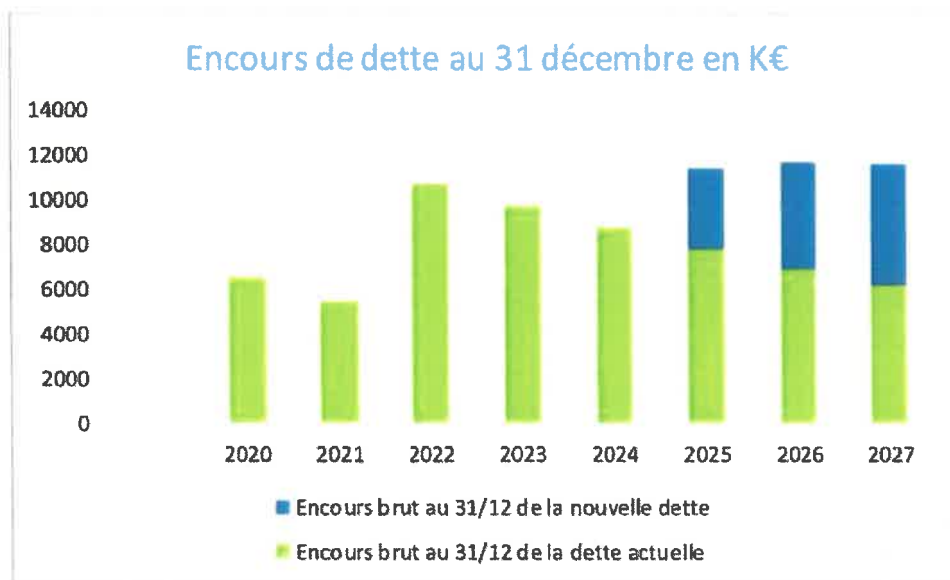
En 2022, la commune a emprunté 6 000 000 € au taux fixe de 0,95 % pour financer ses investissements, mais une partie n'avait pu être réalisée (acquisition du terrain pour le collège). Ainsi, le solde de cet emprunt a permis, à travers le report de l'excédent, de financer également les investissements 2023 et aucun nouvel emprunt n'a été nécessaire.

En 2024, le report de l'excédent global de clôture de 2023, estimé à 4,7 millions d'euros permettra à nouveau de financer les investissements 2024 sans emprunt.

En 2025 et 2026, il est par contre envisagé des emprunts pour un montant total de 4,9 M€ pour financer une partie de la reconstruction de la salle polyvalente et du dojo pour 8,6 M€ et l'aménagement voirie et espaces verts de l'avenue des Mimosas pour 475 K€.

Fin 2027, l'encours de dette devrait se situer autour de 11,63 M€ et la capacité de désendettement est estimée à 8,2 années.

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours brut au 1er janvier avant transferts	7 532	6 504	5 448	10 726	9 753	8 775	11 455	11 704
+ Transfert d'encours brut	0	0	0	0	0	0	0	0
= Encours brut au 1er janvier	7 532	6 504	5 448	10 726	9 753	8 775	11 455	11 704
- Remboursement du capital brut	1 000	1 027	734	962	978	995	981	922
- Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Emprunt	0	0	6 000	0	0	3 675	1 230	850
+ Divers	- 28	- 29	12	- 11	0	0	0	0
= Variation de l'encours brut	- 1 028	- 1 055	5 277	- 973	- 978	2 860	249	- 72
= Encours brut au 31 décembre	6 504	5 448	10 726	9 753	8 775	11 455	11 704	11 632



IV.3 CHAÎNE DE L'ÉPARGNE ET DE L'INVESTISSEMENT

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Contributions directes	6 068	4 321	4 444	5 816	5 968	6 136	6 289	6 437
Autres impôts et taxes	7 617	9 798	9 819	9 852	9 352	9 315	9 325	9 399
Dotations et participations	2 573	2 004	2 060	2 468	2 124	2 057	2 001	1 920
Autres produits fct courant	1 269	1 463	1 966	2 250	2 175	2 223	2 264	2 304
Produits exceptionnels larges	66	39	83	1	20	20	20	20
Produits de fonctionnement	17 593	17 626	18 372	20 388	19 638	19 751	19 899	20 080
Charges fct courant strictes	14 398	15 048	16 105	17 134	17 754	17 931	18 133	18 275
Atténuations de produits	133	126	101	95	97	98	99	98
Ch, exceptionnelles larges	4	13	67	26	30	30	30	30
Annuité de dette	1 125	1 174	902	1 148	1 143	1 129	1 221	1 174
Charges de fonctionnement larges	15 661	16 361	17 176	18 403	19 024	19 188	19 483	19 578
ÉPARGNE NETTE	1 932	1 264	1 196	1 985	614	563	415	502
Rec. Inv. hors emprunt	890	1 228	789	1 385	1 697	1 787	1 294	1 240
Dép. Inv. hors dette	3 983	6 287	5 218	3 448	5 643	6 030	2 945	2 600
Emprunt	0	0	6 000	0	0	3 675	1 230	850
Variation de l'excédent	-1 161	-3 795	2 767	-79	-3 332	-5	-6	-8
Résultat global de clôture	5 585	1 790	4 782	4 703	1 371	1 366	1 360	1 352

Les hypothèses ainsi projetées de la chaîne de l'épargne et de l'investissement permettent à l'épargne nette de retrouver une dynamique à la hausse dès 2027.



V. BUDGET ANNEXE

V.1 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

SECTION D'EXPLOITATION

En dépenses, 2 chapitres :

- Les charges à caractère général comprenant les dépenses de carburant, d'entretien et de réparation du bus ainsi que les frais postaux et de télécommunication.
Cette année, la remise en état du bus nécessite des réparations importantes, pour près de 25 000 €.
- Les charges de personnel comprenant la rémunération du chauffeur de bus ainsi que les cotisations.

En recettes, la subvention versée par le budget principal de la Ville vient équilibrer la section d'exploitation et s'élève à près de 65 000 €.

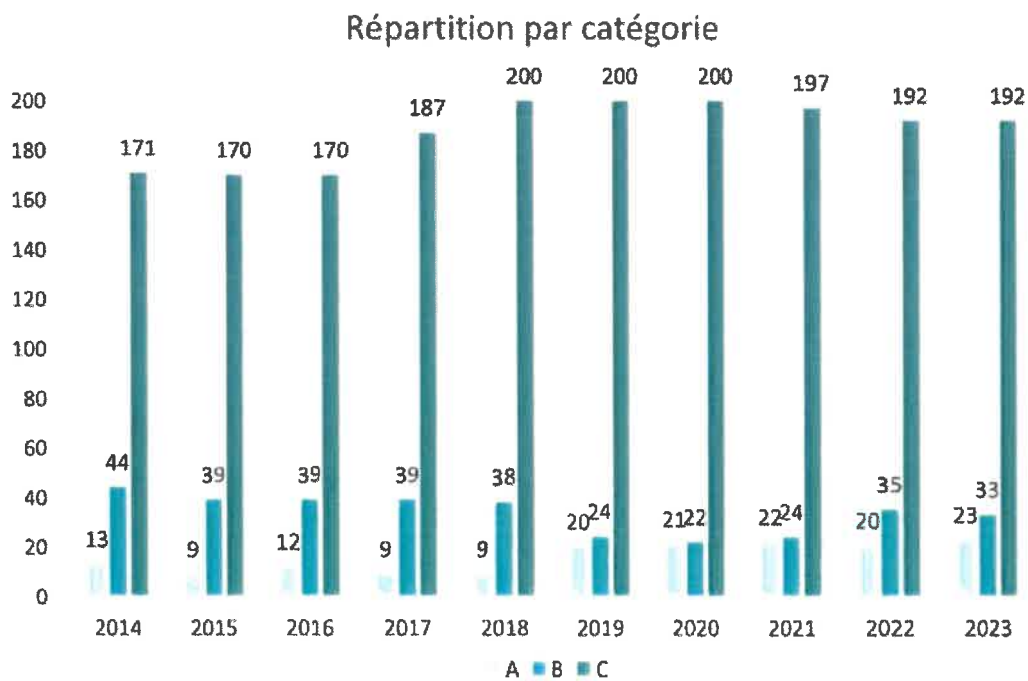
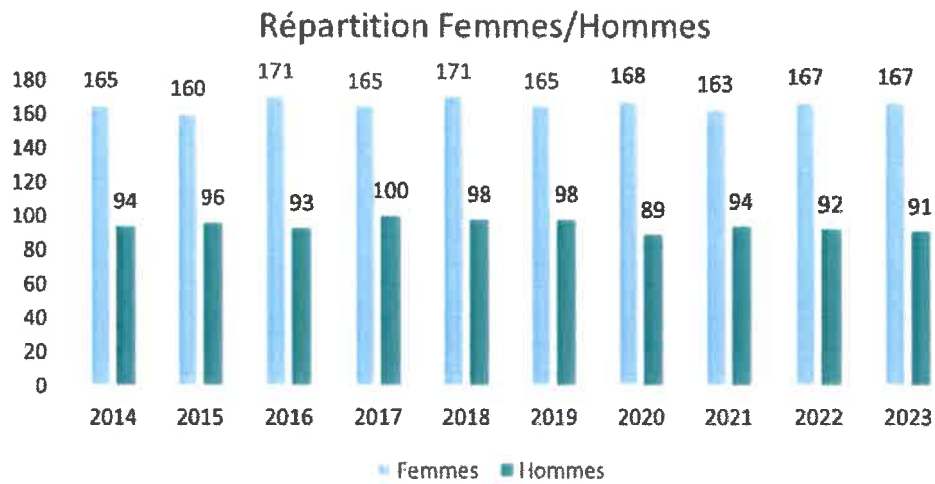
SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense ni recette d'investissement.



VI. RESSOURCES HUMAINES

VI.1 ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS





Répartition par statut*

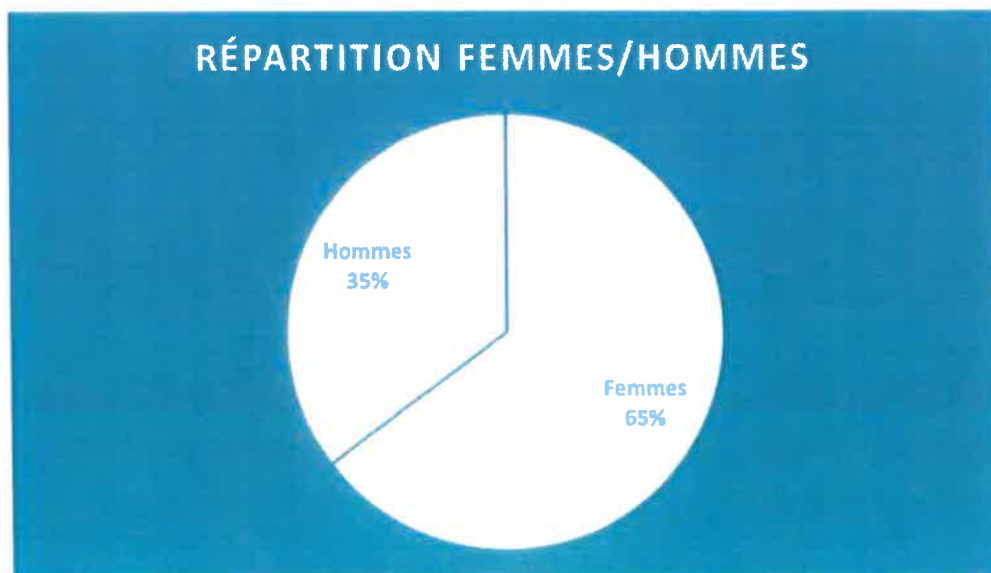


* La catégorie des titulaires comprend les stagiaires.

La catégorie des contractuels comprend les agents en contrat à durée déterminée, le CAE et le collaborateur de cabinet et les 2 agents en contrat à durée indéterminée.

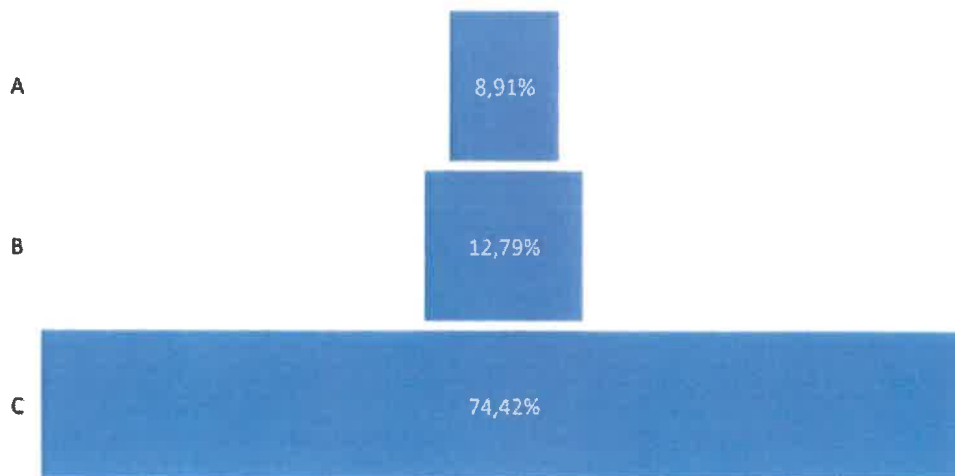
Ne sont pas comptabilisés les assistantes maternelles.

VI.2 STRUCTURE DES EFFECTIFS – FOCUS AU 31/12/2023

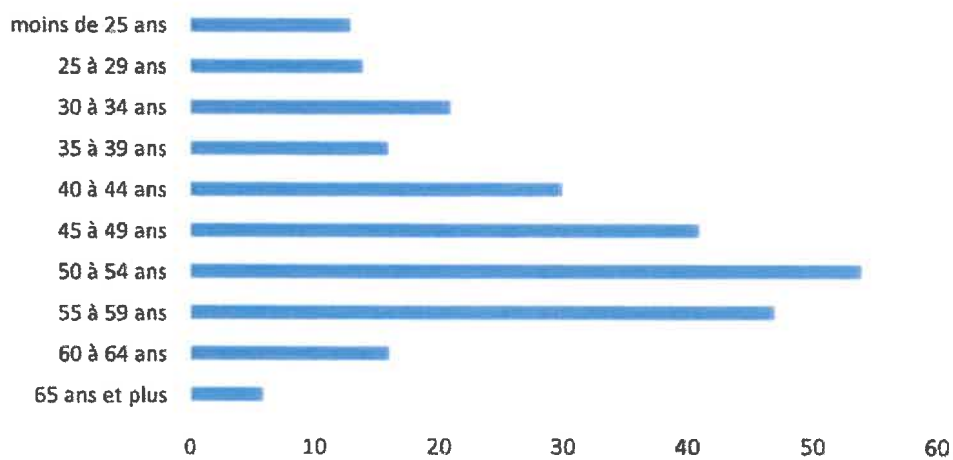




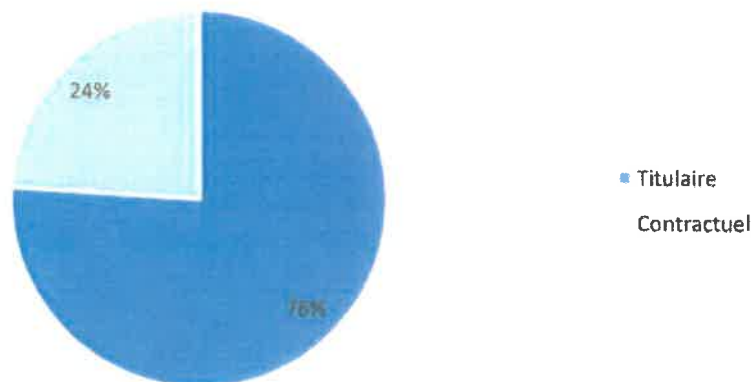
Répartition en catégorie en %



Répartition par âge (Effectif au 31/12/2023)



Répartition par statut en %





VI.3 PROJECTIONS DES DÉPARTS À LA RETRAITE

Retraite	Age légal	Départ supposé	Total	Femmes	Hommes
<i>Jusqu'au 31/08/1961</i>	<i>62 ans</i>	<i>2024</i>	<i>4</i>	<i>4</i>	<i>0</i>
<i>du 01/09 au 31/12/1961</i>	<i>62 ans et 3 mois</i>				
1962	62 ans et 6 mois	2024	2	1	1
		2025	3	3	0
1963	62 ans et 9 mois	2025	1	0	1
		2026	7	7	0
1964	63 ans	2027	8	6	2
1965	63 ans et 3 mois	2028	6	3	3
		2029	3	3	0
1966	63 ans et 6 mois	2029	2	1	1
		2030	7	6	1
1967	63 ans et 9 mois	2030	2	2	0
		2031	4	2	2
à partir 1968	64 ans	2032	10	8	2
			59		
3 départs validés pour 2024		2024	3	2	1

VI.4 MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ANNÉE 2023

Départ à la retraite : 7

- 1 animateur CMJ
- 1 agent d'entretien des espaces verts
- 1 conducteur de bus
- 1 agent d'entretien
- 1 ATSEM
- 1 assistante maternelle
- 1 agent administratif

Retraites pour invalidité : 3

- 1 agent d'entretien des espaces verts
- 1 agent d'entretien polyvalent piscine
- 1 coordinatrice jeunesse

Intégration stagiaire : 10

Intégration par concours : 1 responsable secteur scolaire – 1 ATSEM – 1 gardien brigadier – 1 agent médiathèque

Intégration directe : 2 agents d'entretien des espaces vert – 1 cuisinier crèche – 2 agents sociaux (fonction ATSEM) – 1 ludothécaire

Mutation arrivée :13

1 responsable finances

1 responsable DSI

1 responsable de la gestion de l'espace public

1 responsable vie civile et citoyenne

1 éducateur de jeunes enfants de terrain

1 coordinateur projets éducatifs et sociaux transversaux

1 auxiliaire de puériculture

2 gardiens brigadiers

1 plombier

1 agent polyvalent logistique

1 agent d'entretien EIS et gardien du complexe sportif municipal

1 garagiste

Mutation départ : 7

1 chef d'équipe bâtiments/logistique

1 responsable vie civile et citoyenne (détachement)

1 responsable police municipale

2 gardiens brigadiers

1 ASVP (détachement)

1 agent d'entretien des espaces verts

Disponibilité : 2

1 adjoint d'animation

1 agent social

Congé parental : 1

1 ASVP (départ et retour dans l'année)

Recrutements contractuels : 12

1 gestionnaire développement durable

1 vaguemestre

2 ASVP

2 agents d'entretien des espaces verts

1 chargé de vie associative au Pôle Culture

1 technicien informatique

1 agent d'entretien multisites

2 agents sociaux petite enfance

1 animateur jeunesse

Changement de cadre d'emploi : 1

Passage grade adjoint d'animation principal 2° classe à agent social principal 2° classe (à la demande de l'agent)



Période Préparatoire au reclassement – PPR :

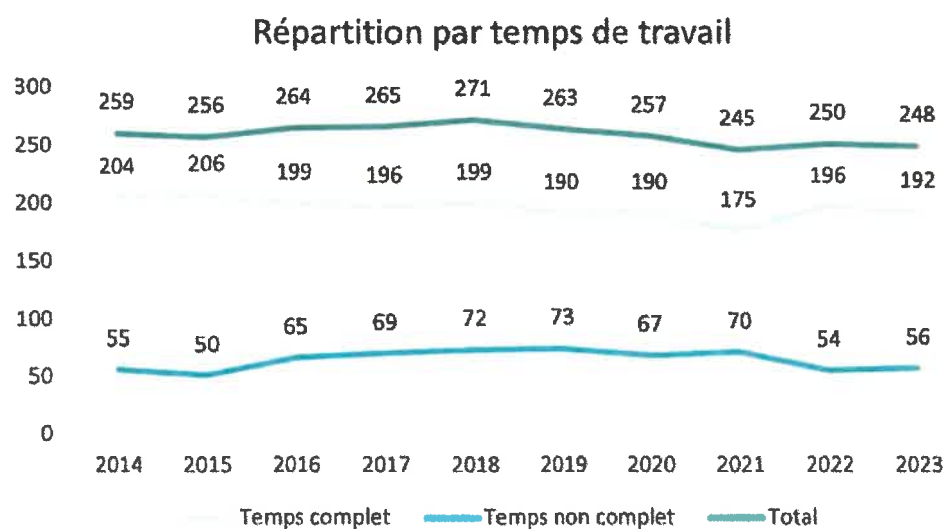
La période de préparation au reclassement a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire déclaré inapte vers le reclassement.

- Aboutissement de 2 reclassements sur l'année 2023 (PPR débuté en 2022) : 1 agent social et 1 agent technique qui ont accédé à des fonctions d'agent administratif/d'accueil au sein de la collectivité.

- 4 nouveaux PPR en 2023 : 1 agent technique – 2 ATSEM – 1 agent de police municipale.

VI.5 TEMPS DE TRAVAIL

Application des 1 607 heures depuis le 1er janvier 2022.



Augmentation de temps de temps de contrat sur l'année 2023

Sans objet

Diminution de temps de travail à la demande de l'agent

Sans objet

VI.6 RÉMUNÉRATION

Revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023, +1,5%.

Composition du salaire brut

■ Traitement indiciaire (83,43%)	■ SFT (0,88%)
■ NBI/régie (0,41%)	■ Régime indemnitaire (9,18%)
■ Prime annuelle (2,18%)	■ HS/HC/astreintes/permanences (1,61%)
■ Mutuelle,garantie de salaire (0,47%)	■ Remboursement transport (0,04%)
■ Monétisation CET (0,42%)	■ Prime médaille (0,06%)
■ GIPA (0,31%)	■ CP/indemnités fin de contrat (1,01%)



Une gestion rigoureuse des ressources humaines pour maîtriser la masse salariale :

- **Réflexion d'opportunité sur chaque départ à la retraite**
- **Mobilité interne des agents quand ils le souhaitent et lorsque cela est possible**
- **Adaptabilité des services pour répondre aux besoins des usagers et aux évolutions règlementaires**
- **Respect des obligations en matière d'emploi des personnes en situation de handicap (taux minimum légal : 6% - La Ville ne paie pas de pénalité au titre du FIPHFP)**

Avantages de la collectivité :

- **Chèques déjeuner d'une valeur faciale de 7.50 € (50% pris en charge par la Ville – 60% depuis le 1^{er} janvier 2024)**
- **Participation mutuelle : 15€ pour un temps complet**
- **Participation garantie maintien de salaire : 15€ pour un temps complet**
- **Participation aux frais de transport : plafonnée à 80.21 € par mois**
- **RIFSEEP**
- **Prime d'armement pour les policiers municipaux**
- **Association du Personnel Communal Balmanais (APCB)**
- **Mise à disposition d'un logement de fonction pour nécessité de service (gardien du stade municipal)**
- **Déploiement du télétravail**
- **Forfait mobilité durable depuis le 1^{er} janvier 2024**



VI.7 FORMATION

FORMATIONS 2023	Services	Nb agents	Jour/agent
HACCP (pack hygiène)	agents de restauration	35	1,5
Formation membres CST/FSCT - initial	membres syndicat	5	5
Formation membres CST/FSCT - renouvellement	membres syndicat	5	3
Nacelle - initial	agents PECV	11	2
Nacelle - renouvellement	agents PECV	4	1 jour
Permis bus (code - permis - FIMO)	agent PFS	1	période octobre 23 à février 24
Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	agents PER - PFS - PECV	5	2
SST - initial	ensemble des pôles et services	24	3 sessions de 2 jours

VI.8 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Poursuite du plan d'action :

Thématique	Plans d'action	Priorité			Année
		1	2	3	
Effectifs, emploi et recrutement	Mettre à jour l'organigramme des grades	X			2022
	Réalisé - avec mise à jour régulière selon mouvements du personnel				
	Mettre à jour les fiches de postes	X			2022
	Réalisée 2022 et disponibles sur la Dropbox pour les chefs de service				
	Mettre à jour le tableau des effectifs	X			2022
	Réalisé – avec mise à jour à chaque création/fermeture de poste permanent				
	Réaliser le rapport social unique (RSU)	X			2022
	Réalisé – présentation RSU ville et CCAS 2022 au CST du jour Nouveau RSU a réalisé en 2024 pour année 2023				
	Organiser une politique de recrutement intégrant les départs prévisibles (retraite, fin de contrat, ...)		X		2022
	Réalisé				

Thématique	Plans d'action	Priorité			Année
		1	2	3	
Temps de travail	Expérimenter le télétravail « hors crise »	X			2022
	Réalisé à/c 01/09/2022 – rapport annuel présenté au CST du 12/12/23				
Conditions de travail	Mettre en place le livret d'accueil pour les nouveaux arrivants				2022
	A faire – projet 2024				
	Mettre en place une démarche de qualité de vie au travail (QVT)				2023
A faire - 2025					

Thématique	Plans d'action	Priorité			Année
		1	2	3	
Développement des compétences	Identifier les besoins futurs en compétences et/ou en métier pour assurer la continuité des services				2022
	2025				
	Rénover la procédure des entretiens professionnels		X		2023
Réalisé 2022					
Formation	Etablir un plan de formation pluriannuel intégrant les savoirs de base				2022
	Rédiger un règlement de formation				2022
	En cours de rédaction - à proposer en 2024				

Thématique	Plans d'action	Priorité			Année
		1	2	3	
Rémunération globale	Actualiser le régime indemnitaire (révision du RIFSEEP)				2023
	A initier sur 2024				
	Mettre en place un suivi de la masse salariale en fonction de l'évolution des effectifs et des carrières des agents				2022
	A développer / voir aide logiciel de pilotage de la masse salariale - 2025				
Protection et action sociale	Revoir la participation mutuelle prévoyance et/ou santé				2022
	Participation en 2023 à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 relative à la PSC				
	Réexaminer les tarifs de prise en charge des tickets restaurant				2024
	A étudier sur 2024				



Thématique	Plans d'action	Priorité			Année
		1	2	3	
Santé au travail	Poursuivre l'intégration des contextes liés à l'environnement physique et/ou psychique de travail des agents, l'aménagement de poste et leur adaptation (suivi des restrictions médicales, recours aux études de postes, ...)		X		2023
	Réalisé au cas par cas en lien avec la médecine du travail				
	Animer le registre de santé et sécurité au travail	X			2022
	Mise à jour du registre – présenté au CST de juin 2023. A déployer avec l'assistant de prévention qui a été nommé au 01/01/24				
	Renforcer le lien avec la médecine du travail	X			2022
	Déjà réalisé				
	Analyse des accidents de travail avec la médecine du travail				2023
A voir avec le CDG selon quelles modalités cela peut-il être mise en place en 2024					
Prévention des risques professionnels	Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et définir des plans d'actions	X			2021
	DUERP présenté au CST du 27/06/2023				
	Réaliser le diagnostic des risques psychosociaux				2022
	2024				
Maintien dans l'emploi et lutte contre la désinsertion professionnelle	Mieux préparer le retour à l'emploi des agents après une période significative d'arrêt maladie				2023
	Instaurer une procédure entre service RH et chef de service				
	Sensibiliser et former les agents à la thématique du handicap				2023
	2024				

Thématique	Plans d'action	Priorité			Année
		1	2	3	
Egalité professionnelle	Sensibiliser et former les agents en charge des RH et le management à l'égalité professionnelle				2023
	Mettre en place une formation – voir possibilité avec le CNFPT				

VII. CONCLUSION

La préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte politique et économique international toujours contraint et instable : poursuite du conflit en Ukraine, reprise des affrontements au Proche-Orient, inflation des denrées et matériaux.

Pour limiter l'impact de l'inflation exponentielle de ces dernières années, la ville de Balma a mis en place, dès la fin de la crise sanitaire, des mesures correctives afin de limiter la hausse des charges de fonctionnement (plan de sobriété énergétique, optimisation du coût des achats...)

Dans ce contexte, un contrôle strict de l'évolution des dépenses de fonctionnement et une optimisation de l'ensemble des recettes (notamment les subventions), permettent d'amortir autant que possible cette situation.

La ville pourra ainsi mener à bien l'ensemble des projets et maintenir la qualité des services telle qu'attendue par la population.

L'équipe municipale a décidé d'investir dans des projets stratégiques qui répondent à une double exigence :

- défi climatique et environnemental (ligne Hers-Cyprié)
- poursuite des économies d'énergie ; et donc réduction des charges fonctionnement. C'est le cas, par exemple, des projets de reconstruction de la salle polyvalente et du dojo en marché global de performance et de l'installation de panneaux photovoltaïques

Alors que nos recettes propres, le produit fiscal par habitant notamment, sont très inférieures à la moyenne des villes de même strate, ces investissements stratégiques seront financés en partie par de l'emprunt. Celui-ci sera modéré, puisqu'en 2026, le niveau de dette global ainsi que l'endettement par habitant seront inférieurs à 2014, année depuis laquelle notre majorité municipale gère la commune.

Ainsi, notre gestion rigoureuse permet de préparer l'avenir en poursuivant un niveau d'investissement non négligeable, de relever les défis auxquels aspirent les habitants, de maintenir une qualité de vie et de services connue et reconnue, tout en étant vigilants au niveau de notre endettement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

**Convention de reversement partiel de Taxe d'Aménagement Majorée
(TAM) instaurée sur le territoire de la commune de Balma
Secteur Habitat**

Entre les soussignés :

Toulouse Métropole, dont le siège social est au 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31 505 Toulouse Cedex 5, représentée par Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Bureau de la Métropole du 8 juin 2023.

Ci-après dénommée par les termes « Toulouse Métropole »

ET

La commune de Balma, représentée par Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Maire en exercice ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du..... domicilié en cette qualité :

Ci-après dénommée par les termes « la commune de Balma »

Ci-après désignées ensemble par les termes « les parties »

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Conformément aux dispositions du 1 du IX de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, Toulouse Métropole bénéficie de plein droit de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA).

En outre, l'article 1635 quater N du Code général des impôts prévoit la possibilité d'instaurer un taux majoré de taxe d'aménagement (TAM) dans certains secteurs par une délibération motivée.

Ainsi, par délibération du 15 octobre 2020, le Conseil de la Métropole a créé un secteur Habitat avec un taux de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) à 12 % sur le territoire de la commune de Balma.

Cette délibération précise que la TAM a notamment vocation à financer des équipements de superstructure de compétence communale ; en l'espèce, un complexe sportif.

L'article 1379-0 bis du Code général des impôts précise que les établissements publics de coopération intercommunale « reversent tout ou partie de la taxe d'aménagement à leurs communes membres ou groupements de collectivités, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences ».



ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La TAM est intégralement perçue par Toulouse Métropole même si l'instauration du périmètre majoré a également pour finalité le financement d'équipements publics de compétence communale.

La présente convention vise à définir les modalités de reversement par Toulouse Métropole à la commune de Balma, de la part majorée de TA perçue sur le secteur Habitat au titre des équipements publics prévus par la délibération portant création du secteur de TAM.

ARTICLE 2 : PRINCIPES D'AFFECTATION DU PRODUIT DE TAM

Au-delà du produit issu du taux de base de 5 % abondant le budget général de Toulouse Métropole, la répartition de la part majorée de taxe d'aménagement se fait en fonction des motifs ayant conduit à instaurer le taux majoré.

Pour les taux au-delà de 5 % et jusqu'à 16 %, les sommes encaissées sont affectées en fonction des travaux prévus dans la délibération :

- Si la délibération prévoit uniquement des travaux de réseau et de voirie, 100% de la part majorée sont affectés à l'enveloppe locale de voirie ;
- Si la délibération prévoit uniquement des travaux de compétence communale, la part majorée est reversée directement via une convention à la commune ;
- Si la délibération prévoit les deux catégories de travaux, la part majorée de taxe d'aménagement est affectée pour 50 % à l'enveloppe locale de voirie et 50% sont reversés directement à la commune.

Pour les taux au-delà de 16 % et jusqu'à 20 %, les montants perçus sont réservés au financement d'investissements ayant un intérêt métropolitain d'ampleur.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le reversement annuel d'une part de la TAM ne pourra intervenir qu'une fois les sommes effectivement perçues et constatées par Toulouse Métropole et, au regard de l'avancement de la réalisation des équipements communaux.

L'état des sommes encaissées et la part majorée de TA sera produit annuellement par l'Observatoire Fiscal de Toulouse Métropole.

Ce versement interviendra dès signature de la présente convention et à l'appui d'une délibération concomitante de la commune de Balma.

Toutefois, la part de recettes de TAM perçue par Toulouse Métropole et reversée à la commune au titre de l'article 1379-0 bis du Code général des impôts, et pour laquelle le redevable en aurait obtenu (suite à un contentieux ou non) la décharge, la réduction ou la restitution totale ou partielle, de la part des Services compétents devra être remboursée par la commune à hauteur des versements déjà réalisés.



ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE TOULOUSE METROPOLE

L'Observatoire Fiscal de Toulouse Métropole s'engage à produire chaque année un état des sommes encaissées et la part majorée de TA du secteur concerné.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE BALMA

La commune de Balma s'engage à produire un bilan des dépenses et des recettes réalisées au titre du projet : des équipements scolaires, tel que prévu par la délibération portant instauration de la TAM sur ce secteur.

A compter de cette année, la commune adressera donc, à l'appui de la présente convention, un bilan des dépenses et des recettes réalisées au titre du projet ; puis les années suivantes, elle produira annuellement le bilan actualisé. Ces différents documents seront à transmettre à l'Observatoire fiscal de Toulouse Métropole.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par avenant accepté par les parties

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature entre les parties. Elle prendra fin lorsque les équipements publics auront été réalisés et financés.

ARTICLE 8 : LITIGES ET REGLEMENT DES CONFLITS

A défaut d'accord amiable, le règlement des litiges ou conflits liés à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relève du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à, le

(en exemplaires originaux)

Pour Toulouse Métropole,

Pour la commune de Balma,

P/ Le Président ou son représentant
Sacha BRIAND

Le Maire ou son représentant

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE



CP : N° 23-...

OPERATION : BALMA – Cœur de Ville - Habitat

CONVENTION DE PORTAGE

Entre :
La Commune de Balma.
et
l'EPFL du Grand Toulouse

à BALMA
32 Avenue de Toulouse
Parcelles section BX n°152 et 153

Entre les Soussignés :

- « La personne publique cocontractante » : La Commune de Balma représentée par son Maire, Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, habilité à la signature de la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ci-après dénommée « La personne publique cocontractante »,

d'une part,

- L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par son Directeur, Monsieur Marc VIGNERES, spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du, et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 21 juin 2022 ci-après, dénommé « l'EPFL », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

L'EPFL est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même Code, et notamment la mise en œuvre du document d'urbanisme en vigueur et de la politique de logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricoles...

Les actions ou opérations ont pour objet :

- ❖ de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- ❖ d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- ❖ de réaliser des équipements collectifs,
- ❖ de mettre en œuvre un projet urbain,
- ❖ de permettre le renouvellement urbain,
- ❖ de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- ❖ de sauvegarder ou mettre en valeur les espaces agricoles et naturels périurbains.

« La personne publique cocontractante » a saisi l'EPFL pour lui demander de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition d'un bien désigné à l'article 2 ci-dessous, ainsi qu'à son portage.

Ce bien a été acquis dans le cadre des champs d'intervention de l'EPFL, tels que définis dans ses statuts.

La présente convention est conforme au règlement d'intervention en vigueur de l'EPFL.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL, pour le compte de « La personne publique cocontractante », de l'ensemble immobilier ci-dessous désigné.

Elle définit aussi les engagements respectifs de l'EPFL et de « La personne publique cocontractante », qui sollicite l'EPFL pour agir à sa demande et pour son compte.

Il est indiqué que l'ensemble des modalités relatives au portage de bien(s) est précisé dans le règlement d'intervention de l'établissement, dont le signataire de la présente convention a eu communication.

La présente convention vaut promesse d'achat par « La personne publique cocontractante » ou toute autre personne qui s'y substituerait, à l'EPFL.

Un avenant de clôture sera établi et signé par les parties, après la signature de l'acte de cession totale du « bien » par l'EPFL du Grand Toulouse au profit de « La personne publique cocontractante » ou de toute autre personne désignée par cette dernière. Cet avenant récapitulera l'ensemble des éventuelles dépenses faites et recettes encaissées pendant la durée de portage.

Il rappellera le prix de vente, notamment en fonction de l'option facultative. Il permettra d'arrêter les comptes définitifs de la gestion locative de ce bien.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE L'INTERVENTION FONCIERE

L'intervention foncière de l'EPFL a été réalisée, à la demande de « La personne publique cocontractante » par une acquisition amiable consacrée par un acte en date du reçu par Maître notaire à

La date de signature de l'acte de propriété constitue la date de démarrage des effets de la présente convention de portage.

Cette intervention foncière s'inscrit dans l'opération visée ci-dessous :

- EPCI membre de l'EPFL : Toulouse Métropole
- Volet d'intervention : Habitat/Renouvellement urbain
- Opération : Balma – Coeur de Ville
- Commune : BALMA

Elle porte sur le bien décrit ci-dessous :

- Référence cadastrale : BX n° 152 et 153
- Superficie de la parcelle cadastrale : 397 m² (foncier)
- Adresse ou Lieu-dit : 32 avenue de Toulouse
- Commune : BALMA
- Nature : bâti (local commercial et 3 appartements)
- Surface utile (pour la partie bâtie) : 220 m² environ
- Etat d'occupation au jour de l'acte : occupé pour partie
- Zone de règlement au POS / P.L.U. à la date de l'acte : UA

Le bien objet du portage ci-dessous précisé est désigné dans la présente convention comme « le bien ».

ARTICLE 3 : DUREE DU PORTAGE

Selon l'article 4.3 du règlement d'intervention de l'EPFL, la durée de portage du bien est constituée par la période séparant d'une part, la date de la signature de l'acte d'acquisition par l'EPFL, et d'autre part, la date de revente par l'EPFL.

Etant précisé concernant les acquisitions menées dans le cadre d'une procédure d'expropriation tel que mentionné à l'article 3.5 du Règlement d'intervention, la date d'effet pour déterminer le point de démarrage de la durée de portage est la date de l'ordonnance d'expropriation du bien immobilier/de l'ensemble immobilier.

Article 3.1. : Durée de la période de portage

Dans le cadre de la présente convention de portage, L'EPFL s'engage à maintenir dans son stock le bien désigné à l'article 1, durant une période de **10 années** et ce, à dater de son acquisition le ,.....

L'EPFL, au terme de cette période, s'engage, à rétrocéder ledit bien à « *La personne publique cocontractante* », ou à toute autre personne désignée par cette dernière.

« *La personne publique cocontractante* » s'engage à acquérir ledit bien **10 années** après la date d'acquisition par l'EPFL soit le ,....., au plus tard.

L'EPFL, notifiera, à « *La personne publique cocontractante* », au minimum 9 mois avant la fin du portage, l'obligation de mettre en œuvre les procédures de rachat dudit bien.

A défaut de réponse de « *La personne publique cocontractante* », l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

Article 3.2 : Prorogation de la durée de portage et absence de rétrocession à la date de fin de portage

Le portage peut faire l'objet d'une seule prorogation, d'une durée égale ou inférieure à la durée initiale et au maximum en cumulée de vingt ans, à condition que la demande de prorogation soit adressée à l'EPFL au minimum six mois avant la date de fin de portage, soit le ,....., au plus tard, et qu'elle précise les éléments justifiant cette demande.

Dans le cas d'une demande de prorogation de portage, l'appréciation du maintien du portage pour une période supplémentaire relève de la seule décision du conseil d'administration de l'EPFL, après étude de sa faisabilité juridique et financière. En cas de refus de prorogation et d'absence de volonté d'acquisition de la personne publique, l'EPFL pourra inscrire le produit de la vente du bien concerné à un tiers au projet de budget en cours d'élaboration.

Article 3.3 : Substitution et désignation d'un acquéreur tiers

« *La personne publique cocontractante* » pourra demander à l'EPFL que la cession se réalise, au profit d'une autre personne publique, d'un aménageur, d'un opérateur social, ou de tout autre tiers, dûment habilité par « *La personne publique cocontractante* ».

« *La personne publique cocontractante* » reste toutefois responsable des engagements qu'elle a souscrits et devra effectuer le rachat en cas de défaillance du repreneur qu'elle aura désigné.

ARTICLE 4 : DESTINATION(S) DU BIEN

Au jour de la signature de la présente convention de portage, la destination prévue par « *La personne publique cocontractante* », arrêtée après concertation entre les différentes parties, est la suivante :

« *Cette acquisition permettra de compléter la réserve foncière en cours de constitution entre l'avenue des Mimosas et l'avenue de Toulouse dans le cadre d'un projet de renouvellement urbain en cœur de ville.*

Ce projet permettrait notamment de densifier le tissu urbain par la création d'une liaison piétonne entre l'avenue de Toulouse et l'avenue des Mimosas, garantissant également un espace vert et de construire un nouveau bâtiment aux normes environnementales et architecturales exemplaires (après démolition des maisons existantes) qui intégrerait des cellules commerciales en RDC et des logements dans les étages. »

L'acquisition, objet de la présente convention de portage devra impérativement suivre le motif d'intérêt général énoncé.

ARTICLE 5 : PRIX D'ACHAT DU BIEN

Le prix d'achat du bien est égal au prix d'acquisition et aux frais divers d'acquisition.

Article 5.1 : Prix d'acquisition du bien

Le prix d'acquisition du bien est égal à la valeur vénale du bien acquis augmentée des indemnités diverses liées des frais d'agence immobilière/ des frais de négociation.

En l'espèce :

- ✓ HUIT CENTS MILLE EUROS (800 000 €), pour la valeur vénale,



Soit un prix d'acquisition global de **HUIT CENTS MILLE EUROS HT (800 000 €)**

Ce prix est susceptible d'évolution, au regard d'éventuelle(s) indemnité(s) d'éviction ou de relogement versée(s) à tout occupant. Le montant de l'indemnité sera ajouté au prix sous forme d'un avenant à la présente convention, dès signature du protocole d'accord.

Conformément au règlement d'intervention en vigueur, dans le cadre d'une procédure d'expropriation, le prix d'acquisition du bien représente la valeur de l'offre écrite d'indemnité de la puissance expropriante ou par défaut le montant de l'avis des domaines toutes indemnités comprises. La convention de portage sera ensuite modifiée par avenant pour ajustement au montant finalement payé aux expropriés à l'aboutissement des procédures de fixation judiciaire du prix.

Article 5.2 : Les frais divers d'acquisition

Ils correspondent aux frais de notaire et à tous les autres frais éventuels engendrés par l'acquisition dès la date de la lettre de saisine (géomètre, procédures, expertises, avocat, huissier,...) et sont appelés à être remboursés par « *La personne publique cocontractante* » ou tout tiers désigné par elle au terme du portage, lors de la cession du bien. Une fois connus, ils seront intégrés au prix de vente du bien.

ARTICLE 6 : FINANCEMENT DE L'ACQUISITION

L'opération fait l'objet d'un financement par la Taxe Spéciale d'Équipement et le cas échéant par l'emprunt.

La part de financement par l'emprunt, rattachée à l'acquisition, est déterminée en fonction du montant du stock net porté pour le compte de Toulouse Métropole arrêté au 31 décembre de l'année de l'acquisition, égal à son stock total (montant total des acquisitions moins montant total des cessions), moins le montant de son crédit de TSE arrêté au 31 décembre de l'année d'acquisition. Elle est appelée à être actualisée au 1^{er} janvier de chaque année, suivant les mêmes conditions de calcul jusqu'au terme du portage.

ARTICLE 7 : MODALITES FINANCIERES DE PORTAGE DU BIEN

Le portage du bien par l'EPFL fait l'objet d'une rémunération par « *La personne publique cocontractante* », sous la forme d'une facturation au terme du portage de frais dits de portage composés :

- de frais de gestion,
- d'une participation aux frais financiers,
- de frais divers, correspondant aux taxes.

Article 7.1 : Assiette de calcul des frais de portage

Les frais de portage sont dus pour chaque année de portage.

La base de calcul des frais de portage est le prix d'acquisition, susceptible d'évolution en cas de versement d'indemnité(s) (cf. article « 5.1 prix d'acquisition du bien »).

Les frais de portage sont calculés à partir du 1^{er} jour du mois suivant la date de signature de l'acte d'acquisition jusqu'au dernier jour du mois précédent la date de signature de l'acte de cession.

Article 7.2 : Frais de gestion du portage

Ce coût est facturé à « *La personne publique cocontractante* » à terme et suivant un taux calculé au réel chaque année, applicable au prix d'acquisition du bien porté par l'EPFL.

Le taux réel d'une année est arrêté en fonction des dépenses annuelles de structure constatées, lors de l'approbation des comptes de l'EPFL pour l'année concernée, rapportées au stock de l'Établissement, arrêté au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Article 7.3 : Participation aux frais financiers

Une participation aux frais financiers est due par « *La personne publique cocontractante* pendant la durée de portage.

Elle est annuelle et calculée sur la base d'un taux moyen annuel égal au montant des intérêts rapporté au stock net de l'EPFL arrêté au 31 décembre de l'exercice, taux appliqué au ratio égal au stock net de Toulouse Métropole (cf. article 6) sur son stock total, arrêtés à la même date.

Article 7.4 : Autres frais divers de portage : impôts et taxes

Ils sont constitués des taxes foncières, supportées par l'EPFL durant le portage et sont établis au réel, sur la base des avis d'imposition.

ARTICLE 8 : GESTION DU BIEN

La gestion du bien acquis par l'EPFL se fait aux conditions suivantes :

Article 8.1 : Conditions générales



Dès la lettre de saisine ou dans le mois suivant « *La personne publique* » communiquer à l'EPFL, via un questionnaire disponible ou tout autre écrit :

- L'utilisation effective que la collectivité souhaite attribuer au bien objet du portage,
- La durée souhaitée du portage,
- L'information éventuelle de l'EPFL sur les normes de sécurité du bien.

« *La personne publique cocontractante* » s'engage également, dans la mesure du possible

- A apporter son assistance à l'EPFL essentiellement dans les domaines de la gestion sociale et l'exploitation économique des biens, de la sécurité aux personnes, de la sécurité aux biens et du respect de l'ordre public.
- A communiquer à l'EPFL, dès la saisine pour acquisition, ses orientations pour l'exploitation du bien : mise ou remise en location des biens, démolitions, mise ou remise en exploitation des terres agricoles, affectation des espaces extérieurs non bâtis et non agricoles (espaces verts, parking, terrains vagues, autres), mise à disposition de la collectivité, travaux de proto-aménagement, autres.

L'EPFL s'engage :

- A assumer, sauf exception (cf. mise à disposition), toutes les responsabilités et charges du propriétaire durant la période de portage, dont l'exploitation, l'entretien des biens ainsi que leur sécurisation et gardiennage éventuel,
- A exploiter le bien afin d'en obtenir la meilleure utilisation sociale et économique pendant la période de portage,
- A rechercher en priorité à éviter ou supprimer la vacance durable des biens bâtis ou non bâtis.

Article 8.2 : Gestion comptable du bien

Les dépenses et recettes de gestion immobilière sont financées, pendant la durée du portage, par l'EPFL.

Les dépenses et recettes effectuées sur le bien sont affectées à la présente convention de portage.

Les sommes retenues sur le compte sont les sommes encaissées ou payées par l'EPFL selon sa comptabilité.

L'exploitation du bien vise, si possible, à un solde positif de la balance entre les dépenses et les recettes de gestion d'exploitation, et à minima à leur équilibre, pendant la durée prévisionnelle du portage. Cet équilibre ne pourra néanmoins être raisonnablement attendu que pour un bien bâti qui présente les caractéristiques d'un bien immobilier sécurisé et dans un état décent et si « *La personne publique cocontractante* » en demande la remise en location.

Le compte de gestion comporte les excédents ou déficits éventuels annuels de gestion locative, cumulés tout au long du portage des biens.

Entrent dans le cadre des dépenses de gestion locatives, les charges de copropriété et notamment leur solde, les travaux liés au maintien en état de biens loués ou portés (voir articles 5.2, 5.3 et 5.4 du règlement d'intervention), ainsi que les honoraires éventuels liés à la relocation et aux expertises nécessaires à la rétrocession.

Les dépenses de gestion locative prises en compte sont celles toutes charges comprises.

Entrent dans le cadre des recettes de gestion locative tous les produits liés à la location ou mise à disposition des biens à des tiers ou bénéficiaires de la convention de portage, ainsi que les remboursements de charges de copropriété et taxes d'ordures ménagères récupérables. Les recettes de gestion de locative prises en compte sont les recettes toutes taxes comprises, lorsque celles-ci sont dues de plein droit ou sur option, ou hors taxes, lorsque la location du bien est exonérée, une fois déduites les éventuelles Admissions en Non-Valeur.

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL et pourra être communiquée à « *La personne publique cocontractante* » à sa demande.

Article 8.3 : Conditions de gestion retenues pour le bien

Continuation du bail commercial en cours et gestion locative si le bien le permet, dans l'attente des instructions de la Commune.

Article 8.4 : Travaux envisagés

Travaux de maintenance et d'urgence, dans l'attente des instructions de la Commune.

Article 8.5 : Bilan d'exploitation lié à la gestion du bien

Un bilan d'exploitation relatif à la gestion immobilière du bien sera communiqué à « *La personne publique cocontractante* ».

Dans le cas de dépenses en lien avec des contrats de travaux, ou de maintenance, ou de service, ou de procédure, ou autres, relatives à plusieurs conventions de portage, l'EPFL retient une règle de ventilation des dépenses. La ventilation est forfaitaire au nombre de biens : le montant des dépenses est divisé par le nombre de



biens bénéficiaires de l'intervention. La règle de ventilation est conservée par l'EPFL à « La personne publique cocontractante » à sa demande.

Les excédents ou les déficits éventuels sont cumulés tout au long du portage du bien par l'EPFL.

Article 8.6 : Avenant de clôture du bilan d'exploitation et paiement du résultat

Au terme du portage, et une fois les rétrocessions intervenues, un avenant de clôture du compte de gestion de chaque bien sera établi.

Le solde, excédentaire ou déficitaire, du compte d'exploitation sera, suivant le résultat, soit remboursé, soit facturé par l'EPFL à « La personne publique cocontractante », voire au tiers s'y substituant, indépendamment du règlement des rétrocessions.

Cette opération est menée aux risques exclusifs de « La personne publique cocontractante ». En conséquence, ces autres frais, hors prix de cession, seront fixés de manière à financer l'ensemble des dépenses engagées par l'EPFL pendant la durée de portage, figurant entre autre dans la présente convention.

ARTICLE 9 : CESSION DU BIEN

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué du prix de vente hors taxes et de la TVA redevable (voir article 9.3 ci-après).

Article 9.1 : Prix de vente du bien hors taxes

Le prix fixé dans l'acte de revente sera constitué par le prix d'acquisition du bien hors taxes (cf. article 5-1), y compris les indemnités de toutes natures versées aux locataires ou ayants droit, les frais divers d'acquisition et autres frais engagés par l'EPFL, ainsi que les frais de portage tels que précisés dans l'article 7, déduction faite, le cas échéant, des subventions perçues au titre dudit bien par l'EPFL.

Les comptes définitifs de la gestion locative du bien feront l'objet, d'une facturation indépendante du paiement du prix de cession.

Tous les autres frais engagés par l'EPFL depuis le démarrage du portage du bien, devront faire l'objet d'un remboursement par l'acquéreur à l'EPFL.

Il peut s'agir notamment:

- ✓ du remboursement de la partie de l'indemnité restant à la charge de l'EPFL en cas de sinistre (Franchise) ;
- ✓ tous les frais nécessaires à la revente engagée par l'EPFL ;

Article 9.2 : TVA applicable

Le bien objet de la présente convention est considéré comme :

- un bien bâti de plus de 5 ans

La vente sera :

- exonérée, avec option possible pour taxation sur marge,

En cas de changement de nature du bien (ex : démolition du bien, passage de zone AU fermée à AU ouverte), la TVA s'applique sur le prix total de la vente.

ARTICLE 10 : MODALITES DE PAIEMENT

Article 10.1 : Modalités de règlement du prix de vente du bien

Le paiement du prix de vente du bien est exigible dès la signature de l'acte notarié.

Article 10.2 : Modalités de règlement des frais de portage

Le remboursement de ces frais tels que précisés à l'article 7 est réalisé en fin de portage. Il est exigible à la date de cession du bien.

Ces frais seront intégrés au prix de vente du bien, lors de sa rétrocession.

Article 10.3 : Modalités de paiement du bilan du compte de gestion

Le remboursement du solde, déficitaire ou excédentaire, résultant de l'avenant de clôture du compte de gestion interviendra dans les deux mois après établissement du titre ou du mandat émis par l'EPFL.

Article 10.4 : Modalités de paiement en cas de substitution d'acquéreur

Les mêmes obligations valent pour toute autre personne, qui se substituerait à « La personne publique cocontractante », dans le cas où « La personne publique cocontractante » déciderait que la cession se réalise au profit de ce tiers.

Article 10.5 : Délais de paiement

Tout paiement devra intervenir dans un délai d'un mois à la date de réception tiers désigné par elle.

A défaut de paiement dans ce délai, un intérêt moratoire égal au taux de l'intérêt légal sera appliqué.

ARTICLE 11 : CONDITIONS PARTICULIERES

La présente convention de portage comporte les conditions particulières suivantes :
- néant.

ARTICLE 12 : ABANDON D'ACQUISITION

Si « *La personne publique cocontractante* » décidait de renoncer à l'intervention foncière objet de la présente convention, et ce avant que l'EPFL n'ait procédé à l'acquisition du bien, « *La personne publique cocontractante* » serait tenue, dans tous les cas de figure, de rembourser à l'EPFL l'ensemble des frais engagés par ce dernier pour parvenir à la maîtrise foncière et notamment les honoraires d'avocat, coût des expertises diverses (dépollution, etc). La lettre de saisine de « *La personne publique cocontractante* » vaut engagement pour le remboursement de ces dépenses.

ARTICLE 13 : SUSPENSION DES INTERVENTIONS DE L'EPFL

L'EPFL peut suspendre toute acquisition dès lors qu'une des obligations précédemment énoncées est méconnue et cela, jusqu'au complet accomplissement desdites obligations.

ARTICLE 14 : CONTROLE DE « LA PERSONNE PUBLIQUE COCONTRACTANTE »

L'EPFL devra justifier annuellement auprès de « *La personne publique cocontractante* », tous les frais engagés au titre du portage.

Chaque année, un bilan d'exploitation relatif à la gestion du bien sera communiqué à « *La personne publique cocontractante* ».

Pendant la durée de la présente convention de portage, « *La personne publique cocontractante* » pourra, une fois par an, demander à l'EPFL tout élément relatif à l'acquisition du bien en cours et à sa gestion.

ARTICLE 15 : LITIGES ET CONTENTIEUX

Les litiges éventuels relatifs à l'application de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente.

ARTICLE 16 : CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION DE PORTAGE

La présente convention prend effet à la date de signature de l'acte de propriété par l'EPFL du Grand Toulouse.

Fait en deux exemplaires,

A Balma, le

Le représentant de la
personne publique cocontractante
Vincent TERRAIL-NOVES

A Toulouse, le

Le directeur de l'EPFL du Grand Toulouse
Marc VIGNERES

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

Modalités Financières de portage et de rétrocession pour le compte de : La C

Acquéreur désigné :

CP ou CCP n° :

Portage n° :

Parcelle	BX 152 et 153	Adresse	32 Av de Toulouse, Balma
Date d'acquisition			
Date de paiement du prix			
Durée de portage en mois (T1)		Durée de portage prévue en année (T2)	
Date réelle de sortie :			

Prix d'achat du bien

Valeur vénale	=	800 000,00 €
Indemnité(s) de remploi	=	- €
Frais agence HT	=	- €
Prix du bien HT (X)	(X) =	800 000,00 €
Frais annexe d'acquisition Frais de notaire HT	=	- €
Frais annexe d'acquisition Autres frais d'acquisition	=	- €
Prix d'achat du bien =		800 000,00 €

Bilan Frais de portage

Frais de Portage annuels dus			
- Frais de Gestion au 01/01/2023 :	0,48%	x (X) x 1 an =	3 840,00 €
- Frais Financiers au 01/01/2023 :	0,46%	x (X) x 1 an =	3 680,00 €
- Frais de portage déjà remboursés par le tiers			=
		Sous-total HT =	- €
- Impôts TF			=
- Impôts TF déjà remboursés par le tiers			=
		Sous-total HT =	- €
		Total du bilan portage HT =	- €

Prix de vente du bien

Prix de vente du bien : valeur vénale + frais agence + frais de notaire	=	800 000,00 €	
Bilan de portage d0	=	- €	
		Prix de vente du bien HT =	800 000,00 €
Prix d'acquisition du bien : valeur vénale	=	- €	
		Marge d'impôt forfaitaire totale =	€
Dépenses n'ayant pas ouvert de droit à déduction de TVA (dépenses avant le 01/01/2015)	=	- €	
		Bilan de gestion de TVA =	- €
		TVA à 20 % =	- €
Minoration sur cession	=	- €	
		Prix de vente du bien TTC =	800 000,00 €

Bilan de gestion

Dépenses de gestion			
- Année N	=	- €	
- Année N+1	=	- €	
		Total des dépenses de portage HT =	€
Recettes de gestion			
- Année N	=	- €	
Année N+1	=	- €	
		Total des recettes de portage HT =	€
		Total HT du bilan de gestion soumis à TVA =	- €
		TVA à 20 % =	- €
		Total TTC du bilan de gestion =	- €

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

Toulouse, le **31 JAN. 2024**

**Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne**

à

Monsieur le maire de Balma

Objet : Désaffectation d'une école communale de Balma.

Réf : Votre lettre du 20 novembre 2023.

Par lettre de référence, vous avez sollicité mon avis sur le projet de désaffectation d'une ancienne école, libre de toute occupation, située 12 route de Castres, parcelle BM 30, à Balma.

En application des dispositions de l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, ainsi que de la circulaire interministérielle du 25 août 1995, je vous informe qu'après consultation de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, j'émetts un avis favorable à votre demande de désaffectation.

Je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir, au titre du contrôle de légalité, les délibérations que votre conseil municipal prendra à cet égard.

**Pour le préfet et par délégation :
Le secrétaire général,**

Serge JACOB

Bureau de l'intercommunalité, des institutions et des finances locales
Affaire suivie par : Maeva MEILHAN
Mél : maeva.meilhan@haute-garonne.gouv.fr
1, place Saint-Étienne
31038 TOULOUSE CEDEX 9
Site internet : www.haute-garonne.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE



POLICE MUNICIPALE
2 Allée APPEL DU 18 JUIN
1940
31130 BALMA
Tél: 05 61 24 92 70

NATURE DES FAITS:

Constat de désaffectation d'une école
communale de la ville de Balma

DESTINATAIRES :

- Copie à Monsieur le Maire
(1ex)
- Copie au service juridique de la
commune de Balma (1ex),
- Copie à Monsieur le Préfet
(1ex),
- Archives du service (1ex),

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAPPORT DE CONSTATATION

N°2024-02-12 du 15/02/2024

(Article 429 et 537 du Code de Procédure Pénale)

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février à dix heures et quarante-neuf minutes

Nous soussigné, Brigadier ZORDAN Frédérique,

Agent(s) de police judiciaire adjoint(s) dûment agréé(s) et assermenté(s), revêtu(s) de notre uniforme et en résidence à BALMA

Vu les articles :

- L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 21, 21-2°, 21-2, 73 et 78-6 du Code de Procédure Pénale,
- L511-1 à L515-1 du Code Sécurité Intérieure,

Vu les instructions reçues, rapportons les opérations suivantes :

PREAMBULE:

—Ce jour, sommes requis pour effectuer le constat de désaffectation d'une école communale de la ville de BALMA—

CONSTATATIONS :

—Le bien sis -12 route de Castres - site d'une ancienne école communale de notoriété publique désaffectée depuis de nombreuses années, propriété de la ville de Balma accueillie sur un terrain de 675m² cadastrée section BM n° 30 une bâtisse principale en R+1 totalement inoccupée et des locaux annexes en RDC dont une portion est mise à disposition d'une association afin d'y recevoir ces adhérents à titre privé—

—Sur la façade avant, nous constatons qu'une porte et trois fenêtres sont murées avec des parpaings, deux panneaux présents avec l'inscription "DÉFENSE D'ENTRER", les volets de l'étage sont clos—

—Sur la façade arrière, nous constatons que deux portes et une fenêtre sont murées avec des parpaings, 1 volet de l'étage est clos, trois fenêtres dont une ouverte, disposants de barreaux empêchant toute intrusion—

—En conséquence, il est constaté au sens de l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et de la jurisprudence que ce bien n'est dans les faits ni matériellement affecté à un service public, ni matériellement affecté à l'usage direct du public—

TEXTES DE REFERENCES :

- Article L2141-1 Code Général de la Propriété des Personnes Publique «Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.»

-«la désaffectation d'un bien du domaine public, à la différence du déclassement qui exige un acte formel de la collectivité propriétaire de ce bien, résulte d'un état de fait». (CAA Toulouse, 11 juillet 2023, n° 211103516).

-Le Conseil d'État a considéré que les salles et locaux à usage de bureaux,

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

mis à la disposition de diverses associations
culturel, afin d'y recevoir leurs adhérents
intéressés par les activités qu'elles
«regardés comme affectés à l'usage
Commune de Bussy-Saint-Georges, n° 430192.

direct du public, CLASSEMENT

PIECES JOINTES :

- Planche photographique des lieux,
- Relevé de propriété,
- Extrait cadastral avec plan de la parcelle cadastrée section BM n° 30,
- Avis favorable de désaffectation Mr le Préfet de la Haute-Garonne en date du 31 janvier 2024.

CLÔTURE ET TRANSMISSIONS :

Rapport fait pour être transmis au service juridique de la ville de Balma et à Monsieur le Maire de BALMA.

En conséquence, nous avons rédigé le présent rapport à toutes fins que vous jugerez utiles.

Fait et clos à BALMA
Le 15/02/2024

L'agent de Police Judiciaire adjoint
Brigadier ZORDAN Frédérique

Vu et transmis le 15/02/2024, par la responsable du service



Planche photographique 12 Routes de C

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

Requet
Préfecture



Portail d'accès arrière



Fenêtre murée



Facade avant



Portail d'accès avant

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE



Facade arrière



Cour arrière



RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

Année de m.a.j 2021

Département : Haute-Garonne (31) Commune : Balma (031044)

Numéro communal + 9

Propriétaire(s)

propriétaire FBBJ3G

COMMUNE DE BALMA
HOTEL DE VILLE, 6 avenue FRANCOIS MITTERAND 31130
BALMA

Propriété(s) bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES						IDENTIFICATION DU LOCAL			EVALUATION DU LOCAL										
Mut.	Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	code voie	bal	acc	ntv	N° porte	N° tavar	affect	usct.	evalocal	type nat.	local	cat	revenu cadast.	nat. exo	année retour
70	BM	30	12	ROUTE DE CASTRES	0210	B	1	1	01001	0910530	H	C	020	AP		6	1228.00		
			12	ROUTE DE CASTRES	0210	B	1	1	01001	0910532	S	C	000	CB			14839.00		
r exo 9883.00 € r exo 16065.00 € r exo 9702.00 € r imp 6182.00 € r imp 0.00 € r imp 6363.00 €						Revenu net imposité						16065.00 €							

Propriété(s) non bâtie(s)

DESIGNATION DES PROPRIETES					EVALUATION							Exonération	
Qrt. sect.	N° de plan	N° voirie	nature et nom de la voie ou lieu-dit	surf	contenance Ha a Ca	ref pdi-lot	serie tarif	gr/ m²/grp	nature clui opt	classe	revenu cadas	coll	année retour
BM	30		ROUTE DE CASTRES		6 75		A	S					
r exo 0 € r exo 0 € r exo 0 € r imp 0 € r imp 0 € r imp 0 €				Surface totale		6 75		Revenu cadastral			0 €		

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE



Extrait cadastral : 044000BM0030

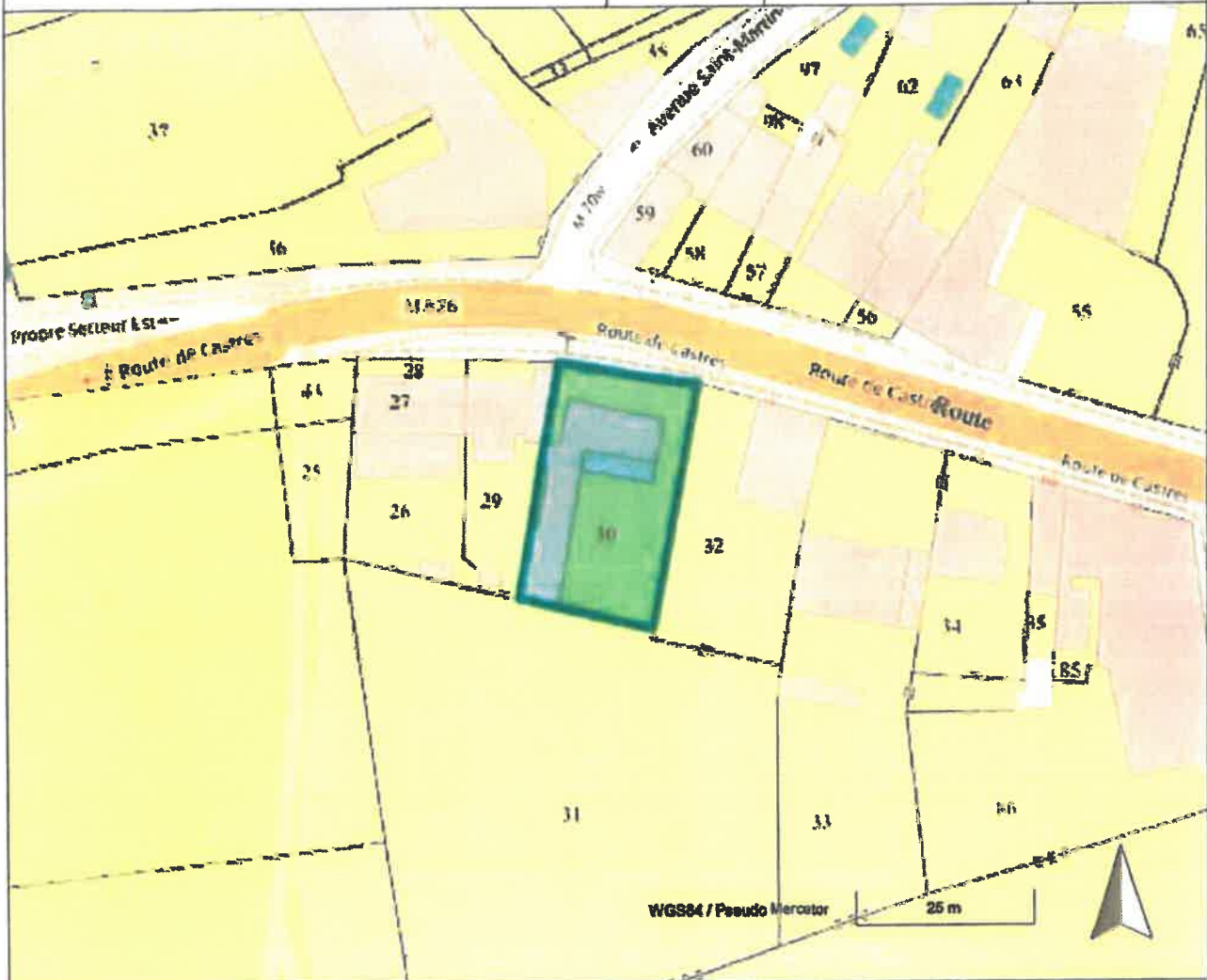
Balma (031044)

Echelle
1 / 1000

Classe de précision

Date

08/02/2023



Année de mise à jour : 2021

Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
031044	0	BM	30

Informations de la parcelle

Département	Haute-Garonne (31)
Commune	Balma (031044)
Surface cadastrale	675 m ²
Adresse	ROUTE DE CASTRES
Date d'acte	01/01/1970

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE



PROJET D'AVENANT GENERAL A LA CONVENTION DE PORTAGE / D'OPERATION

**Entre :
La commune de Balma
et
l'EPFL du Grand Toulouse**



Entre les Soussignés :

La commune de Balma représentée par son Maire, Monsieur TERRAIL NO présente convention par délibération en date du 14 mars 2024 et ci-après « **cocontractante** »,

d'une part,

L'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse, représenté par son Directeur, Monsieur Marc VIGNERES spécifiquement habilité à la signature de la présente convention par délibération du conseil d'administration en date du 26 mars 2024 et en vertu des pouvoirs conférés par la délibération en date du 21 juin 2022 ci-après, dénommé « **L'EPFL** », dont le siège est situé au 7 Rue René Leduc, BP 35821, 31505 Toulouse Cedex 05.

d'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

L'EPFL est compétent pour réaliser pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de :

- la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du Code de l'Urbanisme,
- la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du même Code, et notamment la mise en œuvre du document d'urbanisme en vigueur et de la politique de logement social, l'accueil d'activités économiques, la réalisation d'infrastructures, la valorisation d'espaces naturels ou agricoles...

Une/des convention(s) de portage et une/des convention(s) d'opération avec pour objet de définir les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession par l'EPFL, pour le compte de « La personne publique cocontractante », a été signée. Elle définit les engagements respectifs de l'EPFL et de « La personne publique cocontractante », qui sollicite l'EPFL pour agir à sa demande et pour son compte.

Il est indiqué que l'ensemble des modalités relatives au portage de bien(s) est précisé dans le règlement d'intervention de l'Etablissement.

Le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse a approuvé la troisième modification du règlement d'intervention par délibération N° DEL-2023-758 du 29 juin 2023, rendue nécessaire après un an et demi d'application de la dernière version, afin d'améliorer l'efficacité d'intervention de l'EPFL en actualisant les informations obsolètes et en précisant les éléments qui le nécessitent.

Le présent avenant général vaut ainsi avenant aux conventions de portage et conventions d'opération en cours, conjointement à l'approbation du Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse en date du 29 juin 2023, tel qu'annexé à la présente.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :



ARTICLE 1 :

Les dispositions des conventions de portage et conventions d'opération conclues ou signées ou approuvées par délibérations en cours de validité à la date du 1er juillet 2023, contrares aux nouvelles dispositions comprises dans la troisième modification du règlement d'intervention sont modifiées, les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Balma

**Le Maire de Balma
Vincent TERRAIL-NOVES**

**Le directeur de l'EPFL du Grand Toulouse
Marc VIGNERES**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

DEFINITIF

Dates 25/1/2024



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

COORDONNÉES GPS
Longitude : 1° 29' 44,5 "E
Latitude : 43° 36' 33,2 "N

Département de la Haute-Garonne
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
PROJET D'EXECUTION

ECLAIRAGE PUBLIC
AVEC INFORMATIONS DES SERVICES

Interlocuteur SDEHG

OLIVIER A.

Tél. : 05.34.31.15.40

Références du projet

SDEHG : LOT 02- MARCHÉ AT
COMMANDE - 238

Maitre d'ouvrage et Maitre d'œuvre

SDEHG
9 Rue des 3 Barquets - CS 58 021
31 080 TOULOUSE CEDEX 6
contact@sdehq.fr

Commune(s)

BALMA
N° INSEE : 31044

Nature des travaux

Rénovation EP Avenue des MIMOSAS

Index	Date	Modification	Index	Date	Modification
5			10		
4			9		
3			8		
2	25/01/2024	PLAN DEFINITIF	7		
1	08/11/2023	PLAN MINUTE	6		



Omexom Distribution Haute-Garonne

Lieu dit Le Pestre

31 570 BOURG SAINT BERNAUD

Tél : 05 61 83 78 54 Courriel :

acceuiddistrib@omexom.com

N° AFFAIRE :	P.0112874.3.14
DESSINE PAR :	BLESSOU T.
APPROUVE PAR :	CHATREAU D.
N° PLAN :	3133
DATE :	11/08/2023



**zone
des
travaux**

PLAN DE SITUATION
ECHELLE 1 / 10 000



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

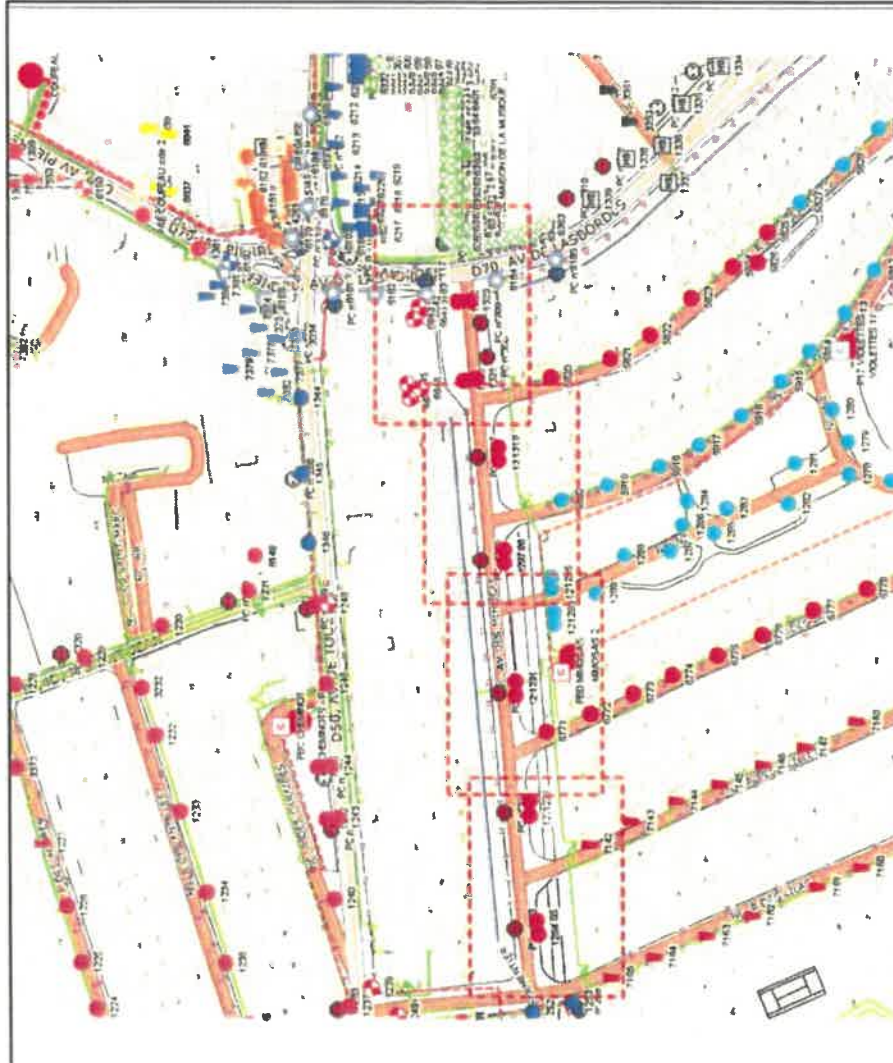
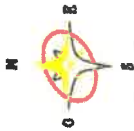


6					
5					
4					
3					
2	25/01/24	T.B			PLAN DEFINITIF
1	08/11/23	T.B	Vérifié par		PLAN MINUTE
Index	Date	Vérifié par	Modifications		
N° affaire :			Dessiné par :	Echelle :	
P.0112874.3.14			08/11/2023	BLESSOU. T	
			Vérifié le :	SIELI. N	
			08/11/2023		



zone des travaux

PLAN DE SITUATION ECHELLE 1 / 2 000



6					
5					
4					
3					
2	25/01/24	T.B	PLAN DEFINITIF		
1	08/11/23	T.B	PLAN MINUTE		
Indice	Date	Vérifié par	Modifications		
N° d'affaire : P.0112874.3.14			Rebelle :		
Dessiné le : 08/11/2023			Dessiné par : BLESSOU. T		
Vérifié le : 08/11/2023			Vérifié par : SIELJ. N		

DESCRIPTIF TECHNIQUE

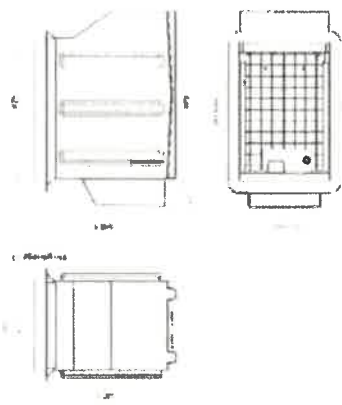
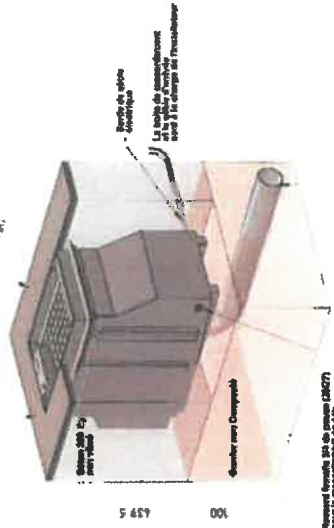
1. GENERALITES

Département : HAUTE GARONNE
Commune : BALMA
Régime Administratif : ECLAIRAGE PUBLIC
Objet : Raccordement Coffrets Prises Avenue des Mirmosas
Tension de Construction : 400 Volts
Tension de Service : 400 Volts
Conducteurs : Câble 2x10² Cu 1000RO2V + Cablette 25² Cu

2. RENSEIGNEMENTS DES OUVRAGES

Compte de câbles : 050
 1700
 PC 01 à PC 11

Borne escamotable URBAFLUX type 69.0
 équipé 9 PC 16A Mono + 1 PCT 32A Tri
 avec DD 30 mA



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

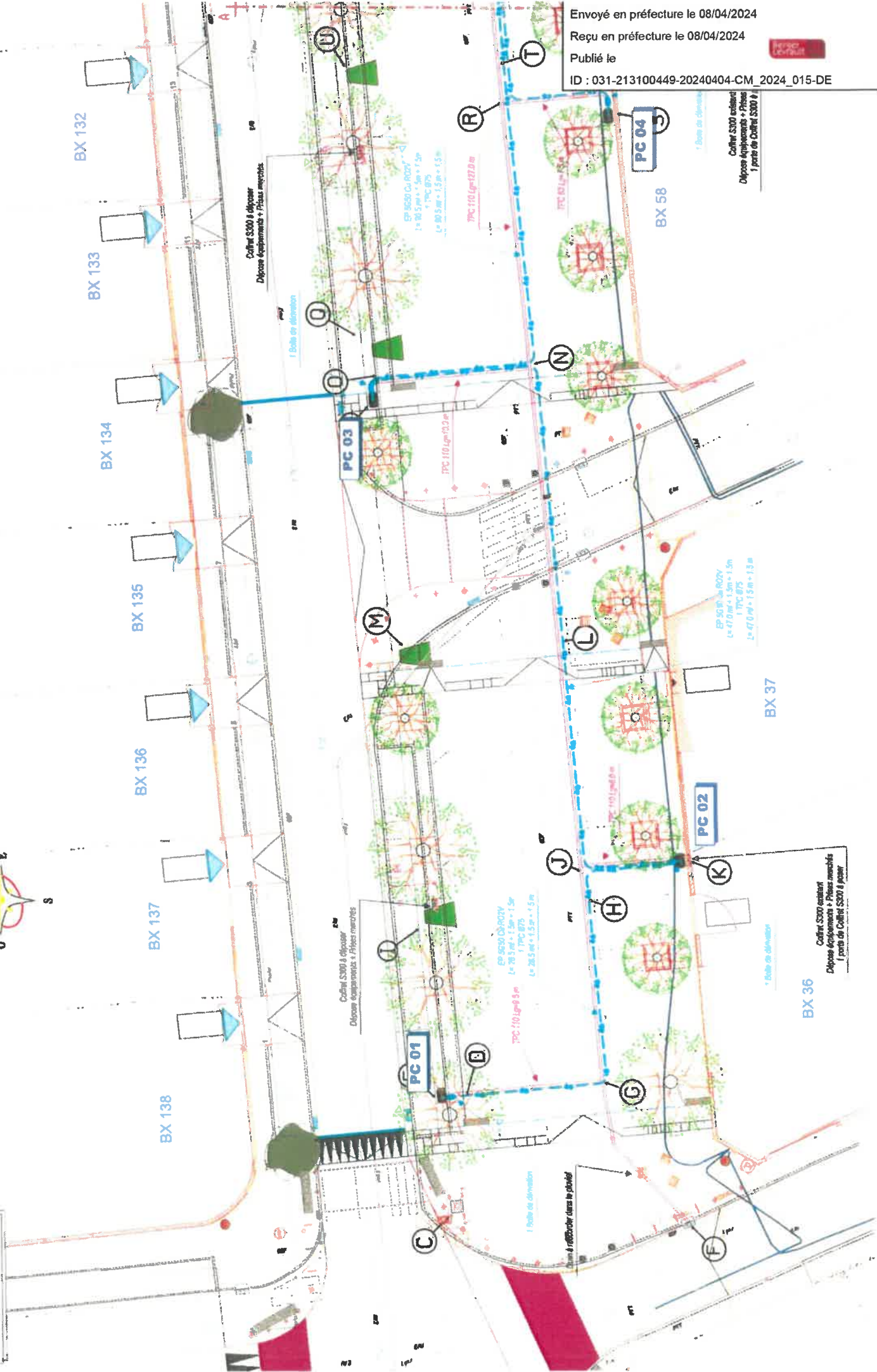
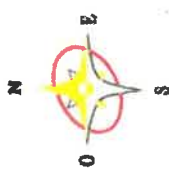




COMMUNE DE BALMA

FOLIO 1/4

Echelle 1/200

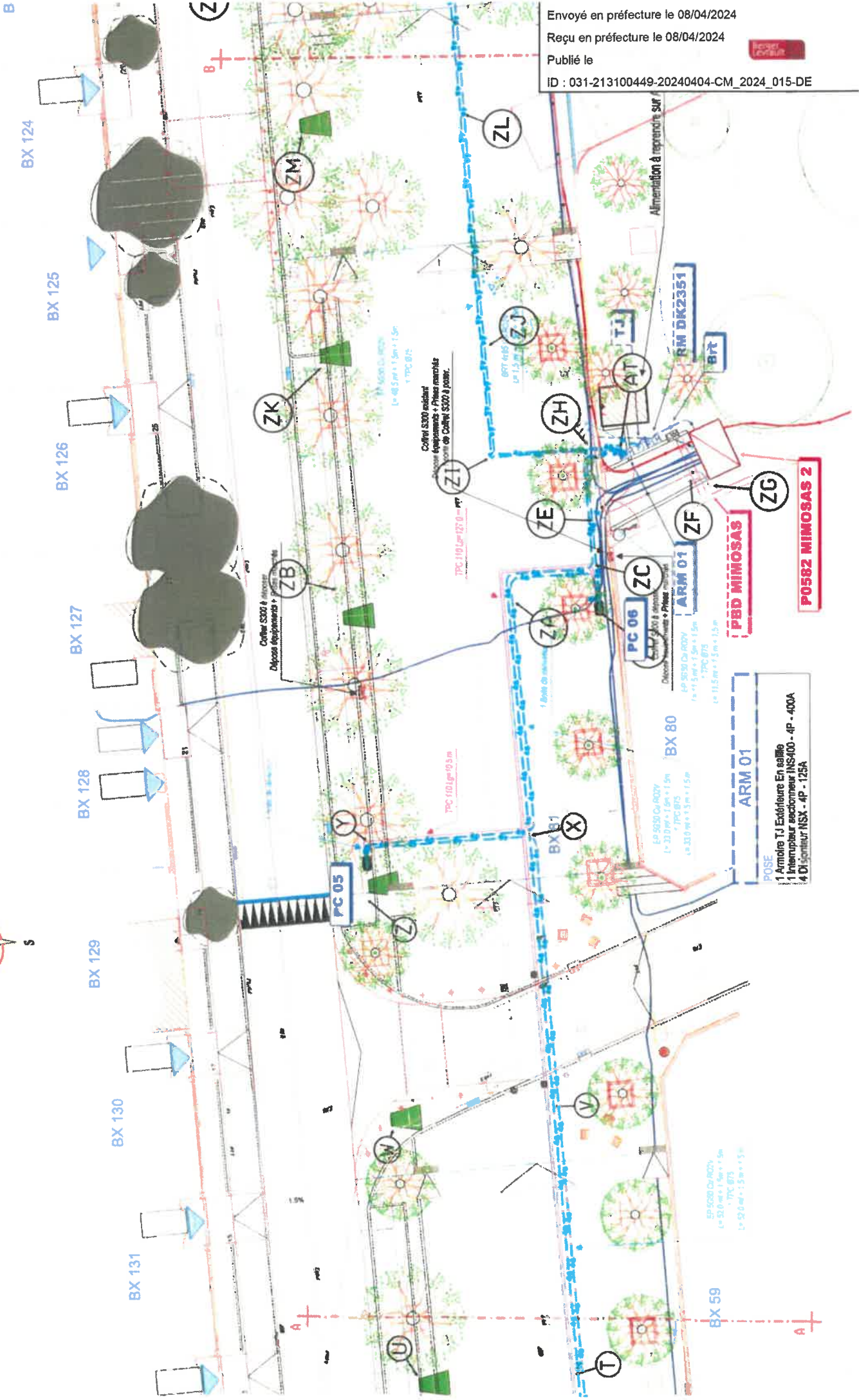
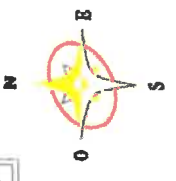


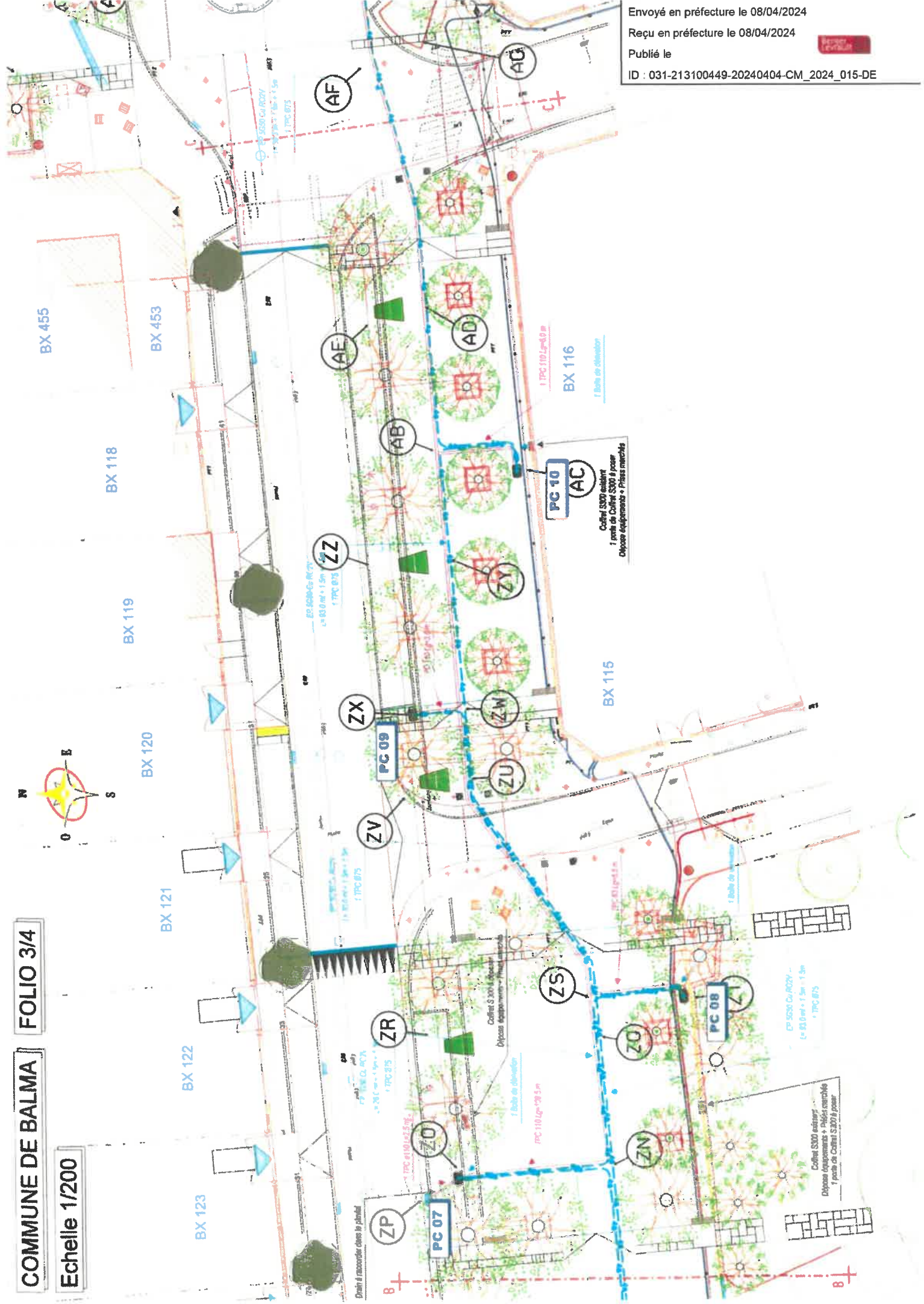
Coffret S300 existant
Dépose Appareils + Pises maçonnées
1 porte de Coffret S300 à

Coffret S300 existant
Dépose Appareils + Pises maçonnées
1 porte de Coffret S300 à poser

* Bois de délimitation

Bois à réfecteur dans le pavé





Envoyé en préfecture le 08/04/2024

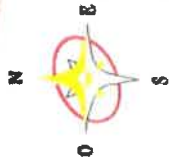
Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

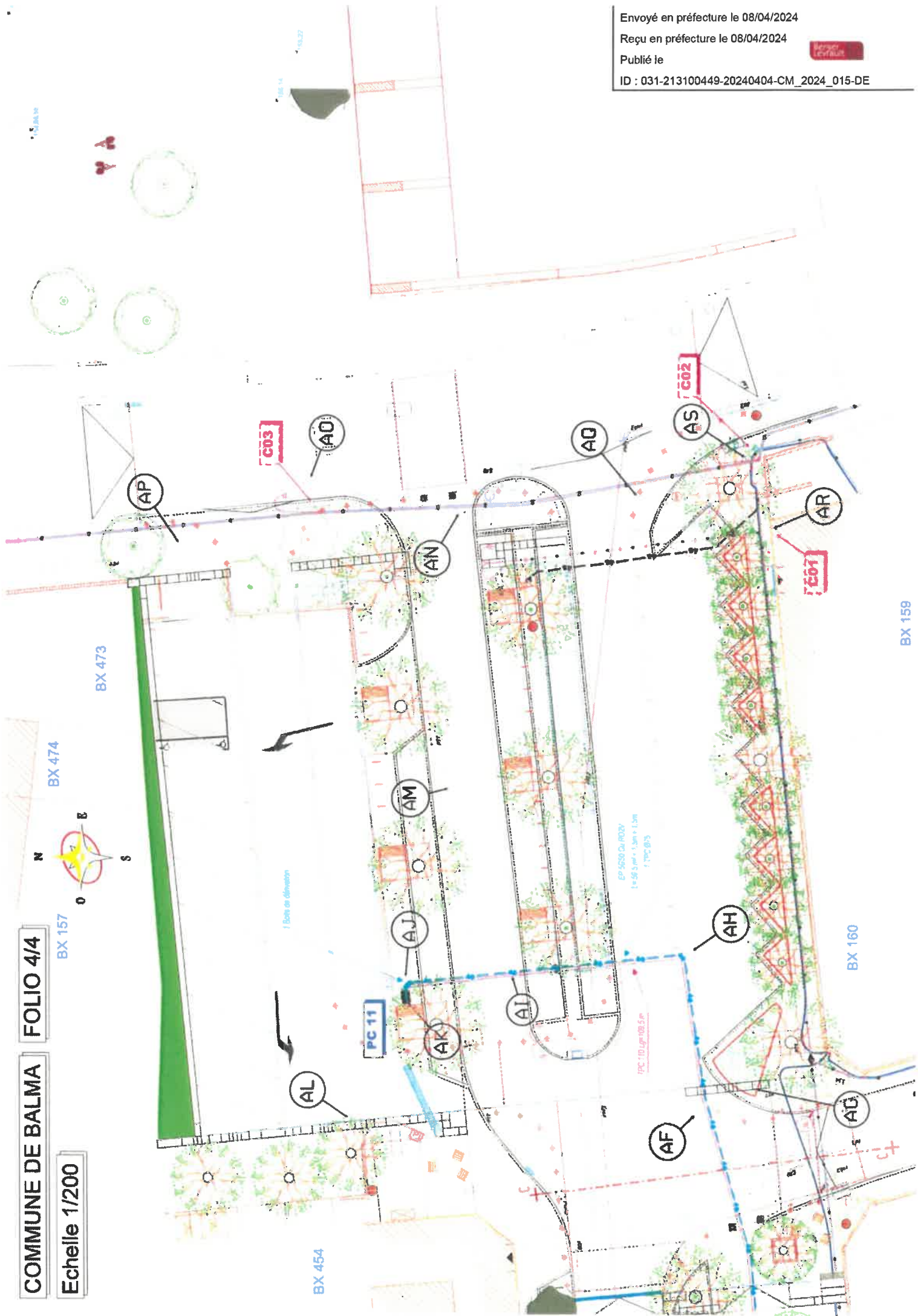


BX 157



BX 474

BX 473



BX 454

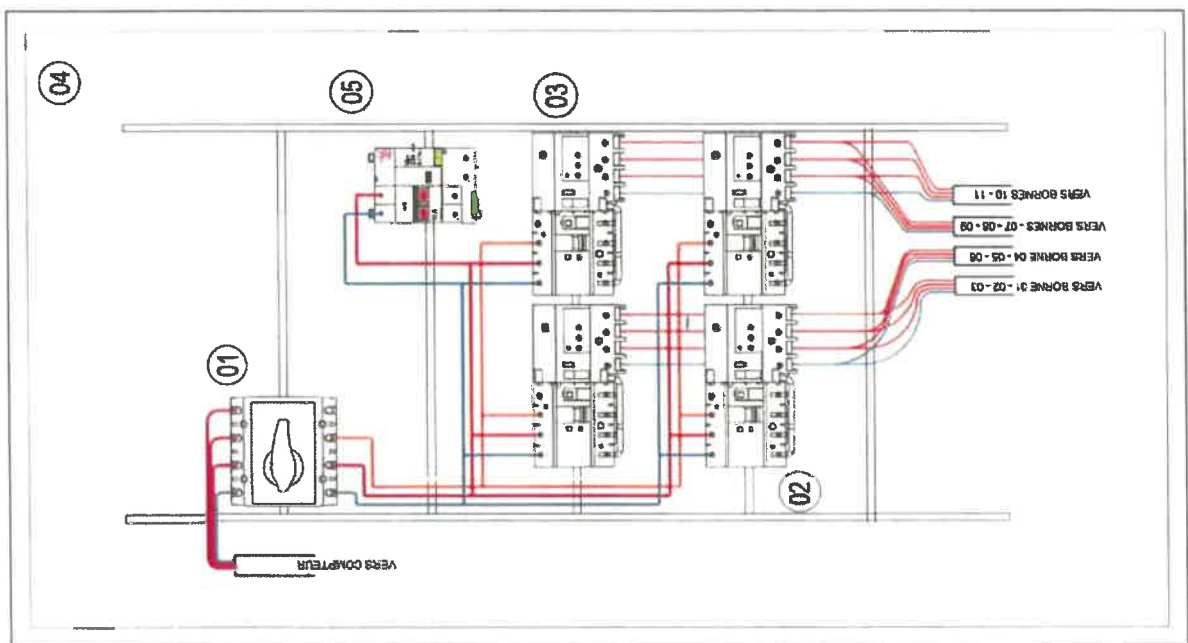
BX 160

BX 159





ARM 01



- 01 Interrupteur - sectionneur INS 250 - 4P - 250 A
- 02 Disjoncteur de puissance NSX - 4P - 125 A
- 03 Bloc différentiel Vigi - 4P - 125 A - 300 mA
- 04 Armoire de comptage SEIFEL 28902
- 05 Disjoncteur différentiel 10A - 300 mA - Courbe B

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

DEFINITIF

Date: 25/1/2024



COORDONNEES GPS
Longitude : 1° 29' 44,5" E
Latitude : 43° 36' 33,2" N

Département de la Haute-Garonne
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
DECLARATION PREALABLE

Projet d'exécution d'ouvrage de type Article R323-25

Interlocuteur SDEHG OLTIVIER A. Tél. : 05.34.31.15.40		Références du projet SDEHG : LOT 02 AT - 227 ENEDIS : DF26/046904		Interlocuteur ENEDIS SEVA B.																												
Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre SDEHG 9 Rue des 3 Banquets - CS 58 021 31 080 TOULOUSE CEDEX 6 contact@sdehg.fr		Nature des travaux Branchement TJ pour Alimentation Coffrets Prises		Commune(s) BALMA N° INSEE : 31044																												
<input checked="" type="checkbox"/> PCT <input type="checkbox"/> FACE <input type="checkbox"/> Article 8 <input type="checkbox"/> Article 51 <input type="checkbox"/> Autre :		Mode de financement Montant PCT (40%) : 4059,01 € HT																														
<p>*Montant HT de l'opération : 10147,52 € HT</p> <p>En application de l'Article R323-25 du Code de l'Énergie (Décret n°2015-1823 du 30 Décembre 2015) relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité, je vous transmets le dossier concernant les travaux ci-dessus.</p> <p>Sauf opposition de votre part adressée directement au SDEHG dans un délai de 21 jours à compter de l'envoi du présent document, les travaux prévus seront exécutés conformément aux prescriptions techniques en vigueur.</p> <p>Les ouvrages seront mis sous tension au fur et à mesure de l'avancement des travaux.</p> <p>Ce document est diffusé par voie électronique. Les destinataires figurent dans le message électronique envoyé.</p>																																
<p>Services destinataires</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> DREAL Midi Pyrénées <input type="checkbox"/> M. le Président du SDEHG <input type="checkbox"/> M. le maire des communes concernées <input type="checkbox"/> Service gestionnaire de voirie <input type="checkbox"/> Service intercommunal de déchets et de propreté civile <input type="checkbox"/> Service départemental de l'architecture et du patrimoine <input type="checkbox"/> Direction régionale de l'environnement, l'aménagement et le Service Natura 2000 <input type="checkbox"/> Service Nature 2000 <input type="checkbox"/> Service police des eaux <input type="checkbox"/> Direction départementale des territoires <input type="checkbox"/> Agence régionale de santé (zone de captage eau potable) <input type="checkbox"/> Direction interrégionale des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information 																																
<table border="1"> <tr><td>5</td><td></td><td>10</td></tr> <tr><td>4</td><td></td><td>9</td></tr> <tr><td>3</td><td></td><td>6</td></tr> <tr><td>2</td><td>25/01/2024</td><td>7</td></tr> <tr><td>1</td><td>10/11/2023</td><td>6</td></tr> </table>		5		10	4		9	3		6	2	25/01/2024	7	1	10/11/2023	6	<table border="1"> <tr><td>indice</td><td>Date</td><td>Modification</td><td>indice</td><td>Date</td><td>Modification</td></tr> <tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td></tr> </table>		indice	Date	Modification	indice	Date	Modification							<p>AGENCE D'EXPLOITATION ENEDIS</p> <p>OMEXOM</p> <p>Omxom Distribution Haute-Garonne Lieu dit Le Pestre 31 570 BOURG SAINT BERNARD Tél : 05 61 83 78 54 Courriel : accueil@hgh@omexom.com</p> <p>ENEDIS toulousain@enedis.fr</p> <p>ERDF ARE Grand Toulouse Site des 7 dentiers - Exploitation Toulouse 110 rue des troènes 31 200 TOULOUSE engs-toulouse-e-ae-toulouse@enedi-grd.fr</p>	
5		10																														
4		9																														
3		6																														
2	25/01/2024	7																														
1	10/11/2023	6																														
indice	Date	Modification	indice	Date	Modification																											

FICHE DE RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

AFFAIRE NUMERO : DF26/

Commune	LONGUEUR DES LIGNES (en km)					A déposer
	Tension BT → 230 - 400V	Mixte	Aérien	Souterrain	Façade	
BALMA				0,007	0,007	0
						0
						0
Lg. Electrique					0,015	0
Lg. Géograph.					0,007	0

~~MOYENS PROVISOIRES DE REALIMENTATION : OUVNON (Groupe Electrogène) TAPIR OUVNON
INTERVENTIONS REALISEES SOUS TENSION : OUVNON HTA OUVNON BT OUVNON~~

~~SITUATION DU PROJET : PERIMETRE MOMENT HISTORIQUE
ZONE DU POS : ...~~

~~POSTE DE TRANSFORMATION : Type : SOCLE [R.A.T.] Puissance (kva) : 160/230~~

CARACTERISTIQUES DES LIGNES AERIENNES			
Structure de la ligne	Supports	Arbres/Aménagements	Conducteurs
Matériau tension	Torsion	Type	Type

OBSERVATIONS PARTICULIERES SUR LE PROJET :

Entreprise chargée de l'étude FOURNIE GROSPAUD RESEaux Lieu dit Le Pestre 31 570 BOURG SAINT BERNARD	Entreprise chargée des travaux FOURNIE GROSPAUD RESEaux Lieu dit Le Pestre 31 570 BOURG SAINT BERNARD
Maître d'Ouvrage SDEHG 9 Rue des 3 Banquets CS 58 021 31 080 TOULOUSE CEDEX 6	Maître d'Oeuvre SDEHG 9 Rue des 3 Banquets CS 58 021 31 080 TOULOUSE CEDEX 6

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

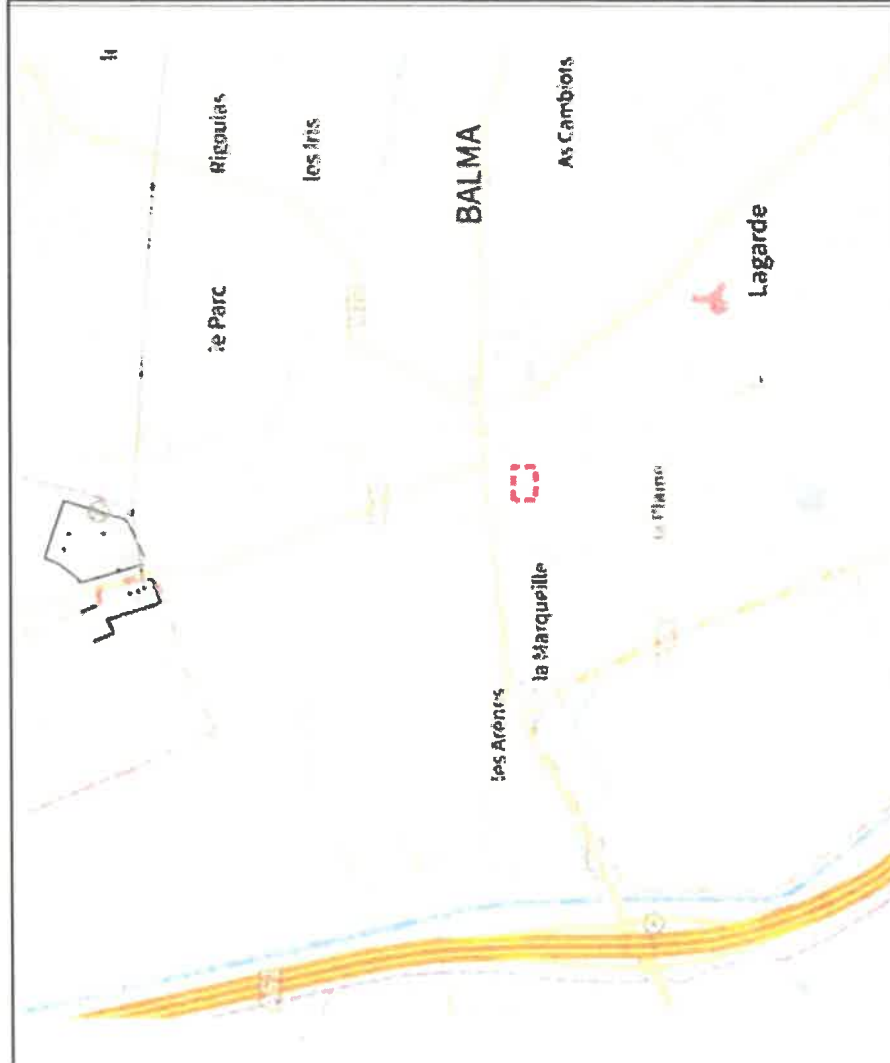
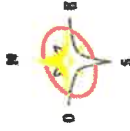
Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

zone
des
travaux

PLAN DE SITUATION ECHELLE 1 / 10 000



6					
5					
4					
3					
2	25/01/24	T.B			
1	10/11/23	T.B			
Indice	Date	Vérifié par	Modifications		Visa
N° d'affaire :			Echelle :		
P.0112874.3.14					
Dessiné le :		Dessiné par :		Echelle :	
10/11/2023		BLESSOU, T			
Vérifié le :		Vérifié par :			
10/11/2023		SIELI, N			

LEGENDE

	Ligne aérienne HTA existante		Ligne aérienne HTA à déposer		Câble souterrain HTA existant		Câble souterrain HTA à déposer		Câble souterrain HTA à abandonner		Ligne aérienne BTA existante		Ligne aérienne BTA à déposer		Ligne aérienne BTA Torsadé existant		Ligne aérienne BTA Torsadé à renforcer		Ligne aérienne BTA Torsadé à déposer		Câble souterrain BTA existant		Câble souterrain BTA projeté		Ligne aérienne BRT existante		Ligne aérienne BRT projeté		Ligne aérienne BRT à déposer		Ligne FRANCE TELECOM		Canalisation FRANCE TELECOM existant		Canalisation FRANCE TELECOM projeté		Canalisation GAZ existante		Canalisation EAUX		Ligne Eclairage Public existante		Ligne Eclairage Public projetée		Ligne Eclairage Public à déposer		Câble Eclairage Public existant		Câble Eclairage Public projeté 1		Câble Eclairage Public projeté 2		Câble Eclairage Public projeté 3		Câble Eclairage Public projeté 4		Câble Eclairage Public à abandonner		Ensemble d'éclairage public projeté		Ensemble d'éclairage public existant		Ensemble d'éclairage public à déposer		Regard parcelaire		Chambre LOI					
	Support béton existant		Support béton à déposer		Support bois existant		Support bois à déposer		Support bois projeté		IACM existant		IACM à déposer		IACM projeté		H61 existant		H61 à déposer		F161 projeté		Poste/Armoire HTA existant		Poste/Armoire HTA à déposer		Poste/Armoire HTA projeté		Coffret réseau existant		Coffret réseau à déposer		Coffret réseau projeté		Coffret de collectif existant		Coffret de collectif à déposer		Coffret de collectif projeté		Coffret de branchement existant		Coffret de branchement à déposer		Coffret de branchement existant		Coffret de branchement à déposer		Coffret de branchement existant		Boite de jonction existante		Boite de jonction à déposer		Boite de jonction projetée		Terre existante		Terre projeté		Compteur d'eau		Compteur gaz		Chambre L1T		Chambre L2T		Chambre L3T		Chambre L4T	

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

NOTICE D'IMPACT

Décret n° 77141 du 12.10.1977 modifié par le décret n° 93-245 du 25/02/93

PETITONNAIRE :

SDEHG

9 Rue des 3 Banquets CS 58 021 - 31 080 TOULOUSE CEDEX 6

UTILITE DE LA LIGNE A CONSTRUIRE :

Branchement TJ pour Alimentation Coffrets Prises

AIRE D'ETUDE

INTERPRETER L'ESPACE POUR MIEUX LE GERER

CARACTERISTIQUES PAYSAGERES : (1)

Type de relief : coteaux plaines montagnes vallons terrasses autres : (précisez)

Champ de vision : panoramique étroit limité

Formes et lignes dominantes : verticales horizontales courbes

Contraintes particulières (dénivellation, accès difficile, projet éventuel connu, zone inondable, ...)

Réseaux existants (France Télécom, EDF, Ligne SNCF, ...) et localisation dans le site :

Site : urbain ancien péri urbain rural continu (bourg, village) discontinu (terme, hameau) Lot, pavillonnaire

CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES : (1)

Type de milieu : endroits boisés bord de cours d'eau terrains cultivés prairies autres terrains naturels (riches...)

Éléments végétaux de grand intérêt (arbres isolés - alignement d'arbres - ripisylve - bois - forêt)

Intérêt avifaunistique : ZNIEFF ZCO ZPS Réserve naturelle Espaces naturels sensibles

CARACTERISTIQUES CULTURELLES ET TOURISTIQUES : (1)

Site protégé : Z.P.P.A.U.P. Monument Historique classé ou inscrit à l'inventaire

Monument Architectural ou intéressant : _____ Paysage typique : _____

Autres contraintes (circuit de randonnée, route touristique, ...)

SOLUTION TECHNIQUE RETENUE :

PRECAUTIONS PARTICULIERES PROPOSEES (éventuellement) POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Intégration architecturale des postes HTA-BT, ...)

CARACTERISTIQUES DE LA LIGNE :

H.T.A. (20 kv) : Longueur : aérien _____ souterrain _____

Supports : Bois Béton Métalliques

Conducts : nus _____ sections _____

isolés _____ sections _____

B.T.A. (230/400 v) : Longueur : aérien _____ façade _____ Souterrain 10 m

Supports (1) : Bois Béton Métalliques

(1) Cochez la case correspondante

Présentation du projet

- Demandeur : SDEHG
- Adresse des travaux : Rue des Mimosas
- But des travaux :
- Description :

Extension BT P0582 MIMOSAS 2 - BRT TJ pour la COMMUNE

GRILLE D'ANALYSE DES ENJEUX DU PROJET :

- A. Partie à remplir pour tous les projets
0. Procédure d'instruction
- | | |
|---|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> article 2 | <input type="checkbox"/> article 3 |
| <input checked="" type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
1. Compatible avec les documents d'urbanisme si PLU, indiquer le zonage du PLU :
- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : CDNPS-STAP |
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : STAP |
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : STAP |
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : PNP |
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : SONF |
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : AFS |
- B. Partie à remplir pour les lignes en partie aérienne
8. Hauteur maximale hors sol supérieure à 50 m
- | | |
|---|-------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : DGAC |
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui |
9. Hauteur maximale hors sol supérieure à 12 m
- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : gestionnaire |
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui |
10. Avec surplomb ou à proximité d'une voirie
- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : RFF |
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : gestionnaire |
11. Si oui : route nationale ou autoroute non concédée
- | | |
|------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> non | <input checked="" type="checkbox"/> oui : gestionnaire |
|------------------------------|--|
12. Avec surplomb ou à proximité d'une voie ferroviaire
- | | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : DGAC |
|------------------------------|-------------------------------------|
13. Avec surplomb ou à proximité d'une voie navigable
- | | |
|---|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui |
|---|------------------------------|
14. A proximité d'autres réseaux aériens
- | | |
|---|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui |
|---|------------------------------|
15. Dans une zone de servitude aéronautique
- | | |
|---|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui |
|---|------------------------------|
16. Situé dans un département autre que le Gers et le Lot
- si oui : fournir une évaluation des incidences Natura 2000
- C. Partie à remplir pour les lignes en partie souterraine
17. A proximité ou sous une voirie
- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> non | <input checked="" type="checkbox"/> oui : DGAC |
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui |
18. Oui : route nationale ou autoroute non concédée
- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : gestionnaire |
|---|---|
19. Avec emprunt d'un ouvrage d'art
- | | |
|---|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : ONEMA, B |
|---|---|
20. Avec traversée de cours d'eau
- | | |
|---|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : RFF |
|---|------------------------------------|
21. A proximité ou sous une voie ferroviaire
- | | |
|---|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : DDT |
|---|------------------------------------|
22. Dans une zone à risques
- | | |
|------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> non | <input checked="" type="checkbox"/> oui : gestionnaire |
|------------------------------|--|
23. A proximité d'autres réseaux souterrains
- | | |
|------------------------------|-------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : SDIS |
|------------------------------|-------------------------------------|
24. Avec impact majeur sur la circulation routière
- | | |
|---|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui |
|---|------------------------------|
25. Dans une zone Natura 2000 du Lot
- au titre de la directive Habitats, Faune, Flore
- si oui : fournir une évaluation des incidences Natura 2000
- D. Partie à remplir pour les postes de transformation au sol
26. Surface supérieure ou égale à 5 m²
- | | |
|---|------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui |
|---|------------------------------|
27. Dans une zone inondable
- | | |
|---|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> non | <input type="checkbox"/> oui : DDT |
|---|------------------------------------|

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

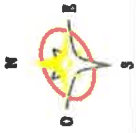
ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE



zone
des
travaux



PLAN DE SITUATION ECHELLE 1 / 2000



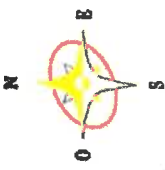
Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE



BX 124

BX 125

BX 126

BX 127

BX 128

BX 129

BX 130

BX 131

Confection d'une terre isolée à 10.00m

BTA 3220-0104-01
= 5.0m² x 4m x 1.5m

BTA 3220-0104-01
= 5.0m² x 4m x 1.5m

Brt

EXISTANT
Coffret S300 existant
DEPOSE
Comptage Existant à déposer

P0582 MIMOSAS 2

BX 80

TJ

POSE
1 Armoire TJ Extérieure
1 Plénière TJ
Arrivée Bas/ Départ Bas
Puissance 220.00 KVA
1 Raccordement(s) BT 240
Embouti(s) thermo EAR 240

RM DK2351

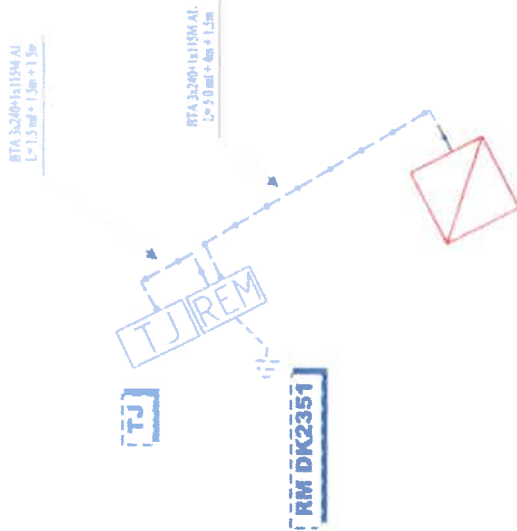
POSE:
1 Enveloppe REMBT 450
Pose 1 jeu de barres 450 - 9 pègles
1 Module de Raccordement REMBT RCP
+ 1 jeu de 3 cartouches fusibles 400A
+ 1 bornette de coupure du neutre
+ 2 Raccordement(s) REMBT 240
2 Embouti(s) thermo EAR 240
1 Mise à la terre du neutre
Raccord de terre Bleu TTDSN65

P0582 MIMOSAS 2

POSE:
Pose 1 Départ 400 Amp.
Raccordement BT 240
EXISTANT
Pose de transformation * P0582 MIMOSAS 2 *
P0582 MIMOSAS 2



SCHEMA DES CONDUCTEURS



P0582 MIMOSAS 2



POSE TARIF JAUNE
fourni par FOURNIE GROSPAUD RESEAUX
et posé par FOURNIE GROSPAUD RESEAUX
dans

PUISSANCE SOUHAITE : 220 kW

TARIF JAUNE
A POSER DANS armoire TJ

COMPONENTS :

- 1 COFFRET DE PUISSANCE TYPE 2
AVEC PROTECTION / SECTIONNEMENT A L' EXTERIEUR
Ref E.D.F. 69.66.914
sans Platine de Mesure

- 1 COFFRET PUISSANCE 400A EXTERIEUR
A POSER SUR SOCLE

DISJONCTEUR A FIXER A L' INTERIEUR DU LOCAL

Fourniture et pose Disjoncteur Compact NSX400
avec déclencheur et bloc Vigi - 400A

Compteur à déposer



RTA 3x20+1x15M AL
L= 3,0 m - 4m x 1,5m

Nom et coordonnées du client
MAIRIE DE BALMA
8 Allée de l'Appel du 18 Juin 194
BP33256 - 31130 BALMA CEDEX
PRM 500884999-40866

P0582 MIMOSAS 2



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

DEFINITIF
Date: 26/1/2024



Département de la Haute-Garonne
RESEAU DE DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE
PROJET D'EXECUTION

COORDONNEES GPS
Longitude : 1° 29' 44,5 "E
Latitude : 43° 36' 33,2 "N

PLAN DE SITUATION
ECHELLE 1 / 10 000

zone
des
travaux



AVEC INFORMATIONS DES SERVICES ECLAIRAGE PUBLIC

Interlocuteur SDEHG

OLIVIER A.

Tél. : 05.34.31.15.40

Références du projet

**SDEHG : LOT 02- MARCHÉ AT
COMMANDE - 236**

Maître d'ouvrage et Maître d'œuvre

SDEHG

9 Rue des 3 Banquets - CS 58 021
31 080 TOULOUSE CEDEX 6
contact@sdehg.fr

Commune(s)

**BALMA
N° INSEE : 31044**

Nature des travaux

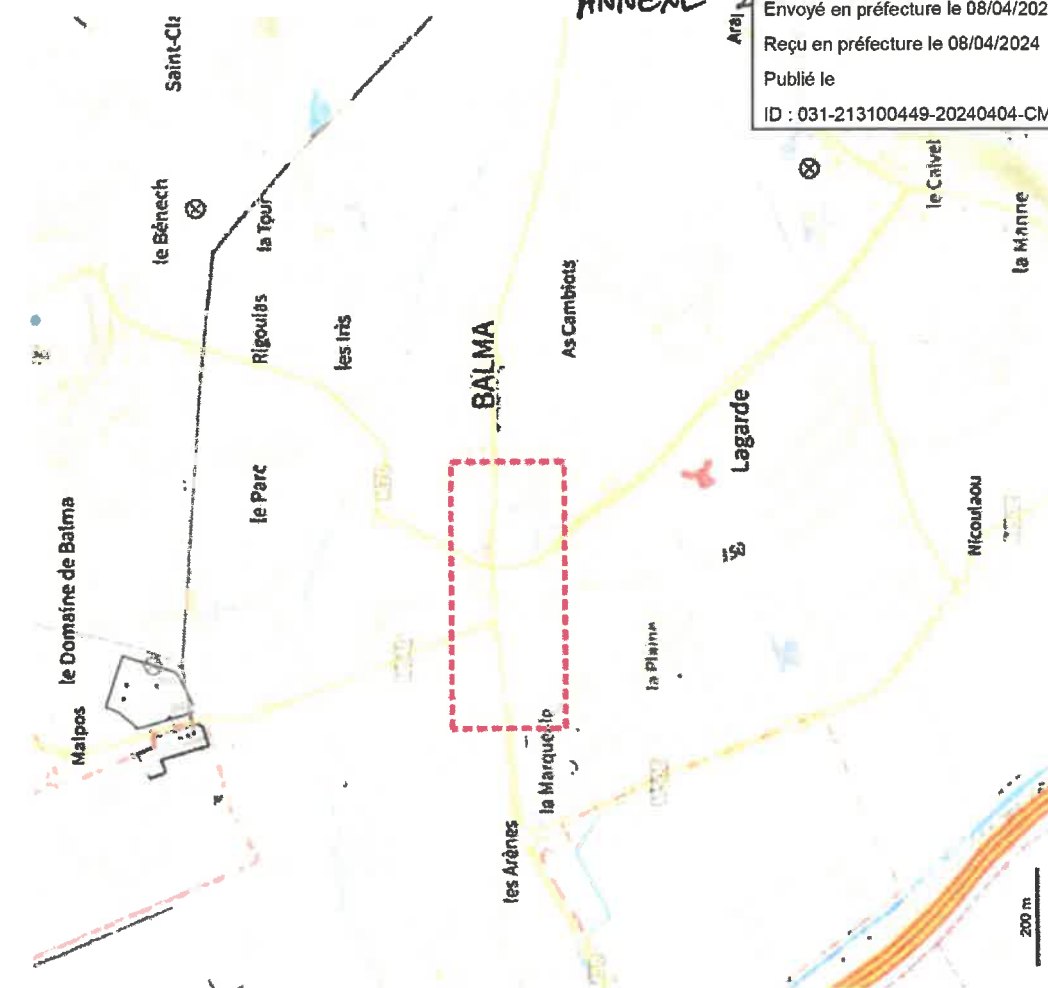
Rénovation EP Avenue des MIMOSAS

Indice	Date	Modification	Indice	Date	Modification
5			10		
4			9		
3			8		
2	25/01/2024	PLAN DEFINITIF	7		
1	11/01/2024	PLAN MAJUTE	6		

OMEXOM

Omexom Distribution Haute-Garonne
Lieu dit Le Pestre
31 670 BOURG SAINT BERNARD
Tél : 05 61 83 78 54 Courriel :
accueil@omexom.com

N° AFFAIRE :	P.0112874.3.14
DESSINE PAR :	BLESSOU T.
APPROUVE PAR :	CHATREAU D.
N° PLAN :	3134
DATE :	11/09/2023



ANNEXE

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

DESCRIPTIF TECHNIQUE

1. GENERALITES

Département : HAUTE GARONNE
Commune : BALMA
Réf. Administrative : ECLAIRAGE PUBLIC
Objet : Renovation EP Avenue des Mimosas
Tension de Construction : 400 Volts
Tension de Service : 400 Volts
Supports : Candélabres en aders galvanisé H=6 et 8m
Armements :
Conducteurs : Câble 4x10² Cu 1000R02V + Cablette 25² Cu

2. RENSEIGNEMENTS DES OUVRAGES

01 à 26



Ensemble double NENTO 980-C4 LED 29w - 2700° K
avec mât cylindrique Htr 6,00m RAL à définir

28 à 32 - 37 à 45



Ensemble ROLH Mât aiguille Htr 8,00m avec 3 projecteurs
ICAROS 650 LED 19w - 2700° K RAL à définir

33 à 36



Ensemble ROLH Mât aiguille Htr 8,00m avec 4 projecteurs
ICAROS 650 LED 17w - 2700° K - RAL à définir

RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC

	DEPART 1	DEPART 2	DEPART 3	DEPART 4	TOTAL
FOURREAU					
	308,5	380			688,5
	TPC Ø 40				
	TPC Ø 63				
	TPC Ø 160				
CABLETTE					
	25 ² Cu Nu	326			592,5
	25 ² Cu Isolée	10	10		20
CÂBLE					
	4x10 ² U1000 R2V	308,5			688,5
COMMANDE EP					
	TETRA				
	ARMOIRE				
	EXISTANT				
	60A - 230V Tétrapolaire	1			1
	25A Tétrapolaire	1	1		2
	300mA Tétrapolaire	1	1		2
	300mA S Tétrapolaire				
	CC Uni+N	1			1
	CC Bi				
	CC Tétra		1	1	2
Lanterne					
	ROLH				
	NENTO 980-C4 LED 29w 550mA - 2700° K - RAL à définir	14	12		26
Mât					
	Cylindrique Htr 6m - RAL à définir	7	6		13
	Aiguille cylindro-conique Htr 8,00m RAL à définir	1	5		
Projecteur					
	ROLH				
	ICAROS 650 LED - 19w - 350 mA - 2700° K	3	12		
	ICAROS 650 LED - 17w - 300 mA - 2700° K		4		
Coffret Classe II					
	LES	8	13		
Fusible					
	LEGRAND				
	Calibre 4A	8	13		
Prise Guirlande					
	DEPAGNE				
	NOIRE 2P+T 16A-30mA	4	6		

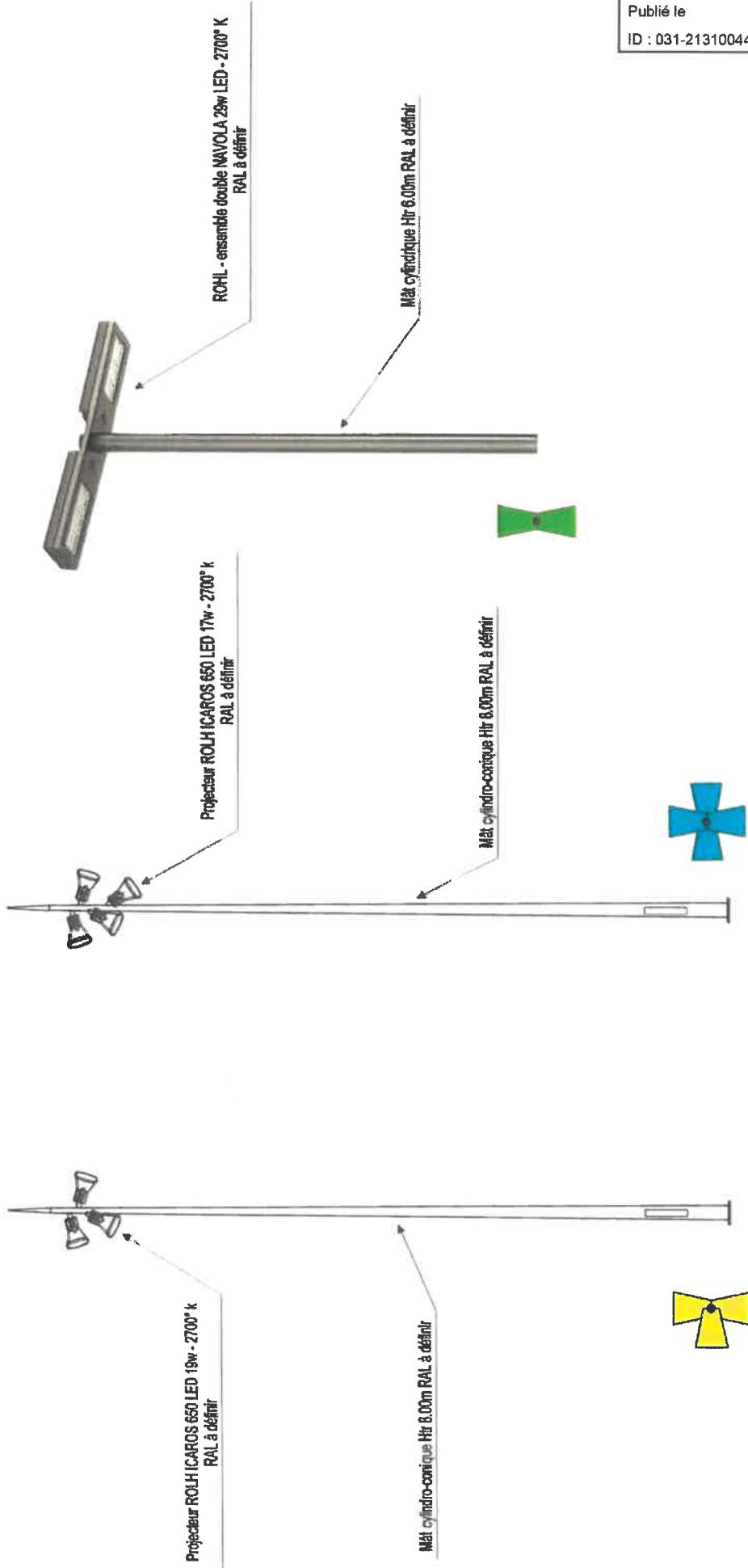
Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

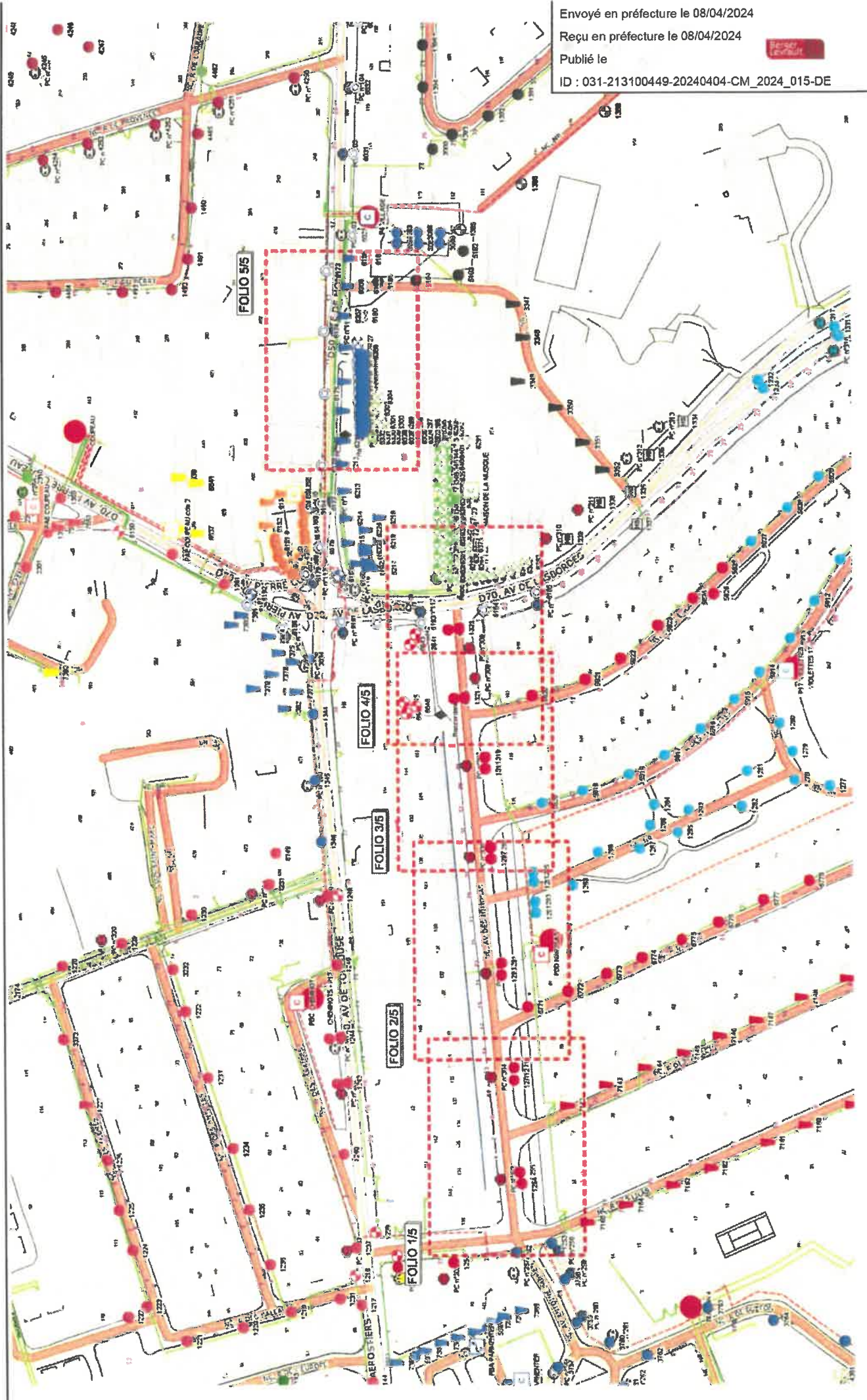
Recevoir
Levraut





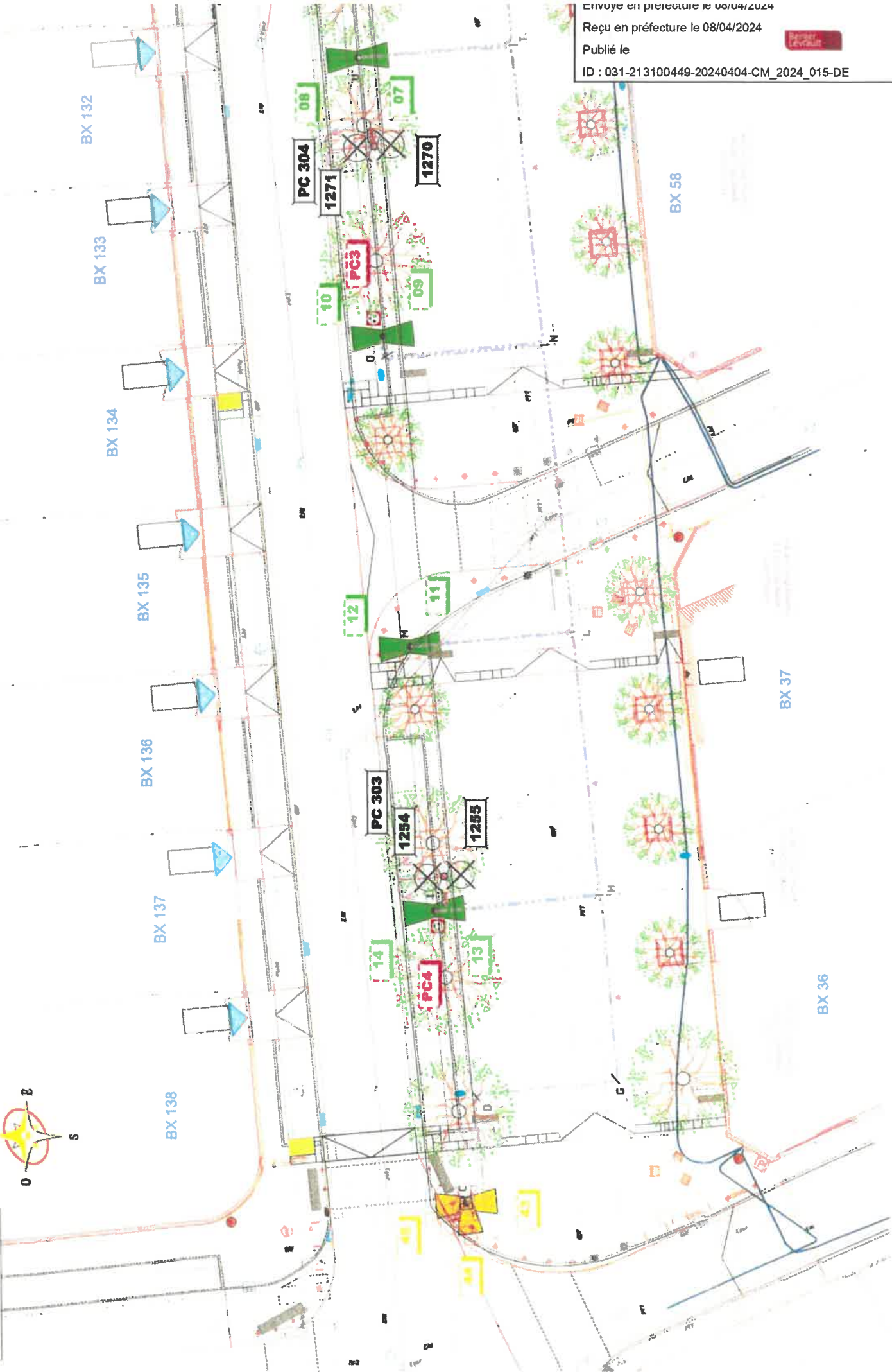
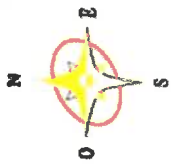
PLAN DE SITUATION ECHELLE 1 / 1500

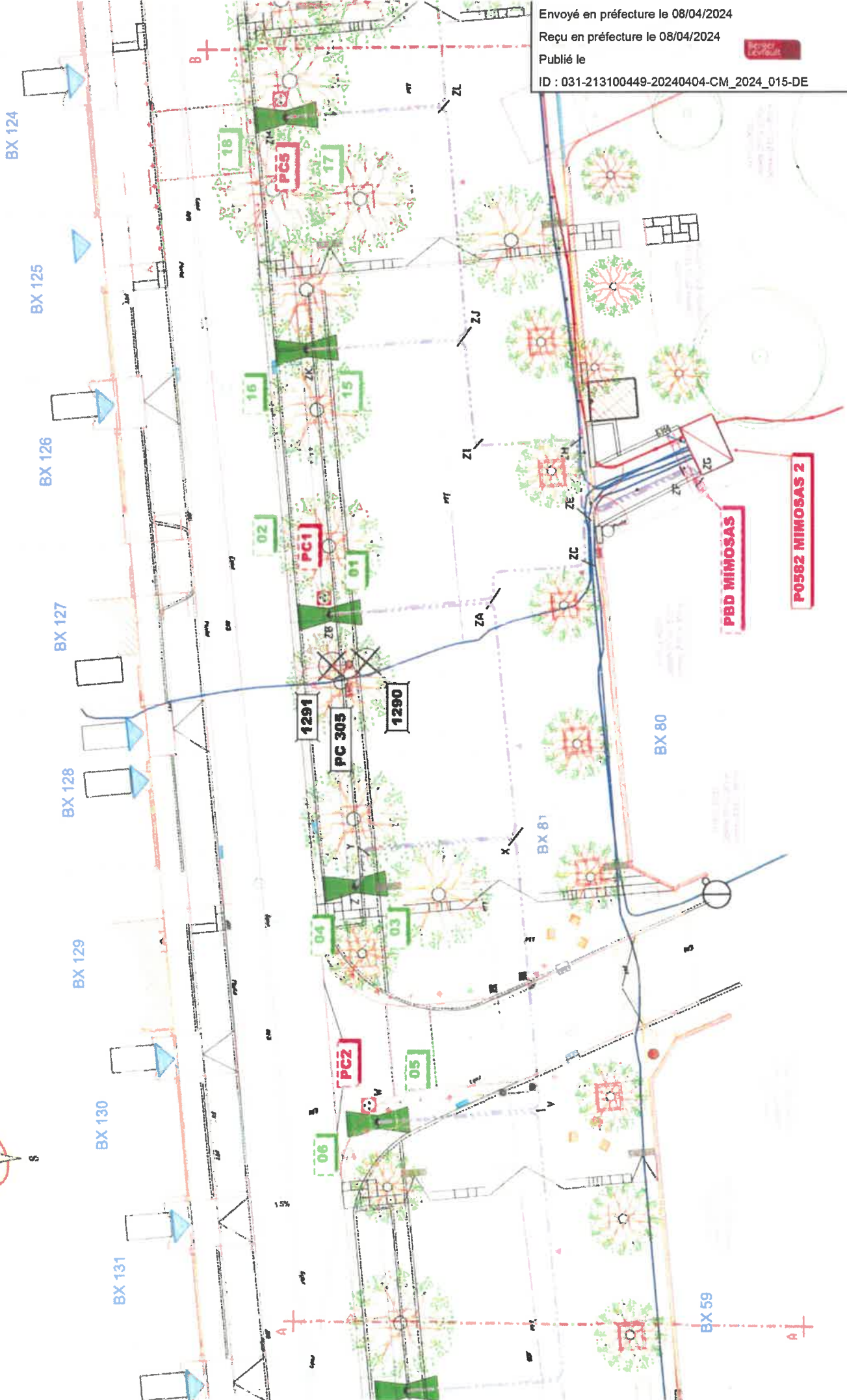
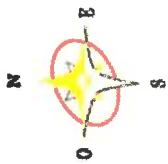
zone
des
travaux



Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE







Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE



COMMUNE DE BALMA

Echelle 1/200

FOLIO 3/5



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE



Candidature à déposer



BX 157

BX 474

FOLIO 4/5

BX 473

BX 454

BX 160

BX 159

6644

6646

6645

6643

6642

6641

6183

6184

1322

1323

1320

1321

6184

C03

C01

C02

PC10

PC9

PC308

PC309

PC117

PC8

Candidate à déposer

Candidate à déposer

Chemin type LIT à poser
/ PC Éclairage à installer
/ lampes SWS type 250W

Cantonnier bords (à installer) EP

Chemin type LIT à poser
/ PC Éclairage à installer
/ lampes SWS type 250W

Cantonnier bords (à installer) EP

Chemin type LIT à poser
/ PC Éclairage à installer
/ lampes SWS type 250W

Cantonnier bords (à installer) EP



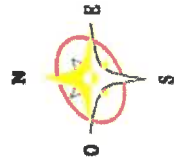
Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE



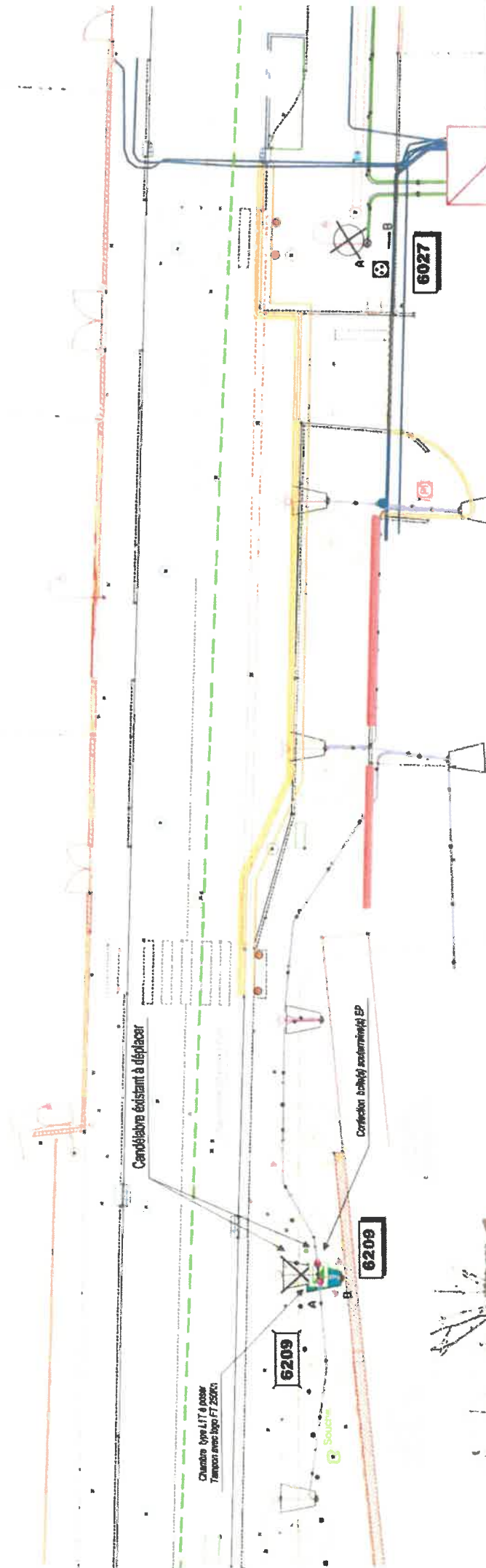


BY 400

BY 401

BY 402

BY 403



6027

6209

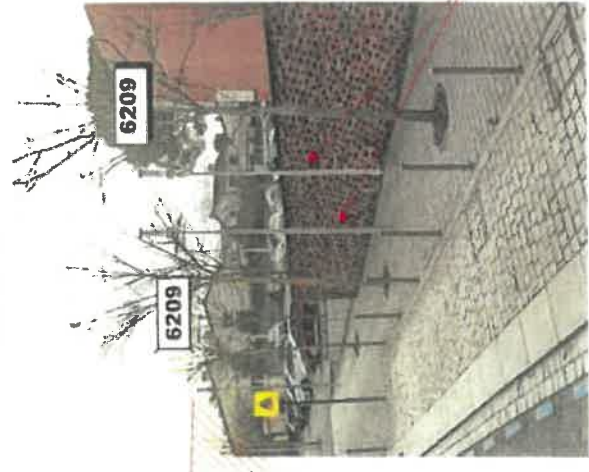
6209

6209

6209

P4 VILLAGE

Place de la Libération



Candélabre existant à déplacer





DESCRIPTIF INSTALLATION

- Départ n°1 - TRI
 - Caractéristiques :
 - Phase n°1 - 5 Appareils 29w LED - 1 Appareil 17w LED - 1 ILLUM 400w
 - Phase n°2 - 5 Appareils 29w LED - 1 Appareil 17w LED - 1 ILLUM 400w
 - Phase n°3 - 4 Appareils 29w LED - 1 Appareil 17w LED - 2 ILLUMS 400w
 - Câble U1000 R2V + Cablette 1x25² cu
 - Gaine TPC 663
 - Longueur max du départ = 278 m
 - Contacteur TRI : 63 A
 - Départ créé
 - Ib = Courant Absorbé en régime établi en fonction de la nature et des puissances des lampes = 18,57 A
 - Ia = Courant maximal Absorbé lors de l'allumage en fonction de la nature et des puissances des lampes = 13,74 A
 - Protection départ par disjoncteur différentiel calibre 25A - Courbe B - 300mA
 - Câble U1000 R2V 4x10 cu + Cablette 25²cu
 - La longueur maximale de réseau étant de 310 m
 - Longueurs maximales de départ pour une protection contre les court-circuits en fonction du courant assigné du dispositif de protection et de la section des câbles = 589 m
 - Courant admissible par le câble choisi Ia = 74 A pour un courant maximal absorbé lors de l'allumage Ia = 13,74 A

NOTA : Les résultats tiennent compte d'une chute de tension de 3% maximum

Lampes déposées

Nombre	N° SIG	Puissance	Technologie
6	6641 à 6646	50	IM
14	1254 - 1255 - 1270 - 1271 - 1290 - 1291 - 1296 - 1297 - 1318 à 1323	140	Cosmowhite
2	6183 - 6184	250	SHP



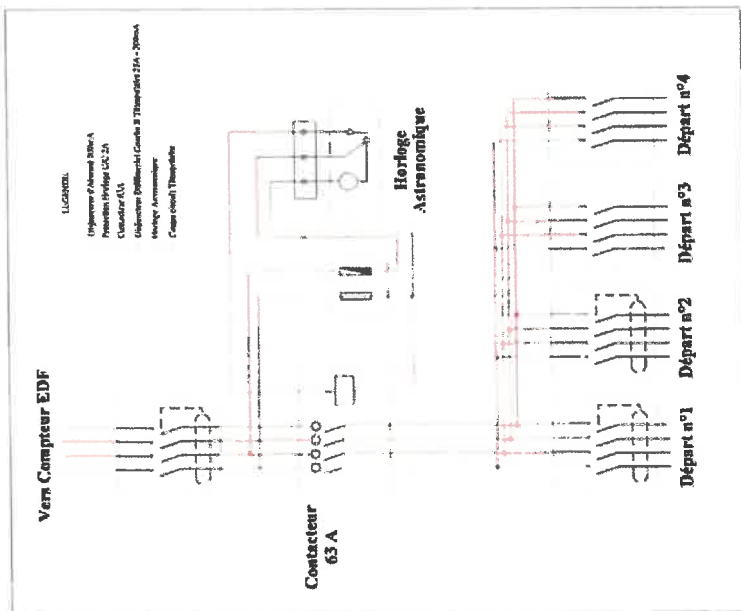
DESCRIPTIF INSTALLATION

- Départ n°2 - TRI
 - Caractéristiques :
 - Phase n°1 - 4 Appareils 29w LED - 4 Appareils 19w LED - 1 Appareil 17w LED - 3 ILLUMS 400w
 - Phase n°2 - 4 Appareils 29w LED - 4 Appareils 19w LED - 2 Appareils 17w LED - 1 ILLUM 400w
 - Phase n°3 - 4 Appareils 29w LED - 4 Appareils 19w LED - 1 Appareil 17w LED - 2 ILLUMS 400w
 - Câble U1000 R2V + Cablette 1x25² cu
 - Gaine TPC 663
 - Protection du départ par disjoncteur différentiel
 - Longueur max du départ = 362 m
 - Contacteur TRI : 60 A
 - Départ créé
 - Ib = Courant Absorbé en régime établi en fonction de la nature et des puissances des lampes = 13,38 A
 - Ia = Courant maximal Absorbé lors de l'allumage en fonction de la nature et des puissances des lampes = 17,30 A
 - Protection départ par disjoncteur différentiel calibre 25A - Courbe B - 300mA
 - Câble U1000 R2V 4x10 cu + Cablette 25²cu
 - La longueur maximale de réseau étant de 302 m
 - Longueurs maximales de départ pour une protection contre les court-circuits en fonction du courant assigné du dispositif de protection et de la section des câbles = 480 m
 - Courant admissible par le câble choisi Ia = 74 A pour un courant maximal absorbé lors de l'allumage Ia = 17,30 A

NOTA : Les résultats tiennent compte d'une chute de tension de 3% maximum

Mâts à déposer

Nombre	N° SIG	Hauteur	avec massif	sans massif
4	6641 à 6646 - 6183 - 6184	9	4	
7	1254 - 1255 - 1270 - 1271 - 1290 - 1291 - 1296 - 1297 - 1318 à 1323	12		7



PBD MIMOSAS



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 031-213100449-20240404-CM_2024_015-DE

et

ANNEXE
ANNEXE

FILIERE/ GRADE	Catégorie	Nombre de postes ouverts	Nombre de postes pourvus	dont temps non complet	Postes vacants
FILIERE ADMINISTRATIVE					
<i>Emploi Fonctionnel :</i>					
DGS 10 000 à 20 000 hab		1	1	0	0
Attaché territorial principal	A	2	2	0	0
Attaché Territorial	A	2	1	0	1
Rédacteur Principal de 1 ^o classe	B	5	5	0	0
Rédacteur Principal de 2 ^o classe	B	1	1	0	0
Rédacteur	B	2	2	0	0
Adjoint administratif ppal 1 ^o classe	C	8	8	0	0
Adjoint administratif ppal de 2 ^o classe	C	15	14	0	1
Adjoint administratif	C	11	11	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur	A	2	2	0	0
Technicien principal 1 ^o classe	B	1	1	0	0
Technicien principal 2 ^o classe	B	3	3	0	0
Technicien	B	1	1	0	0
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	0	0
Agent de Maîtrise	C	3	3	0	0
Adjoint technique ppal 1 ^o classe	C	12	11	1	1
Adjoint technique ppal 2 ^o classe	C	20	20	3	0
Adjoint technique	C	45	42	10	3
dans le cadre d'emploi des adjoints techniques	C	1	0	0	1
FILIERE SOCIALE					
Assistant Socio-Educatif	A	2	2	0	0
Educateur de jeunes enfants	A	8	8	2	0
Agent social Principal 2 ^o classe	C	3	3	0	0
Agent social	C	12	10	4	2
Agent spéc Principal 1 ^o classe (atsem)	C	1	1	0	0
Agent spéc Principal 2 ^o classe (atsem)	C	14	14	13	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Puéricultrice classe supérieure	A	2	2	0	0
Infirmier en soins généraux	A	2	2	0	0
Aux. puériculture classe supérieure	B	2	2	1	0
Aux. Puériculture de classe normale	B	8	7	0	1
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal 1 ^o classe	B	1	1	0	0
Animateur	B	1	1	0	0
Adjoint d'animation principal 2 ^o classe	C	1	1	0	0
Adjoint d'animation	C	5	4	0	1
FILIERE CULTURELLE					
Assistant conservation	B	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^o classe	C	2	2	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Cadre d'emploi des chefs de service PM	B	1	0	0	1
Chef de Police Municipale	C	1	1	0	0
Brigadier chef principal	C	3	2	0	1
Gardien-brigadier	C	6	5	0	1
FILIERE SPORTIVE					
Educateur Ac Phy&Sport ppal 1 ^o classe	B	3	3	0	0
Educateur Ac Phy&Sport ppal 2 ^o classe	B	2	2	1	0
TOTAL		219	205	36	14

2 créations

1 création